

Séance d'information SIG aux professionnels de la branche de l'électricité

→ SIG Lignon / Forum Louis Ducor

10.03.2026



Programme de la matinée

- Mot de bienvenue
- PDIE-CH 2025 et PDIE Dispositions Particulières SIG juillet 2025
- Consommation propre collective / Partage d'énergie / Parcours CAV/RCPv
- Ajustement de l'injection
- Résultats 2026 ECO21
- Questions – réponses
- PAUSE
 - Messages des associations professionnelles & formation continue
 - Disposition de soutien aux producteurs indépendants
 - Contrôle automatisé des informations d'une DRT & Guide pour l'édition d'une DRT
 - Retour d'expérience sur la mise en service d'un transformateur réglable
 - Flash Sécurité Electrique
 - Informations liées au comptage
 - Questions – réponses
- APERITIF DINATOIRE
- Posez vos questions en cours de séance : www.menti.com code : 8967 0211

Mot de bienvenue

→ **Véronique Athané Ryser**
Directrice Générale de SIG

10.03.2026





Cédric Favrod

Directeur exécutif Distribution Electricité & Comptage

Depuis le 1^{er} février 2026



Fabian Emery

Responsable Sécurité Electrique

Depuis le 1^{er} janvier 2026

PDIE-CH 2025 & PDIE Dispositions Particulières SIG du 1^{er} juillet 2025

→ **Romain Beuchat**
Responsable Projets Raccordement

10.03.2026



Document publié par l'AES début décembre 2025

La version des PDIE-CH 2025 sera reprise par SIG dès que les PDIE Dispositions Particulières SIG auront été ajustées au nouveau document



PDIE-CH 2025

2. Devoir d'annonce et de contrôle



Durée de validité d'une demande de raccordement technique (DRT)

Une DRT perd sa validité si les installations ne sont pas annoncées au moyen d'un avis d'installation dans les six mois suivant l'approbation



Durée de validité d'un avis d'installation (AI)

Un avis d'installation perd sa validité si l'installation annoncée n'a pas débuté dans les six mois suivant l'approbation





Coupe-surintensité général

Le courant nominal de déclenchement ainsi que divers réglages des fonctions de protection du disjoncteur doivent être clairement indiqués de manière permanente



Coupe-surintensité général

Si des dispositifs de protection (par ex. coupe-surintensité HPC) sont installés et ne peuvent être utilisés que par des personnes instruites, l'installateur doit s'assurer qu'ils ne peuvent pas être utilisés par des profanes



PDIE-CH 2025

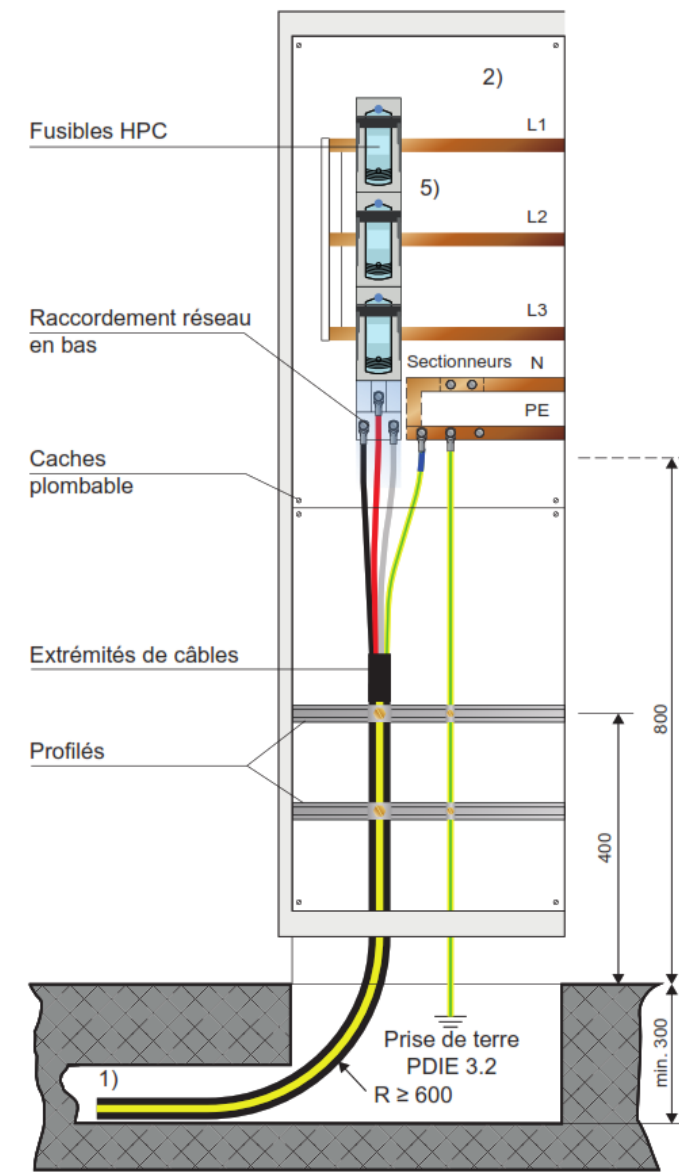
5. Raccordements au réseau et raccordements domestiques

Etablissement, extension et modification du raccordement au réseau

→ La hauteur de montage des bornes d'entrée doit être au minimum à 800 mm sur sol fini. Avec l'accord du GRD, d'autres hauteurs minimales sont autorisées dans des cas spéciaux

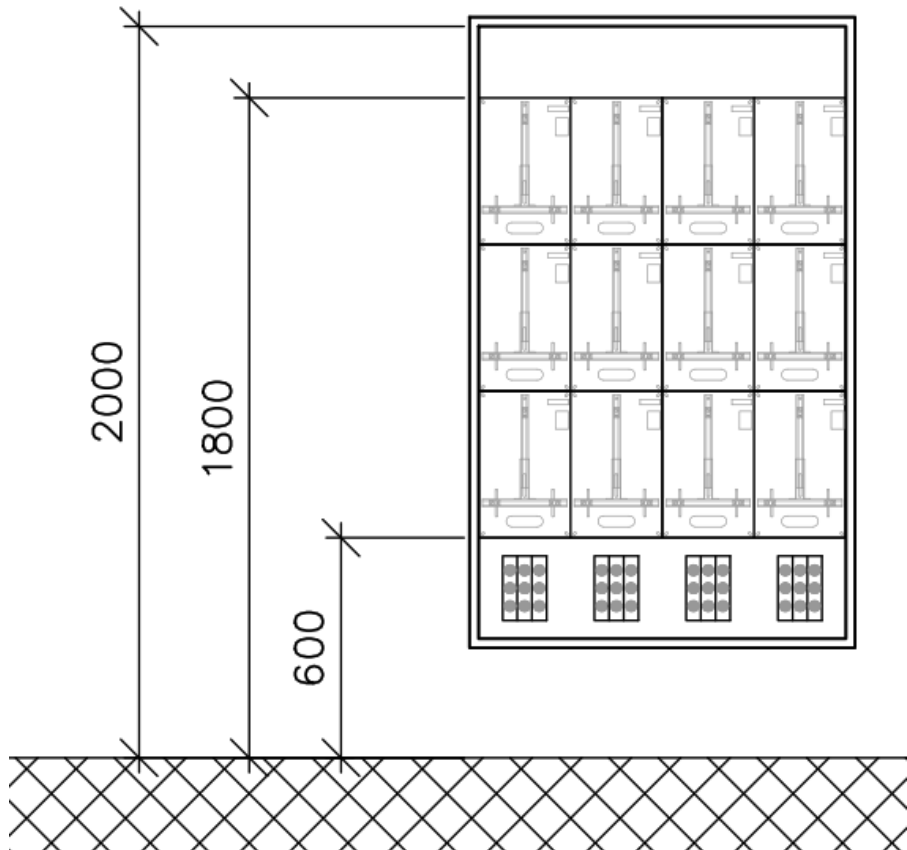
Coupe-surintensité général

→ Pour l'établissement du raccordement au réseau, un avis d'installation doit être remis au GRD



PDIE-CH 2025

7. Equipements de mesure, de commande et de communication



Montage des appareils de mesure et de commande

Les emplacements de montage des compteurs d'électricité et de commande doivent être disposés selon le schéma A 7.5-7 à une hauteur maximale de 2000 mm au bord supérieur et à une hauteur minimale de 600 mm au bord inférieur



Equipements de mesure avec transformateurs d'intensité

En dérogation au paragraphe 7, des transformateurs d'intensité privés destinés aux systèmes **de gestion de l'énergie** (par ex. systèmes de gestion de la recharge et de **l'injection**) peuvent être installés de manière autonome dans la zone non mesurée, **sans instruction particulière du GRD.**





Mise en service

L'installation ne pourra être mise en service que si :

- ✓ L'avis d'installation approuvé par le GRD est disponible et que les éventuelles conditions imposées sont remplies
- ✓ **Les paramètres demandés** par le GRD (équipements de protection, paramètres régionaux suisses, facteur de puissance, etc.) **sont respectés** et prouvés au GRD au moyen du «procès-verbal de reprise IPE du GRD» (intégré dans le nouveau RS édition 2025)
- ✓ Les équipements de mesure et de communication sont opérationnels conformément aux spécifications du GRD
- ✓ Le **RS du contrôle final** ainsi que les protocoles de mesure et de contrôle sont mis à la disposition du GRD



Contrôlabilité

En cas de risque considérable pour la sécurité d'exploitation du réseau (cf. 1.9.1), la puissance des bornes ou des installations de recharge peut être temporairement réduite. Afin d'éviter l'interruption de la charge, il est recommandé, lorsque cela est techniquement possible et que la capacité du réseau le permet, d'éviter une réduction complète.



PDIE Dispositions Particulières SIG 1^{er} juillet 2025

Document publié le 1^{er} juillet 2025

Adjonction des principes de raccordement liés à la consommation propre collective, notamment les CAV & RCPv



PDIE Dispositions Particulières SIG

Complément aux Prescriptions des distributeurs d'électricité PDIE-CH 2021 de l'AES.

En vigueur dès le 1^{er} juillet 2025 (remplace le document du 1^{er} août 2023)



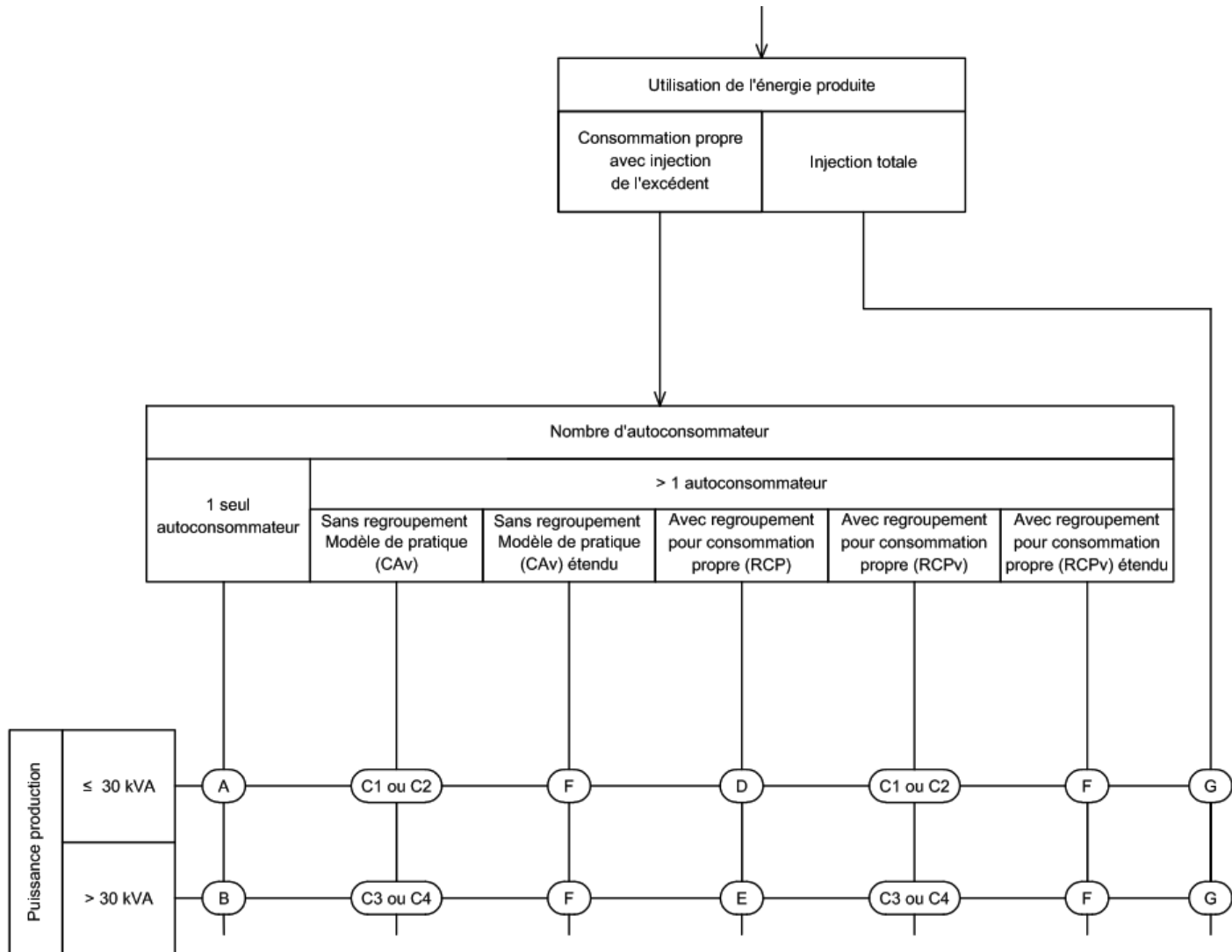
Seule la version informatique fait foi !

Services Industriels de Genève
Chemin du Château-Bloch 2
Case postale 2777
1219 Le Lignon

Téléphone 0844 800 808, serviceclients@sig-ge.ch, www.sig-ge.ch



PDIE Dispositions Particulières SIG 1^{er} juillet 2025



Buts

Donner les différentes possibilités offertes ... et obtenir l'information de la variante choisie !



PDIE Dispositions Particulières SIG 1^{er} juillet 2025

Production ≤ 30 kVA

Consom. 1 Membre
Consom. 2 Membre
Consom. 3 Membre (partie commune)
Consom. 4 Dissident

kWh kWh kWh kWh

Point de mesure virtuel

Réseau SIG

		Consommation propre avec injection de l'excédent					
		1 seul autoconsommateur	> 1 autoconsommateur				
Puissance production	≤ 30 kVA		✓			✓	
	> 30 kVA						

Les appareils de mesure SIG (GRD) installés sont des systèmes de mesure intelligents avec courbes de charge

**Installation de production d'énergie (IPE)
Schéma C1**

SIG	07.2025	-
-----	---------	---

Choix du raccordement de l'IPE

A communiquer sur la Demande de conditions !



Consom. 1 Membre
Consom. 2 Membre
Consom. 3 Membre
Production ≤ 30 kVA
Consom. 4 Dissident

kWh kWh kWh kWh kWh

Point de mesure virtuel

Réseau SIG

		Consommation propre avec injection de l'excédent						
		1 seul autoconsommateur	> 1 autoconsommateur					
Puissance production	≤ 30 kVA		✓				✓	
	> 30 kVA							

Les appareils de mesure SIG (GRD) installés sont des systèmes de mesure intelligents avec courbes de charge

**Installation de production d'énergie (IPE)
Schéma C2**

SIG	07.2025	-
-----	---------	---

PDIE Dispositions Particulières SIG 1^{er} juillet 2025

Réponse à une demande de faisabilité pour une autoconsommation collective (exemple pour une CAv)

Mail : Demande d'étude de faisabilité - validée

Objet : Résultat de votre demande d'étude de faisabilité **2025_004_CAv**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer la faisabilité de votre projet d'autoconsommation collective.

Afin de poursuivre les démarches, nous vous invitons à compléter les documents suivants :

- La **demande de conditions** disponible dans votre [Espace Partenaire SIG](#) ou sur [Elektroform](#).
- Le formulaire de **demande de création** doit également être envoyé en annexe à la demande de conditions et est disponible [ici](#).

Dès réception et validation de ces documents, SIG prendra contact avec le propriétaire foncier et les membres afin de planifier la pose des compteurs intelligents, dans un délai maximal de trois mois. Ces compteurs doivent être installés à des emplacements que le propriétaire foncier est tenu de mettre en conformité, selon les dispositions particulières prévues dans les PDIE consultables [ici](#).

Pour un suivi optimal de votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir rappeler la référence citée en objet dans toutes vos communications.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute question complémentaire.

Bien cordialement,

• **L'équipe SIG**

Coordination CA&RCP

SIG - Case postale 2777 - 1211 Genève 2

Chemin Château-Bloch 2 - 1219 Le Lignon



Référence SIG du projet d'autoconsommation collective

Lorsque la faisabilité du projet est confirmée, le numéro de référence de celui-ci est capital !

PDIE Dispositions Particulières SIG 1^{er} juillet 2025

Réponse à une demande de faisabilité pour une autoconsommation collective (exemple pour une CAv)

DC Demande de Conditions ↓ ∨

Renseignements complémentaires

Renseignements complémentaires

Création d'une CAv selon référence 2025_004_CA v
Raccordement prévu selon schéma C1

→ Informations à communiquer sur la demande de conditions (DC)

Le numéro de référence du projet d'autoconsommation collective
Le numéro du schéma de raccordement prévu pour le projet

→ Traitement refusé

DC annulée si
incomplète !

Consommation propre collective et partage d'énergie

Supports et parcours de mise en oeuvre

→ **Ludovic Belz**
Responsable des offres autoconsommation

Créé le 05.03.2026
Mis à jour le 08.03.2026





Produire ici...

Consommer là...

... et là ?



1

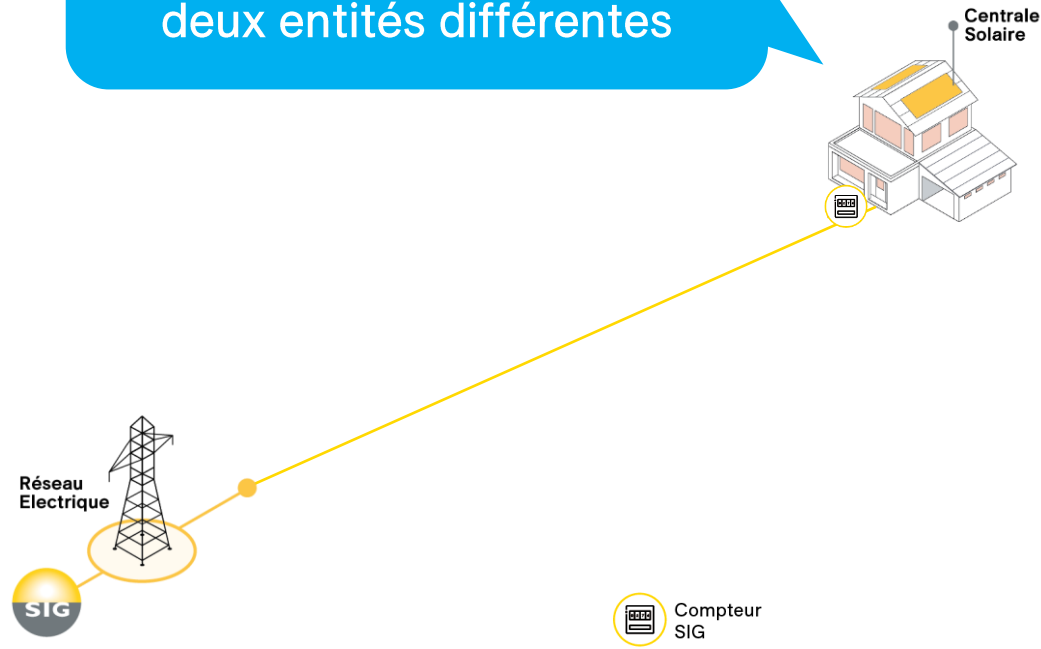
Rappel sur les modèles d'autoconsommation



Les nouveaux modèles de partage d'électricité photovoltaïque

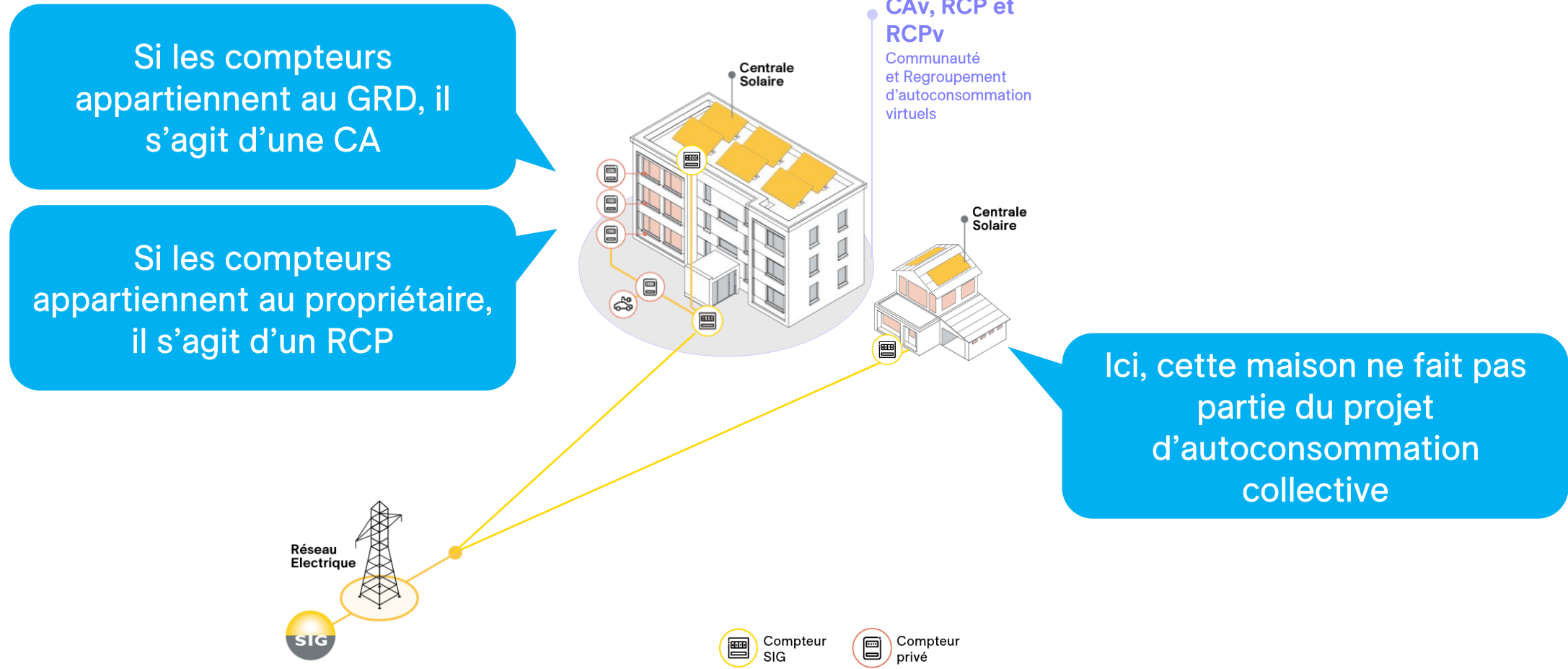
Autoconsommation simple

Le producteur et le consommateur peuvent être deux entités différentes



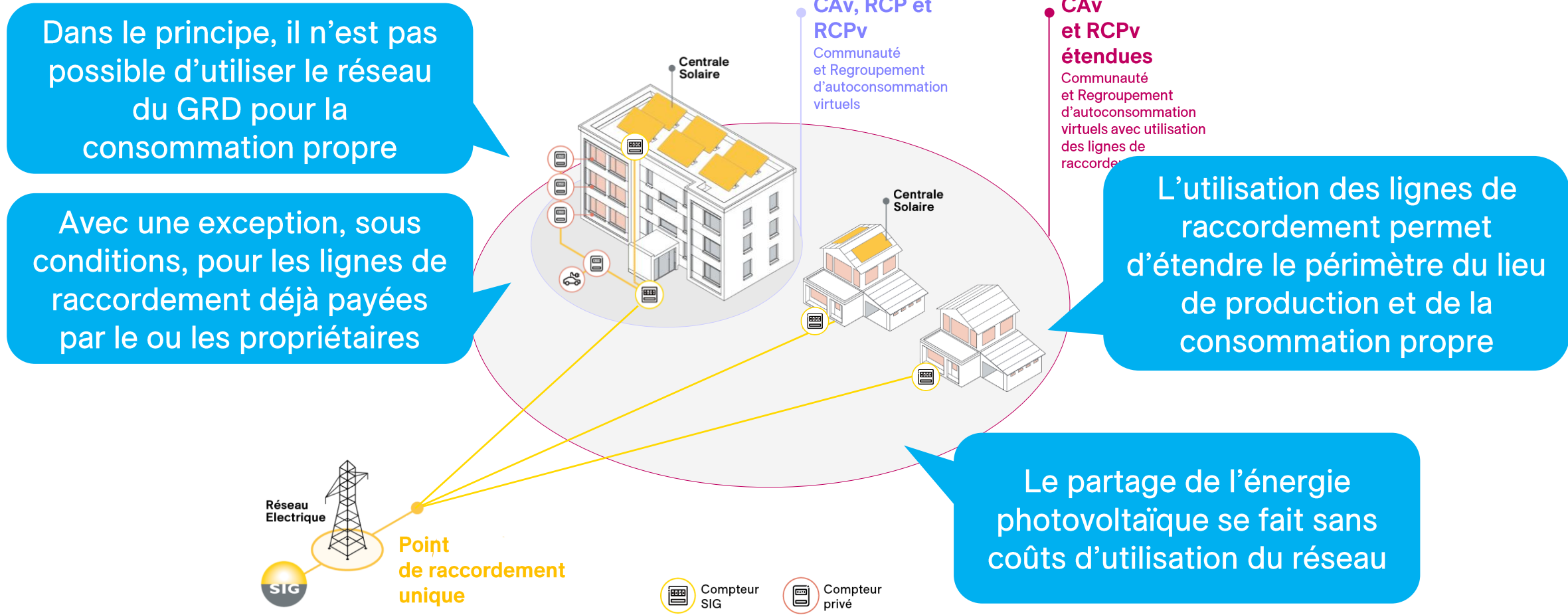
Les nouveaux modèles de partage d'électricité photovoltaïque

Autoconsommation collective



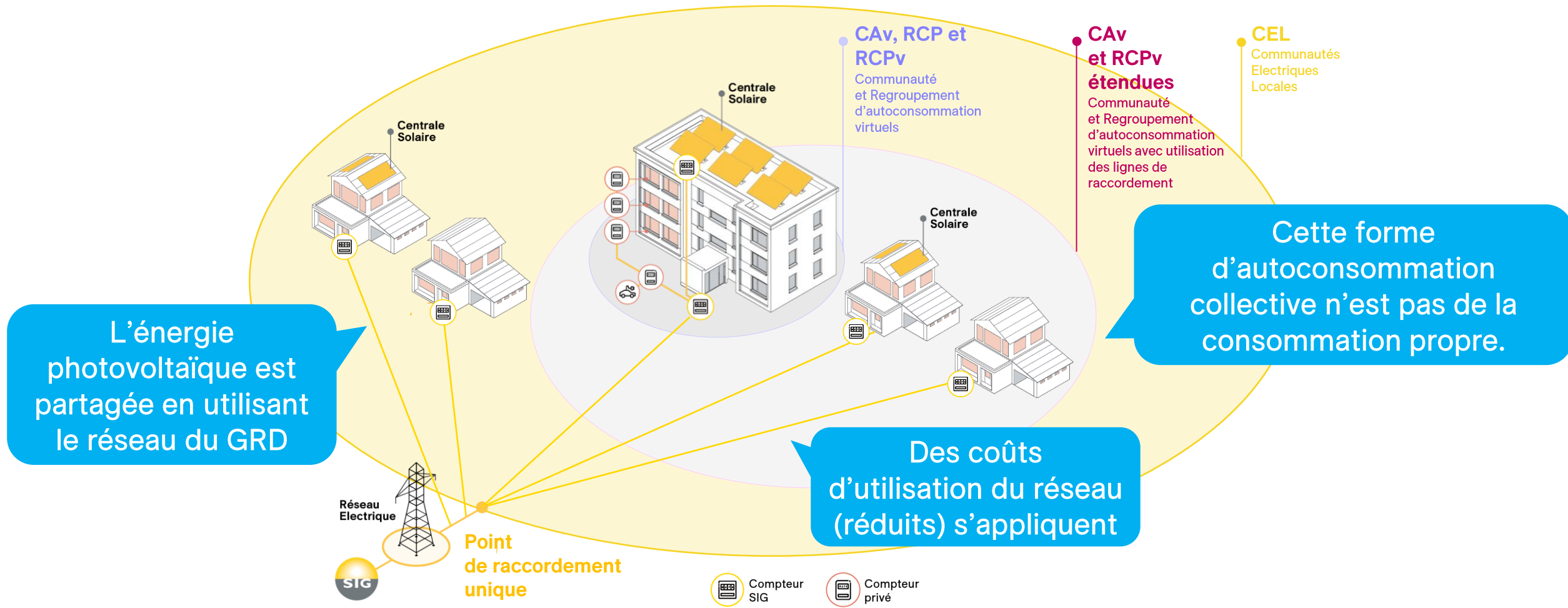
Les nouveaux modèles de partage d'électricité photovoltaïque

Autoconsommation collective étendue



Les nouveaux modèles de partage d'électricité photovoltaïque

Profitez pleinement du soleil et partagez votre énergie avec les voisins



2

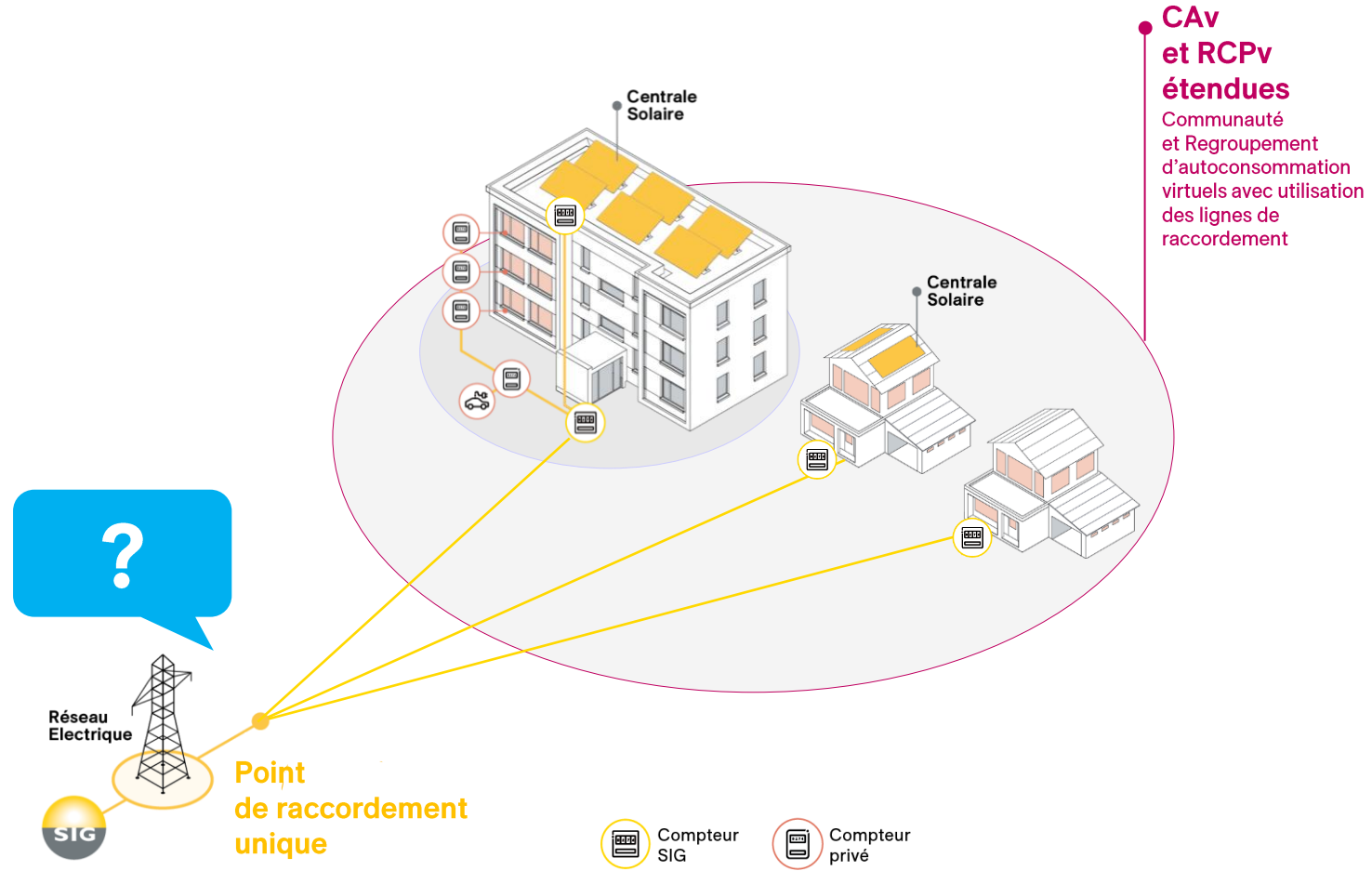
Les modèles d'autoconsommation

Les étapes du projet



Point de raccordement unique

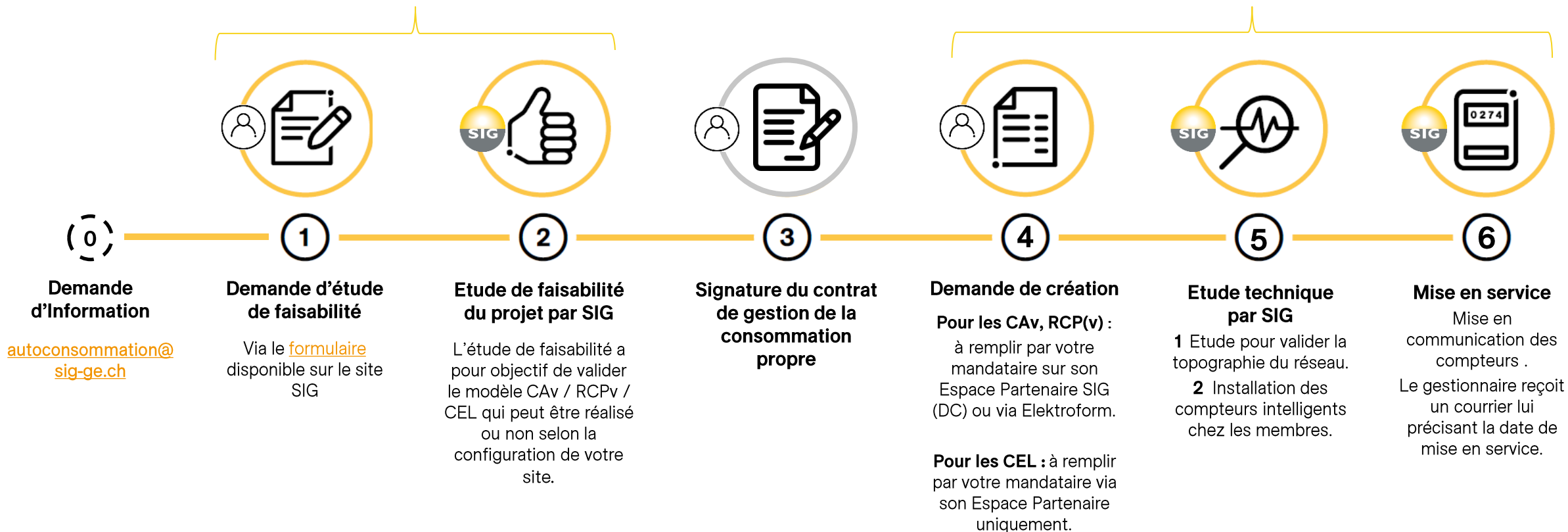
Analyse de la topologie du réseau



Les étapes de votre projet de CAv, de RCPv ou de RCP

Délai de retour par SIG :
15 jours ouvrés

Délai de mise en service :
3 mois



Etape à l'initiative du mandataire



Etape à l'initiative de SIG



Etape 0 : La recherche d'information

Comprendre l'autoconsommation et étudier le périmètre de la consommation propre

→ **Contact unique :**
autoconsommation@sig-ge.ch

→ **Recherche d'informations**

○ Sur votre Espace Partenaire

○ Accès libre au cadastre du réseau électrique

→ **Supports d'auto-formation à votre disposition**



<https://geoextract.sig-ge.ch/web-crg/public/home.jsp>

Etape 1 : La demande de faisabilité

S'assurer de la conformité technique et réglementaire de votre projet

→ Identifier le porteur de projet

→ Identifier le type de projet

→ Identifier les adresses concernées

→ Réponse en 15 jours ouvrés

1 2 3 4

Vous avez un projet d'autoconsommation solaire collective (CAV, CEL, RCP ou RCPv) ? Merci de remplir le formulaire suivant afin que nous puissions étudier votre projet.

Important : si votre projet implique plus de 5 centrales solaires situées à des adresses différentes, merci de contacter votre Chargé de clients.

Raison sociale *

Nom *

Prénom *

Votre rôle dans le projet *

- Sélectionner -

E-mail *

+41 78 123 45 67

PAGE SUIVANTE >

✓ 2 3 4

Vous êtes intéressé par *

- Sélectionner -

Description de votre projet *

Adresse du site de l'installation photovoltaïque *

Type de bâtiment(s) concerné(s) *

- Sélectionner -

La centrale photovoltaïque *

- Sélectionner -

Vous désirez ajouter une autre adresse ? ? *

Oui Non

< PRÉCÉDENT PAGE SUIVANTE >


Etape 4 : La demande de création

S'assurer de la conformité technique et réglementaire de votre projet

→ Avec raccordement d'une nouvelle installation solaire

- DRT (EKF)
- DC (Espace partenaires)
- Formulaire de création

Regroupement dans le cadre de la Consommation Propre
Communauté d'autoconsommation



Formulaire pour la création d'une communauté d'autoconsommation (CA) ou d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) à adresser à SIG, en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité dans le canton de Genève

Principe de l'autorisation

- La mise en service de la consommation propre ne peut se faire qu'après l'autorisation expresse de SIG.
- Il appartient au(x) propriétaire(s) foncier(s) de respecter, notamment dans le cadre de la création, de la modification ou de la suppression d'une opération de consommation propre, le cadre législatif et réglementaire suivant :
 - les lois fédérales sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), sur l'Energie (LEne) ainsi que les ordonnances y relatives (OApEI et OENe) ;
 - la loi sur les installations électriques (LIE) et les ordonnances y relatives sur les installations en courants forts (OICF) et en basse tension (OIBT) ;
 - le règlement et les directives de SIG disponibles sur le site internet de SIG et, en particulier, le règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture de l'énergie électrique ainsi que la directive relative au raccordement des installations de production et de stockage d'énergie ;
 - les Prescriptions des distributeurs d'électricité (PDIE-CH) et de SIG (PDIE-SIG) disponibles sur le site internet de SIG ;
 - le droit du bail, notamment le Code des obligations (CO) et l'Ordonnance sur le bail à loyers et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF).

Informations à fournir pour l'autorisation de mise en service

- L'ensemble des informations requises dans le présent formulaire doit être renseigné avec la plus grande précision. Des renseignements manquants ou incomplets pourraient entraîner du retard dans le traitement de la demande, voire son refus.

Informations importantes pour les regroupements (RCP)

- Il appartient au(x) propriétaire(s) foncier(s) de s'assurer du consentement de chaque consommateur final à participer au regroupement :
 - soit en annonçant, via le formulaire officiel d'avis de modification du bail, à chaque consommateur final, la constitution du regroupement ;
 - soit en garantissant que chaque consommateur final a directement confirmé sa participation via son contrat de bail à loyer ou un formulaire ad hoc.
- Le(s) propriétaire(s) foncier(s) ou son représentant-gestionnaire doivent s'assurer que chaque consommateur final :
 - accepte, à la date de mise en service du regroupement, de ne plus être individuellement et directement fourni via le réseau du GRD ;
 - accepte que la responsabilité de l'approvisionnement et de la facturation de l'électricité incombe au(x) propriétaire(s) foncier(s) ;
 - accepte que les conditions d'approvisionnement et tarifaires au sein du regroupement soient fixées par le(s) propriétaire(s) foncier(s).
- A la demande de la présente création du regroupement, le représentant-gestionnaire doit fournir une liste précisant l'identité et l'adresse complète des éventuels consommateurs finaux qui n'auraient pas accepté leur participation au regroupement.

SIG - Formulaire de création d'une CA, d'un RCP ou d'un RCPv_ février 2026 Page 1

Demande de constitution

- D'un regroupement avec compteur d'introduction du GRD et compteurs privés pour la mesure interne (RCP)
- ou
- D'un regroupement avec mesure virtuelle pour l'introduction et compteurs du GRD pour la mesure interne (RCP virtuel)
- ou
- D'une communauté avec mesure virtuelle pour l'introduction et compteurs du GRD pour la mesure interne (CA)

Le représentant - gestionnaire sera SIG Oui Non

Si SIG n'est pas le représentant-gestionnaire, merci de compléter les informations suivantes :

Organisme ou société :

Nom : Prénom :

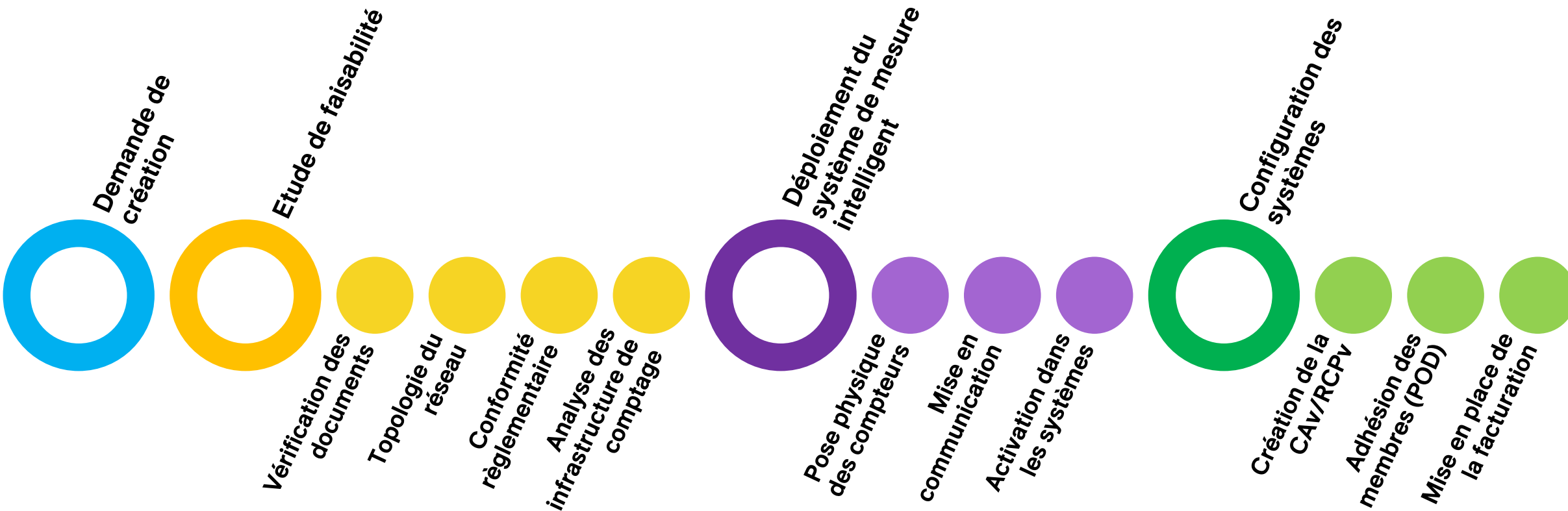
Adresse : Localité :

NPA : Email :

Téléphone :

Etape 5 et 6 : L'étude de création, la pose des compteurs intelligents et la mise en service

S'assurer de la conformité technique et réglementaire de votre projet



Etape à l'initiative du mandataire



Etape à l'initiative de SIG



2

Les Communautés Electriques Locales

Les étapes du projet



Le périmètre des Communautés Electriques Locales

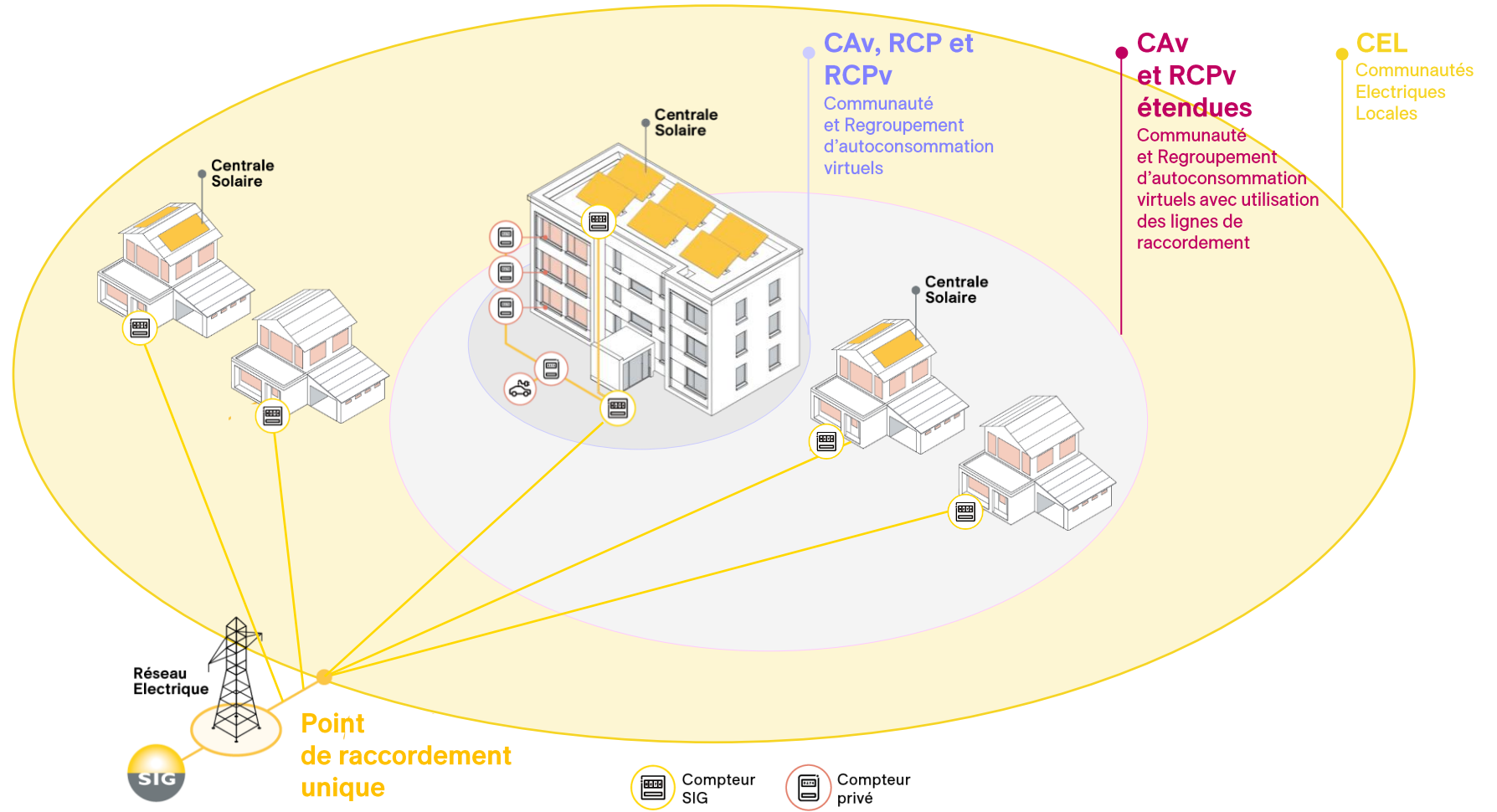
Un déploiement progressif

→ 2026 : CEL Simple

- Pas de CAV/RCPv
- Pas de consommateur au marché libre
- Pas de remboursement du réseau du stockage

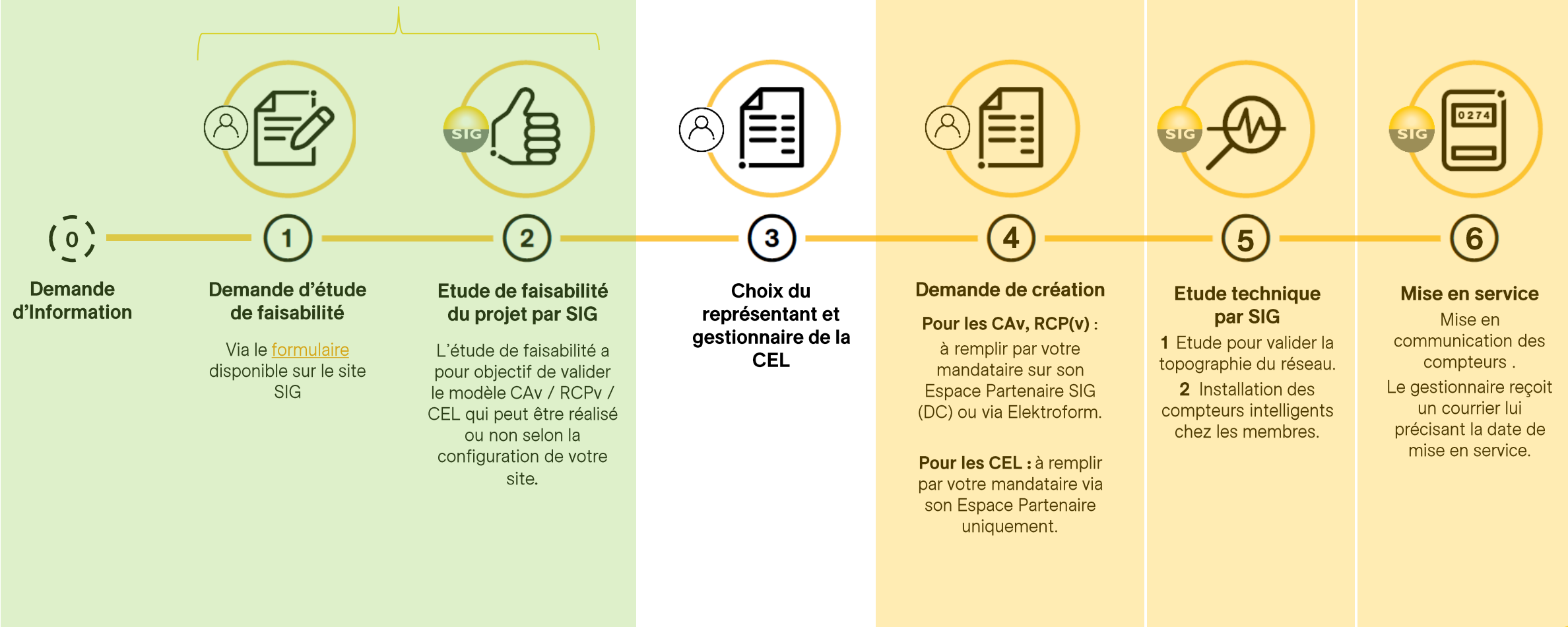
→ A déterminer : CEL imbriquée

- Possibilité d'imbriquer CAV/RCPv dans une CEL
- Possibilité de consommateurs au marché libre



Les étapes de votre projet de CEL

Délai de retour par SIG :
15 jours ouvrés



Etape à l'initiative du mandataire



Etape à l'initiative de SIG





Pour plus d'informations :



www.sig-ge.ch



autoconsommation@sig-ge.ch



Garanties d'Origines (GO) & dispositifs de stockage d'électricité



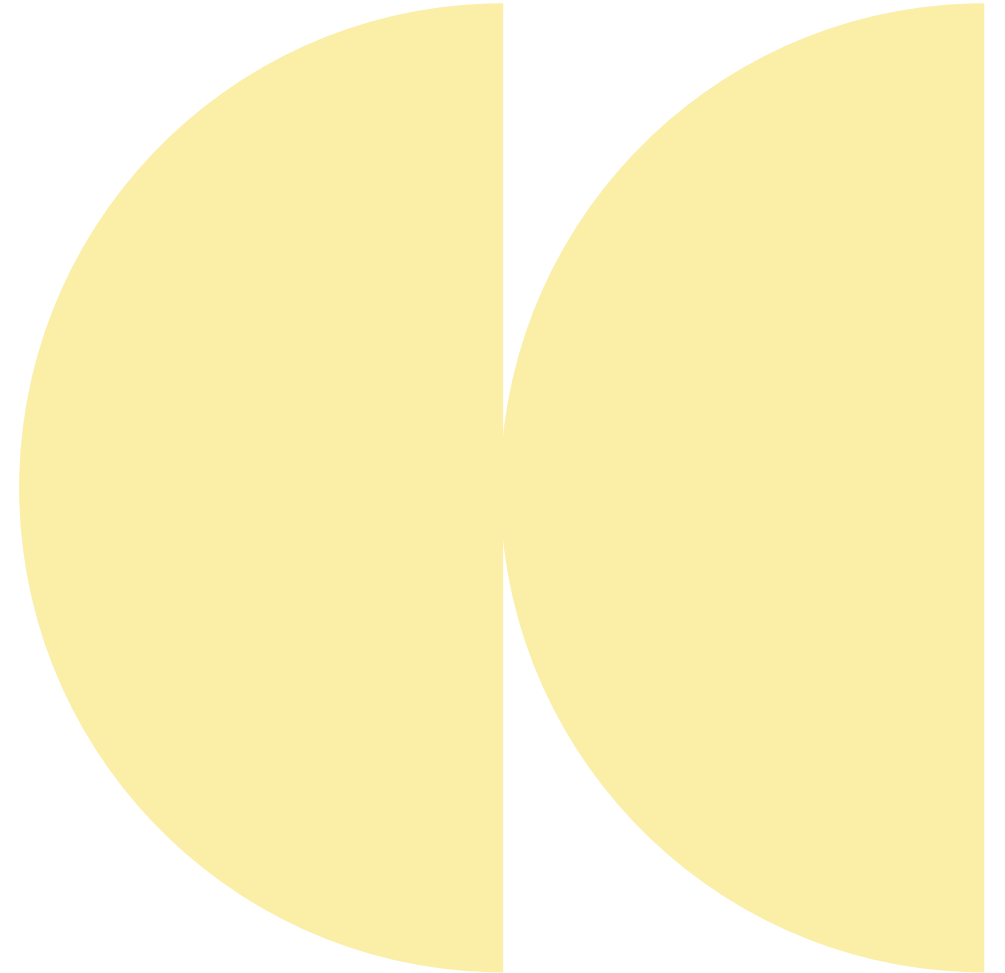
→ **Arnoult Denis**

Ingénieur de secteur projets raccordements (Rive Droite)

10 mars 2026



- 1 Les Garanties d'Origines
- 2 Dispositifs de stockage d'électricité
- 3 Exemples flux d'énergie
- 4 Conclusion



1

Les Garanties d'Origines (GO)



Les Garanties d'Origines

De quoi s'agit-il?

- Marquage de l'électricité → transparence sur l'origine de l'électricité pour le client final
- Ordonnance du DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication) en vigueur depuis fin 2006 → création des Garanties d'Origines

- Toutes les ventes d'électricité doivent être associées à des GO depuis 2018

- PRONOVO AG est accréditée pour émettre les GO
 - Pronovo AG

- Certificat électronique pour chaque kWh produit, identification de :
 - La source (hydraulique, photovoltaïque, biomasse, ...)
 - La période de production
 - Le lieu de production
 - Les données techniques de l'installation
 -

- Commercialisation des GO en Suisse et en Europe

Les Garanties d'Origines

Quelles installations? Comment? Pourquoi?

→ Non soumis à l'obligation d'enregistrement

- Fonctionnement < 50h / an (exemple : groupe électrogène)
- Installation isolée (exemple : refuge)

→ Comptage

- Obligatoire si puissance de production > 30kVA
- Volontaire si puissance de production ≤ 30kVA (nécessaire selon les configurations)

→ Rétribution des Garanties d'Origines à SIG pour 2026

- **Tarifs et règlements | Artisans et indépendants** (sous Electricité / Tarifs électricité)
- En 2026, à SIG les Garanties d'Origines représentent entre 25% et 38% de la rétribution totale

2

Dispositifs de stockage d'électricité (ISE)



Dispositifs de stockage d'électricité

But

- **Optimisation de la consommation**
 - Lissage de la consommation
 - Diminution de la pointe de puissance

- **Amélioration de l'autoconsommation**
 - En lien avec une installation de production (IPE)

- **Alimentation de secours**
 - Automatisation à mettre en place

- **Fournir des services-système et stabilisation du réseau**
 - Contrat avec GRT/GRD

- **Recharge véhicule électrique bidirectionnelle**

Dispositifs de stockage d'électricité

Documents de référence et annonce à SIG

- **Document AES «Manuel de Stockage d'Electricité» - MDSE**
 - [Association des entreprises électriques suisses AES | AES](#)

- **PDIE et PDIE dispositions particulières SIG**
 - Application des PDIE 2025 (12/2025) courant 2026
 - Mis à jour des PDIE dispositions particulières SIG courant 2026
 - [Documents à télécharger | Partenaires](#) – Sous Electricité / PDIE

- **Devoir d'annonce selon PDIE et PDIE dispositions particulières SIG**
 - Une DRT doit être envoyée à SIG au moyen d'ElektroForm

- **Voir le Guide pour l'édition d'une demande de raccordement technique**
 - [Documents à télécharger | Partenaires](#) – Sous Electricité / Guides

Dispositifs de stockage d'électricité

Document AES «Manuel de Stockage d'Electricité» - Cas d'utilisation / raccordement

→ Couplage de l'installations de stockage

- AC
- DC

→ Mode d'exploitation

- Pas de charge depuis le réseau
- Pas de décharge sur le réseau
- Charge depuis le réseau et décharge sur le réseau

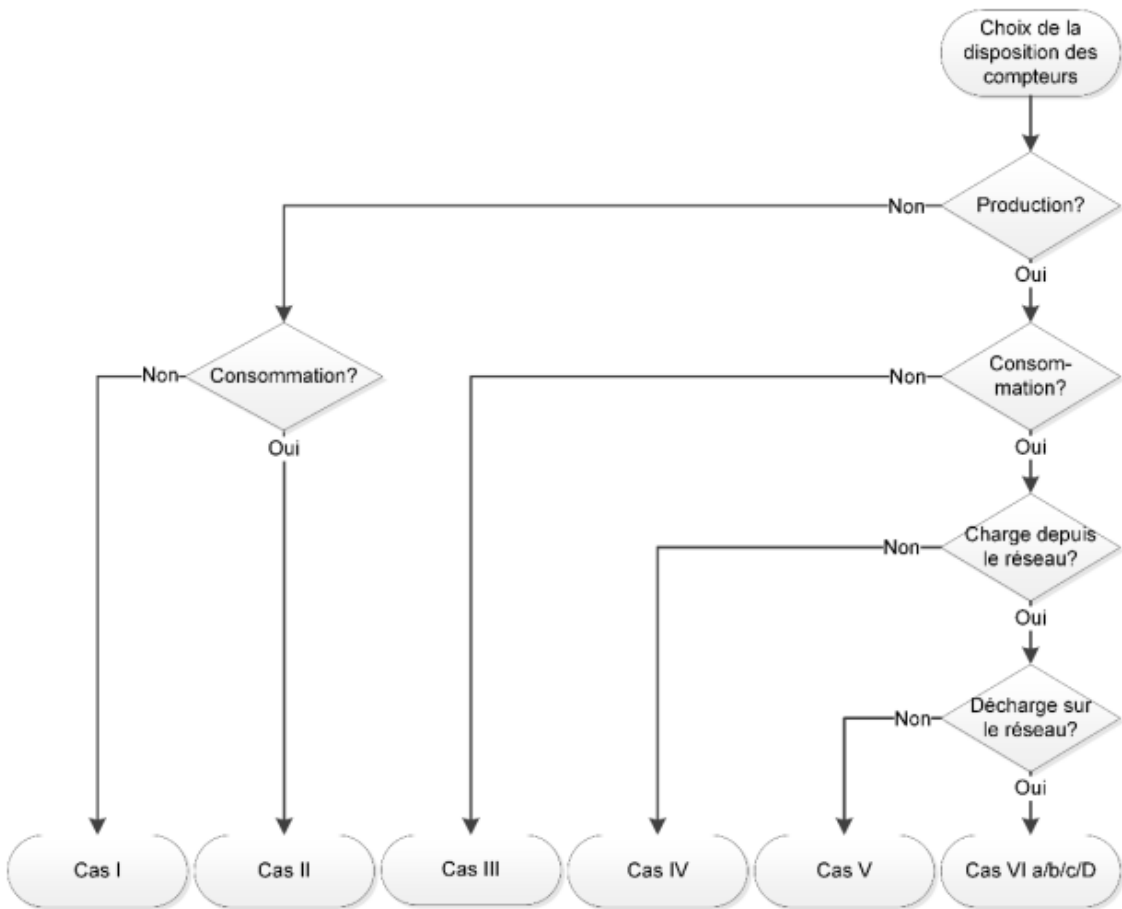
→ Association avec une installation de production

→ Association avec de la consommation propre

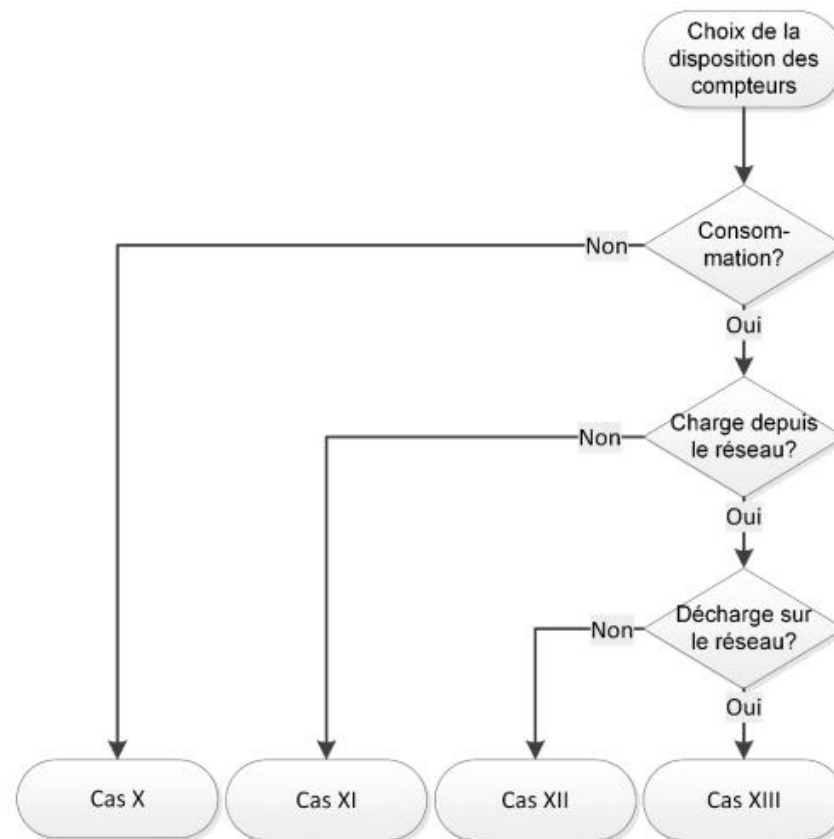
Dispositifs de stockage d'électricité

Document AES «Manuel de Stockage d'Electricité» - Cas d'utilisation / raccordement

→ Couplage AC (6 cas)



→ Couplage DC (4 cas)



3

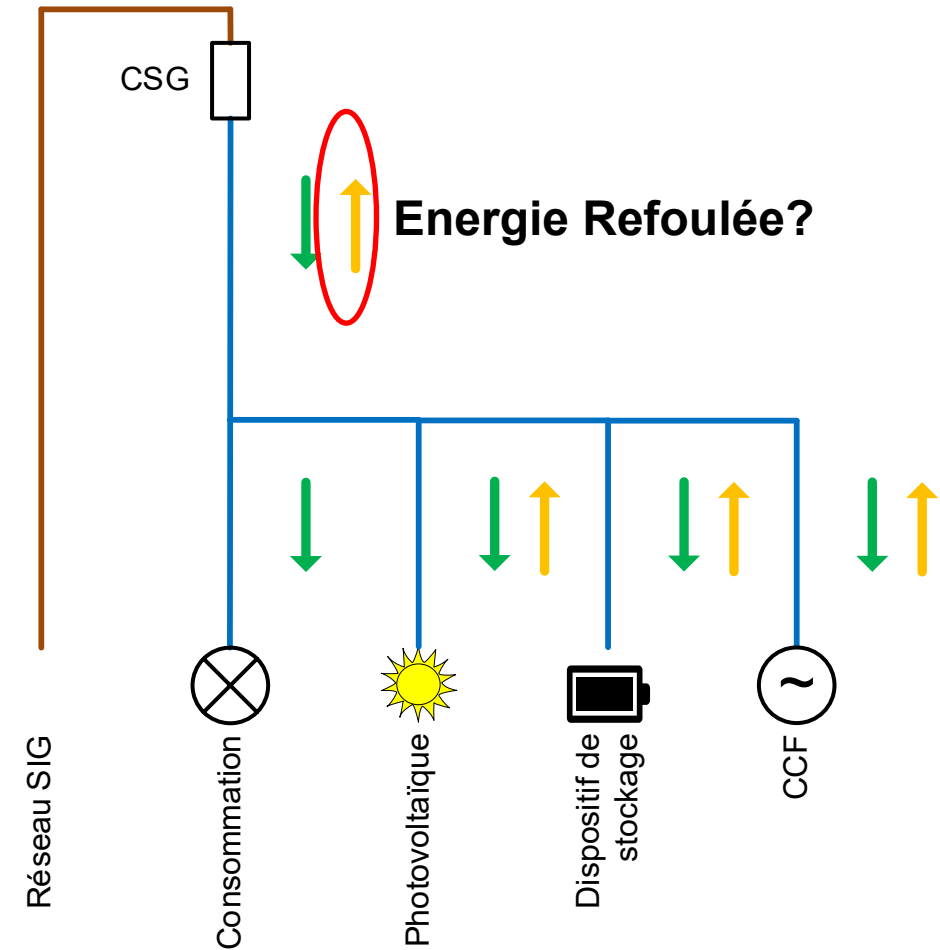
Exemples flux d'énergies



Exemples flux d'énergie

Cas global

- **Consommateur**
- **Photovoltaïque**
- **Dispositif de stockage**
- **Autres productions**
 - Agents énergétiques différents
 - Propriétaires différents
- **Energie refoulée**
 - Quelles sources?
 - Quelles installations?
 -



Exemples flux d'énergie

Cas N°1 du MDSE de l'AES – pas de consommation et pas de production

→ DRT

○ Dispositif de stockage

↔ Recharge depuis le réseau

↔ Décharge dans le réseau → création d'une IPE

Dispositif de stockage d'énergie électrique Oui

Nouvelle installation Modification / extension

Type d'appareil / installation	Fabricant de l'appareil	Type d'appareil	Type de fonctionnement du dispositif de stockage d'énergie	Intégration dans l'installation	Nbre de cond. de phases (1-3)	Protec. électr. [A]	Cour. nomin. [A]	Puiss. de charge [kVA]	Puiss. de décharge [kVA]	Capac. de stockage [kWh]
Dispositif de stockage d'énergie électrique 1			Recharge depuis le réseau, décharge dans le réseau							

○ IPE

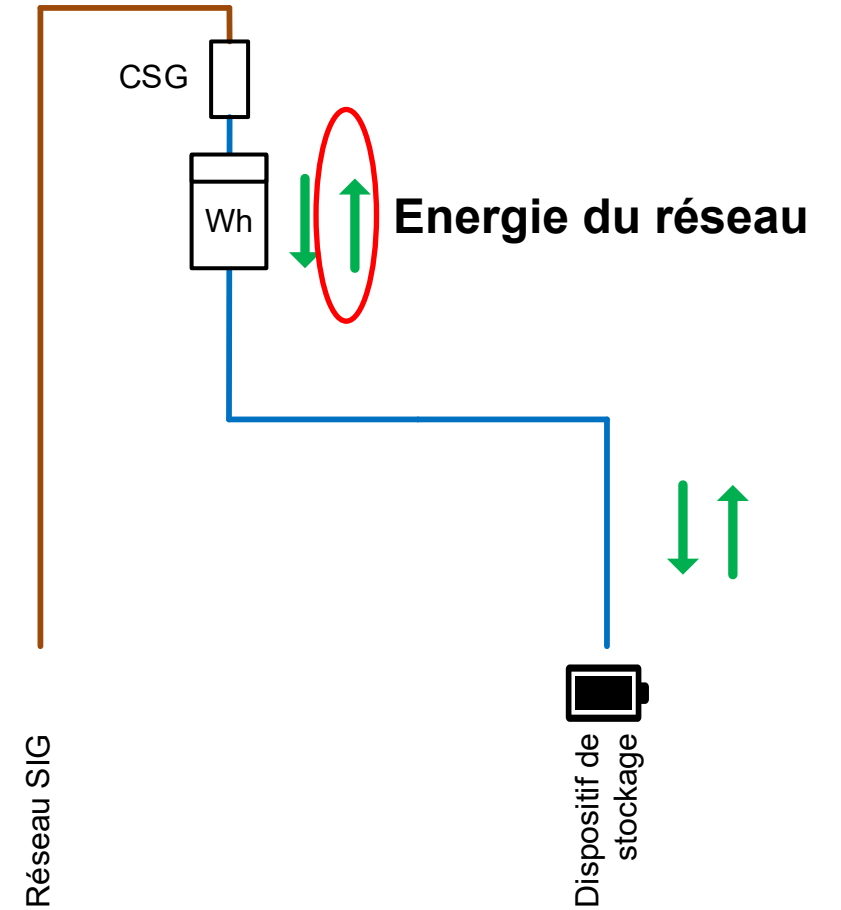
Installation productrice d'énergie (IPE) Oui

Nouvelle installation Modification / extension

UPE = unité de production d'énergie (p. ex. un onduleur)
IPE = installation productrice d'énergie (constituée de plusieurs UPE)

Données de l'appareil côté AC/DC selon tableau

Type de production (UPE)	Fabricant de l'appareil	Type d'appareil	Type d'exploitation	Nbre d'cond. de phases (1-3)	Protec. électr. [A]	Nbre. de démarr. par heure	Cour. de démarr. [A]	Nbre UPE	Puiss. AC de l'UPE [kVA]	Puiss. DC [kWp]	cos phi UPE	Puiss. AC totale [kVA]	Limitat. de la puis. AC des app. à l'inject. [kW]
Dispositif de stockage d'énergie électrique en mode injection													



Exemples flux d'énergie

Cas N°2 du MDSE de l'AES – consommation et pas de production

→ DRT

○ Dispositif de stockage

- ↔ Recharge depuis le réseau
- ↔ Décharge dans le réseau → création d'une IPE

Dispositif de stockage d'énergie électrique Oui

Nouvelle installation Modification / extension

Type d'appareil / installation	Fabricant de l'appareil	Type d'appareil	Type de fonctionnement du dispositif de stockage d'énergie	Intégration dans l'installation	Nbre de cond. de phases (1-3)	Protec. électr. [A]	Cour. nomin. [A]	Puiss. de charge [kVA]	Puiss. de décharge [kVA]	Capac. de stockage [kWh]
Dispositif de stockage d'énergie électrique 1			Recharge depuis le réseau, décharge dans le réseau							

○ IPE

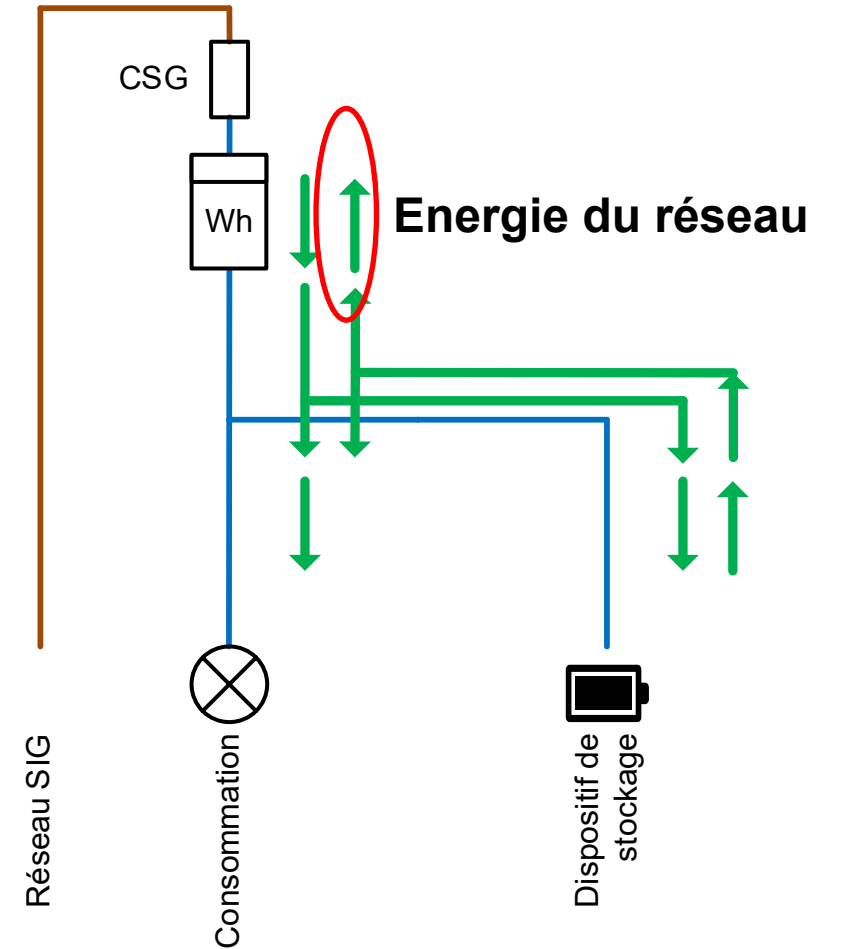
Installation productrice d'énergie (IPE) Oui

Nouvelle installation Modification / extension

UPE = unité de production d'énergie (p. ex. un onduleur)
IPE = installation productrice d'énergie (constituée de plusieurs UPE)

Données de l'appareil côté AC/DC selon tableau

Type de production (UPE)	Fabricant de l'appareil	Type d'appareil	Type d'exploitation	Nbre d'cond. de phases (1-3)	Protec. électr. [A]	Nbre. de démarr. par heure	Cour. de démarr. [A]	Nbre UPE	Puiss. AC de l'UPE [kVA]	Puiss. DC [kWp]	cos phi UPE	Puiss. AC totale [kVA]	Limitat. de la puis. AC des app. à l'inject. [kW]
Dispositif de stockage d'énergie électrique en mode injection													



Selon le Manuel de Stockage d'Electricité de l'AES, des points de comptages facultatifs peuvent être rajoutés



Exemples flux d'énergie

Cas N°4 du MDSE de l'AES – consommation et production

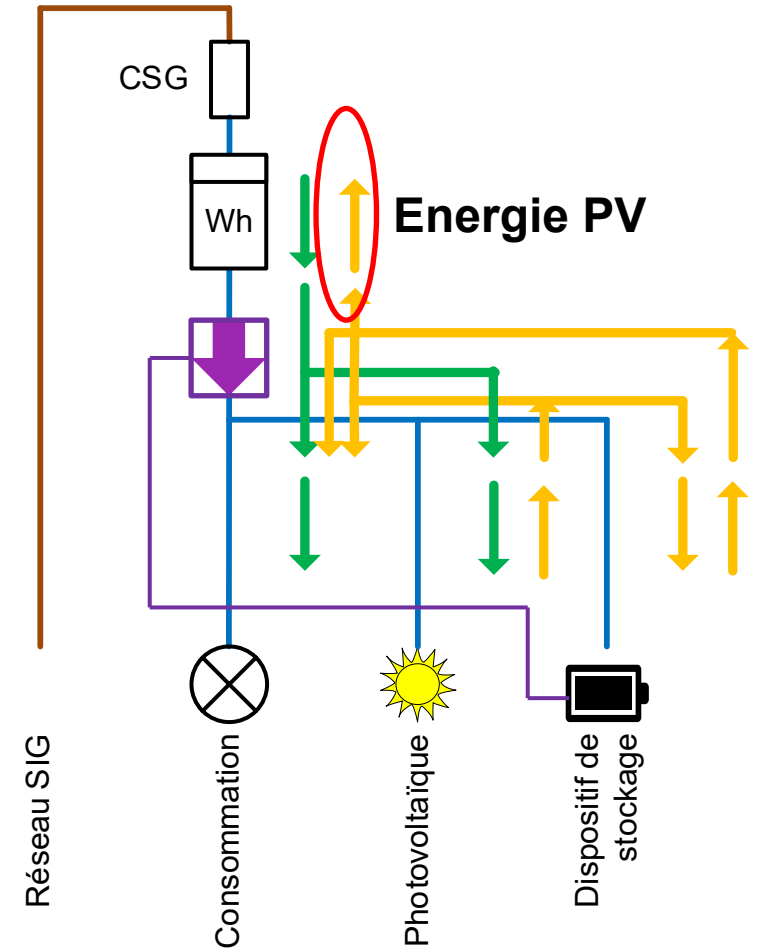
→ DRT

○ Dispositif de stockage

- ↔ Pas de recharge depuis le réseau
- ↔ Pas de décharge dans le réseau

Type d'appareil / installation	Fabricant de l'appareil	Type d'appareil	Type de fonctionnement du dispositif de stockage d'énergie	Intégration dans l'installation	Nbre de cond. de phases (1-3)	Protec. électr. [A]	Cour. nomin. [A]	Puiss. de charge [KVA]	Puiss. de décharge [KVA]	Capac. de stockage [kWh]
Dispositif de stockage d'énergie électrique 1			Pas de recharge depuis le réseau, pas de décharge dans le réseau							

→ Un détecteur du sens de circulation de l'énergie doit être installé (attention au sens)



Un compteur garantie d'origine doit être installé si l'IPE > 30kVA

Exemples flux d'énergie

Cas N°5 du MDSE de l'AES – consommation et production

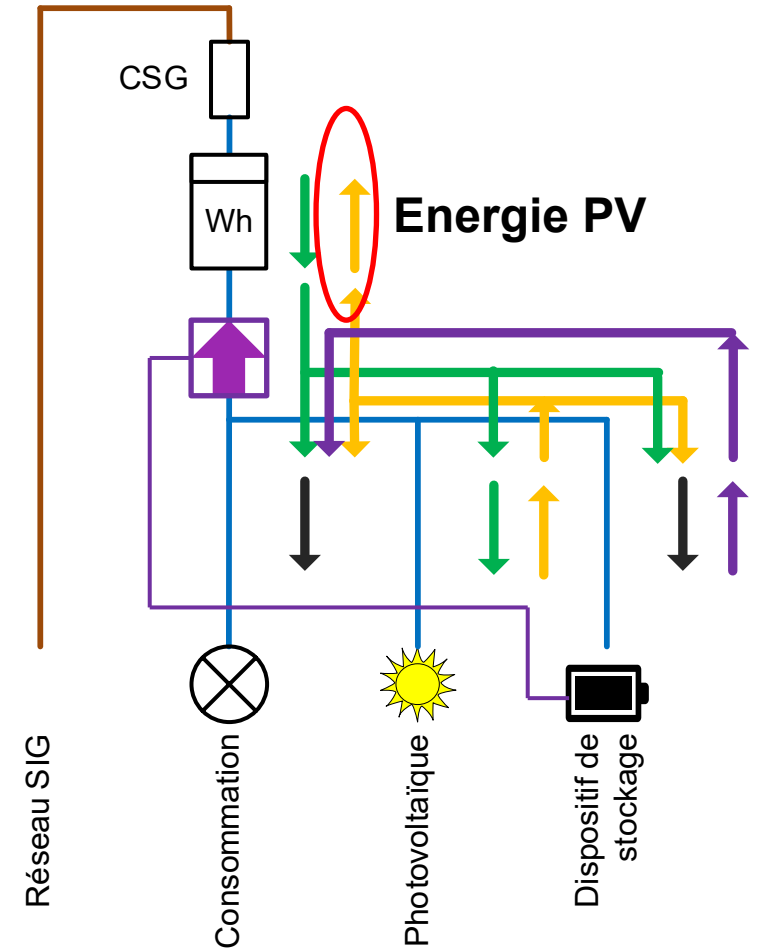
→ DRT

○ Dispositif de stockage

- ↔ Recharge depuis le réseau
- ↔ Pas de décharge dans le réseau

Type d'appareil / installation	Fabricant de l'appareil	Type d'appareil	Type de fonctionnement du dispositif de stockage d'énergie	Intégration dans l'installation	Nbre de cond. de phases (1-3)	Protec. élect. [A]	Cour. nomin. [A]	Puiss. de charge [kVA]	Puiss. de décharge [kVA]	Capac. de stockage [kWh]
Dispositif de stockage d'énergie électrique 1			Recharge depuis le réseau, pas de décharge dans le réseau							

→ Un détecteur du sens de circulation de l'énergie doit être installé (attention au sens)



Un compteur garantie d'origine doit être installé si l'IPE > 30kVA

Exemples flux d'énergie

Pour le plaisir

→ Dispositif de stockage

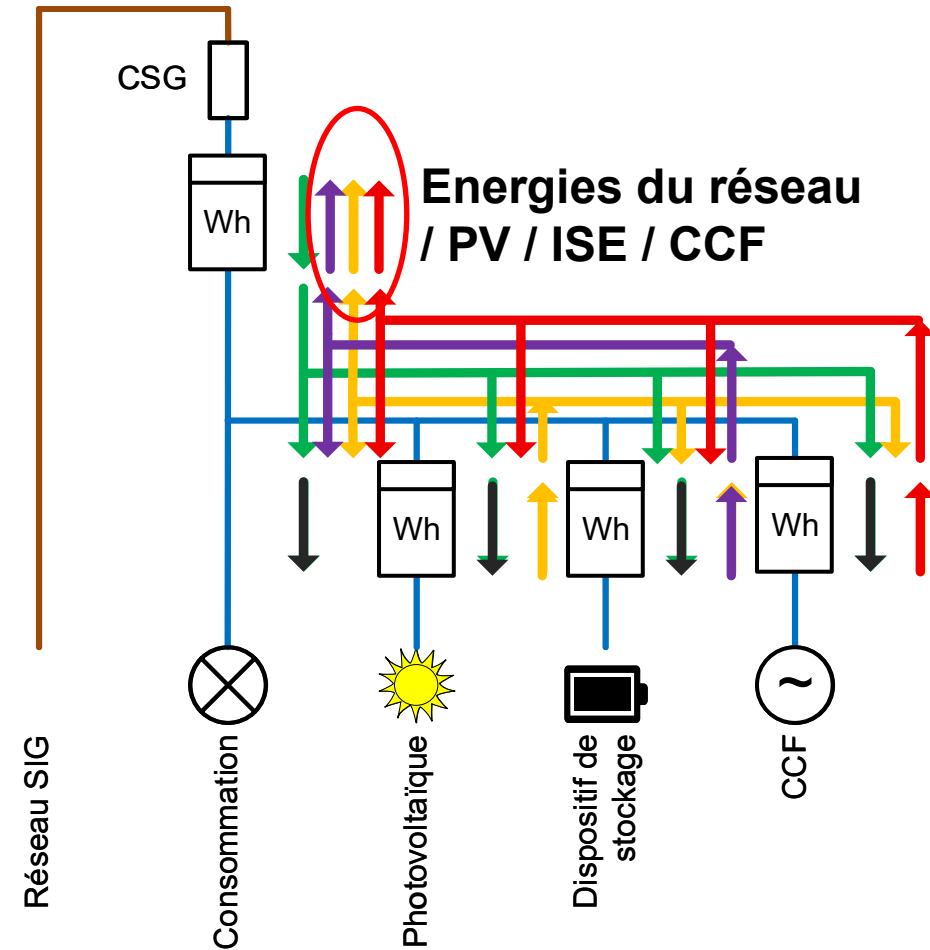
- Recharge depuis le réseau
- Décharge dans le réseau

→ Plusieurs sources d'énergies

→ Cas très complexe

→ Coût de la mesure important

- Des compteurs supplémentaires devront être installés
- Des compteurs virtuels devront être paramétrés



Conclusion



Conclusion



Complexité des installations (IPE, ISE, STC,...)

Enjeu financier majeur / Renoncement aux GO / Impact sur le ROI



Qualité des informations

Anticipation des projets



Manuels de l'AES



SIG est là pour vous aider

Conclusion

Merci



Limitation de l'injection de l'énergie solaire dans le réseau

Contexte et mise en œuvre

- **Romain Beuchat**
Responsable Projets Raccordement

10.03.2026



Contexte



→ Objectifs cantonaux de développement de l'énergie solaire ambitieux



→ Besoin de garantir l'équité d'accès au réseau pour tous les producteurs indépendants actuels et futurs



→ Volonté d'éviter des coûts de renforcement du réseau démesurés par rapport à l'énergie produite par les installations solaires PV (respect du principe ORARE – Optimisation/Renforcement/Extension du réseau), qui seraient à terme répercutés sur le tarif d'utilisation du réseau



→ Evolution de l'ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité (art. 19c al. 4, OApEL), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, permettant au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) de limiter la puissance d'injection dans le réseau

Description de la mesure

Périmètre



Concerne les nouvelles centrales, les extensions de centrales solaires et les remplacements d'onduleurs*

Ce qui est demandé par le GRD SIG



L'injection photovoltaïque au point de raccordement (coupe-surintensité général) doit être limitée à 70% de la puissance nominale DC totale de l'installation photovoltaïque

Mise en application de la mesure à compter du 1^{er} avril 2026

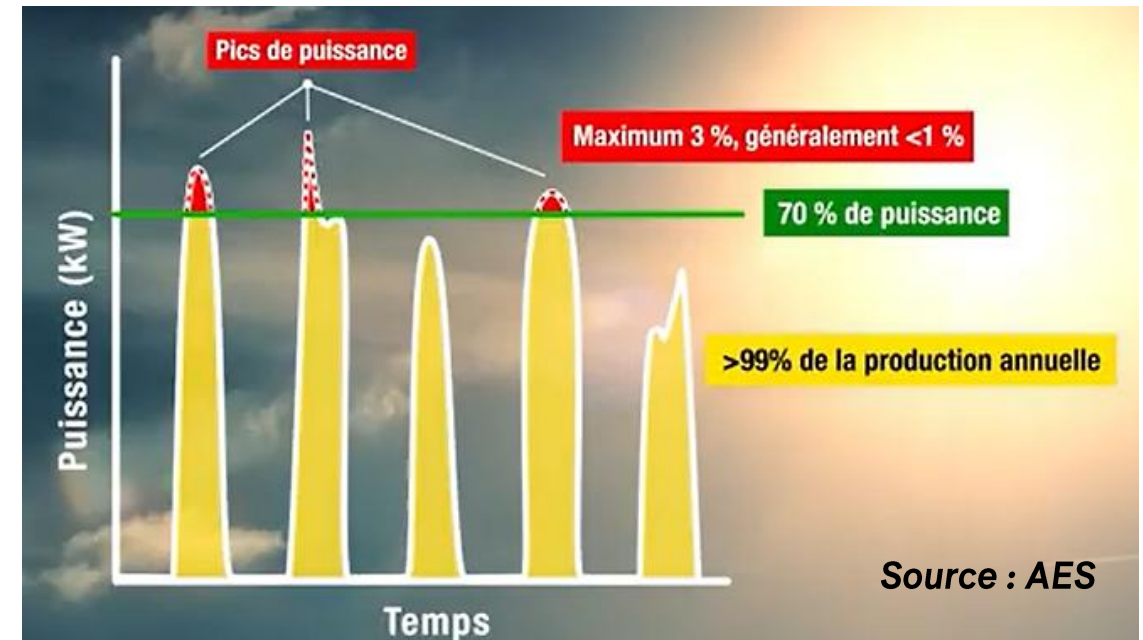


La mesure sera rappelée sur les réponses aux demandes de raccordements techniques (DRT)

Impact de la mesure



Entre 0.5% et 3% maximum de manque à gagner par l'injection annuelle pour les producteurs



* Installations non concernées à date à Genève : Installations PV en façade, installations d'une puissance inférieure à 800 W (Plug & Play), installations raccordées en MT (feront l'objet d'une étude de la charge des lignes MT)

Mise en œuvre de la mesure

→ 2 variantes de mise en œuvre techniques sont possibles pour répondre à la demande de SIG :

Variante statique :

Limiter l'injection sur le réseau par bridage des onduleurs à 70% de la puissance DC

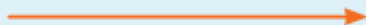
Variante dynamique :

Mise en place d'un système de gestion de l'énergie (SGE) pour optimiser l'autoconsommation et réduire l'injection pendant les périodes de pics de production

Sans optimisation, par une limitation de la production



Production avec un maximum de 70 % de la puissance installée

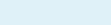
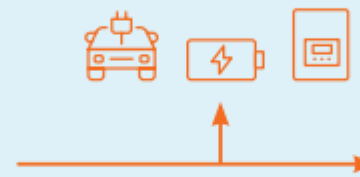


Injection maximale de 70 % de la puissance installée dans le réseau

Optimiser la production et la consommation propre



Production possible à 100 % de la puissance installée



Injection maximale de 70 % de la puissance installée dans le réseau

Plus de détails sur le flyer publié en décembre 2025 par l'Association des entreprises électriques suisses (AES) et sur la [vidéo](#).

Réponse en retour à la DRT

→ A partir du 1 avril 2026, le texte ci-dessous sera intégré aux réponses aux DRT :

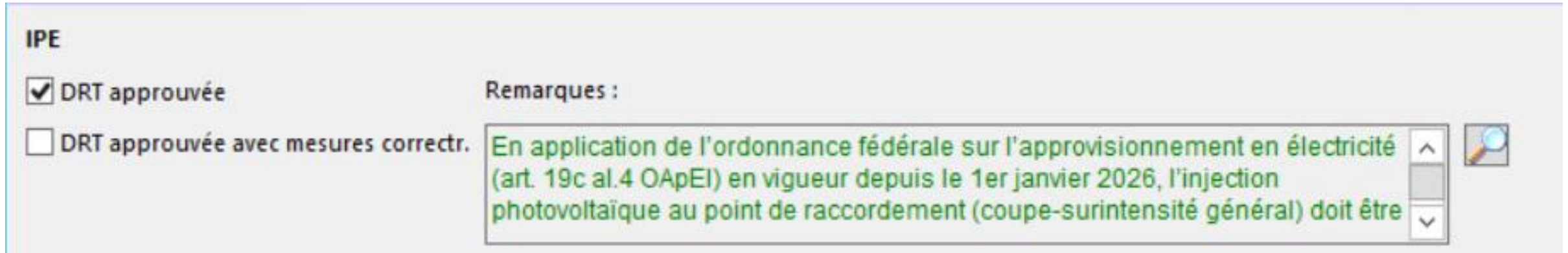
IPE

DRT approuvée

DRT approuvée avec mesures correctr.

Remarques :

En application de l'ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité (art. 19c al.4 OApEI) en vigueur depuis le 1er janvier 2026, l'injection photovoltaïque au point de raccordement (coupe-surintensité général) doit être



*En application de l'ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité (art. 19c al.4 OApEI) en vigueur depuis le 1er janvier 2026, l'injection photovoltaïque au point de raccordement (coupe-surintensité général) doit être limitée à 70 % de la puissance nominale DC totale de l'installation photovoltaïque. La puissance maximale injectée pour cette installation est donc limitée à : **xxx kW**.*

Partenariat éco21 et solution éclairage

→ Aurore Chessex - aurore.chessex@sig-ge.ch

10.03.2025



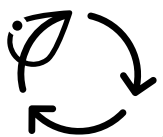
Sommaire

- 1 Bilan programme éco21
- 2 Bilan solution éclairage éco21
- 3 Contexte législatif
- 4 Évolutions Solution éclairage
- 5 Rencontre partenaires 24 mars
- 6 Critères de partenariats



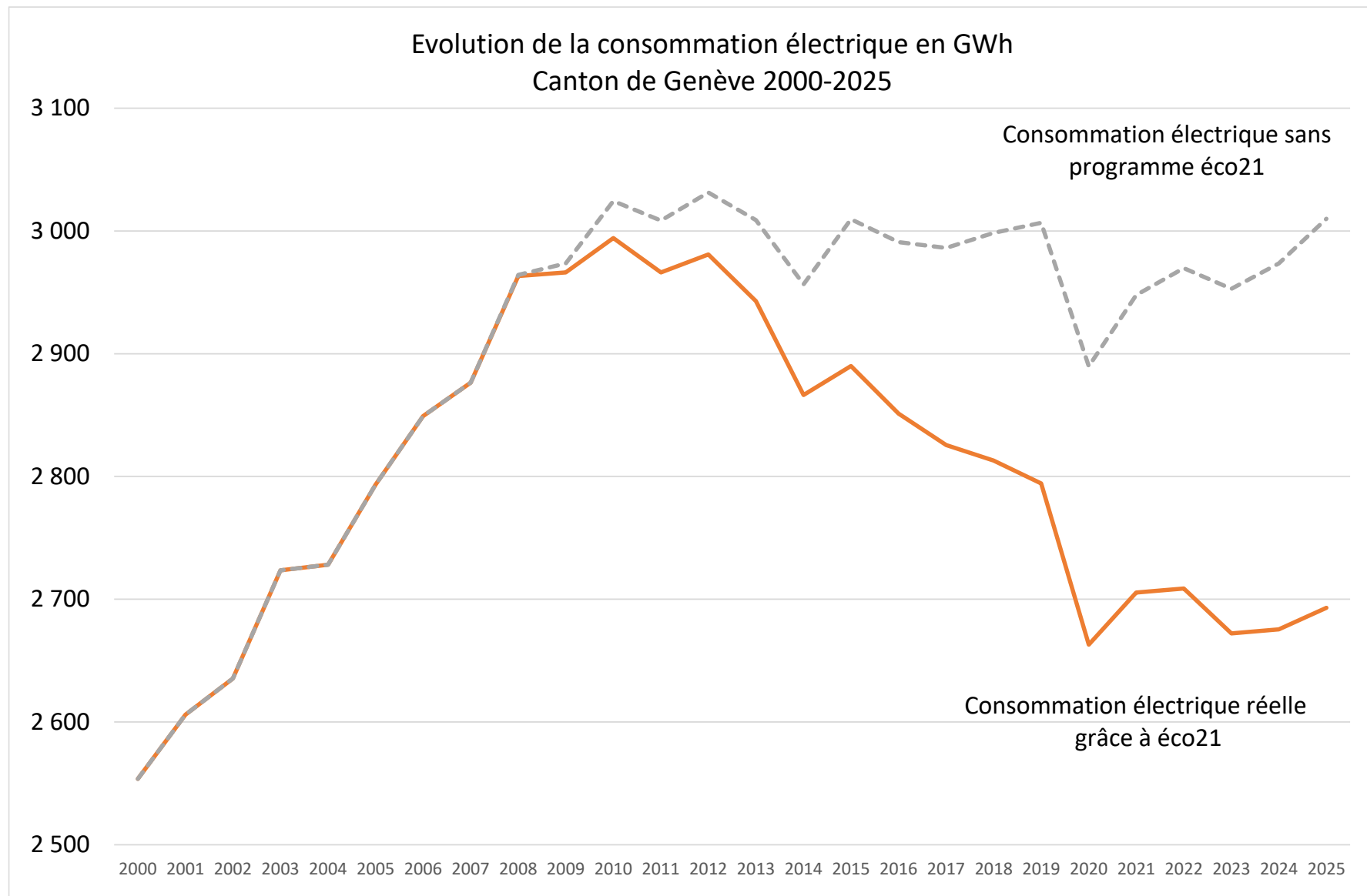
Le programme éco21

Un programme durable et global



**Impact
environnemental**

- **309 GWh** d'électricité économisés/an correspond à la consommation annuelle de **103'000 ménages**
- **900'154 tonnes de CO₂** économisées depuis 2007
- **6'269 tonnes** de déchets évités/an
- **146 MWc** de solaire photovoltaïque des producteurs indépendants



Solution éclairage performant : Bilan des économies électriques 2014-2025

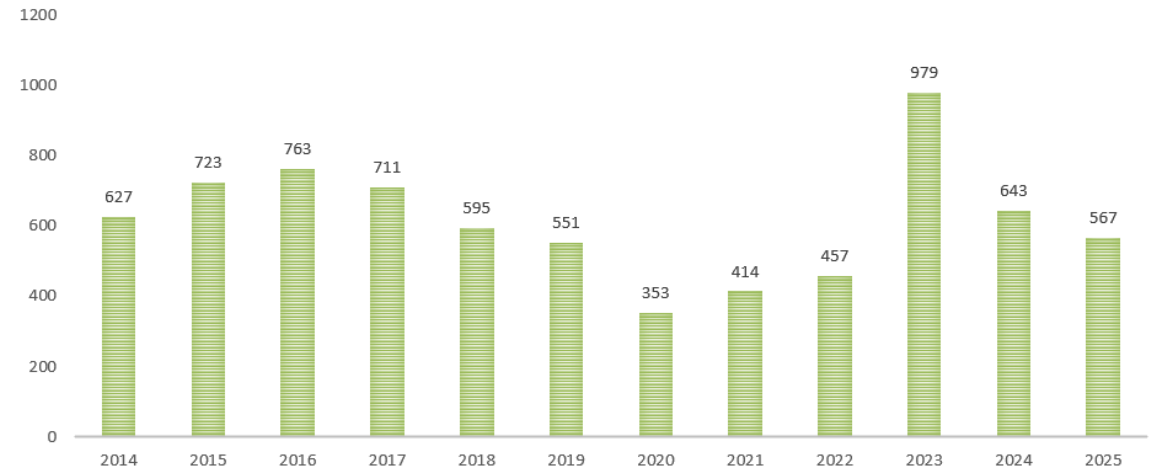
En 2025

- 567 demandes déposées
- 5.6 mio de chiffre d'affaires pour les électriciens
- 3.8 GWh économisés grâce aux rénovations d'éclairage
- 652 787 CHF de primes pour les clients

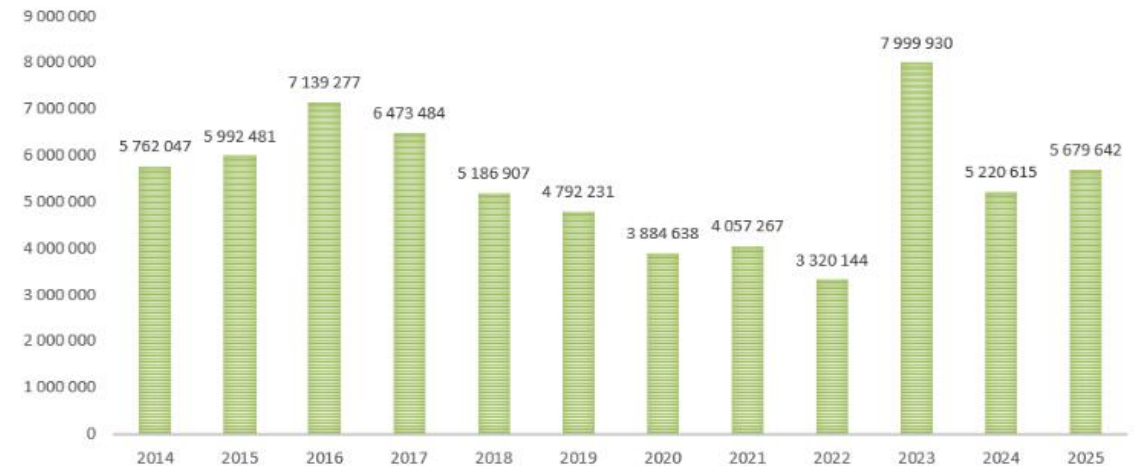
Au total depuis 2014 :

- 6 816 demandes déposées
- 65 mio de chiffre d'affaires
- 52 GWh économisés

NOMBRE DE DEMANDES CLÔTURÉES

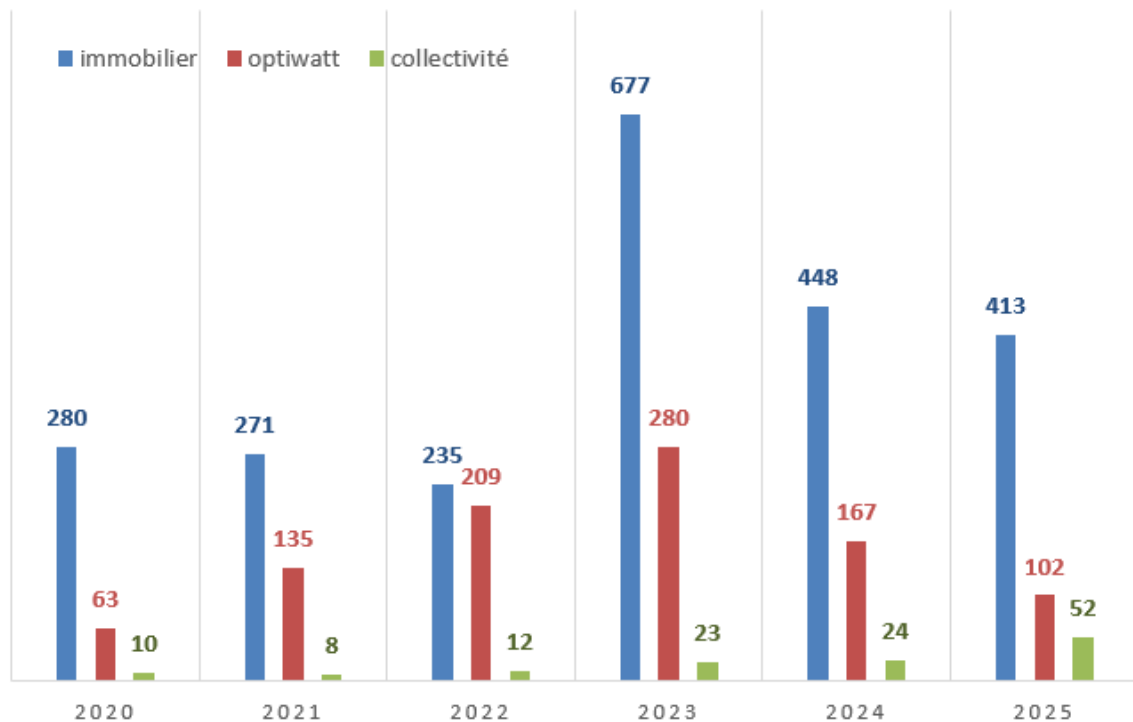


CHIFFRE D'AFFAIRE

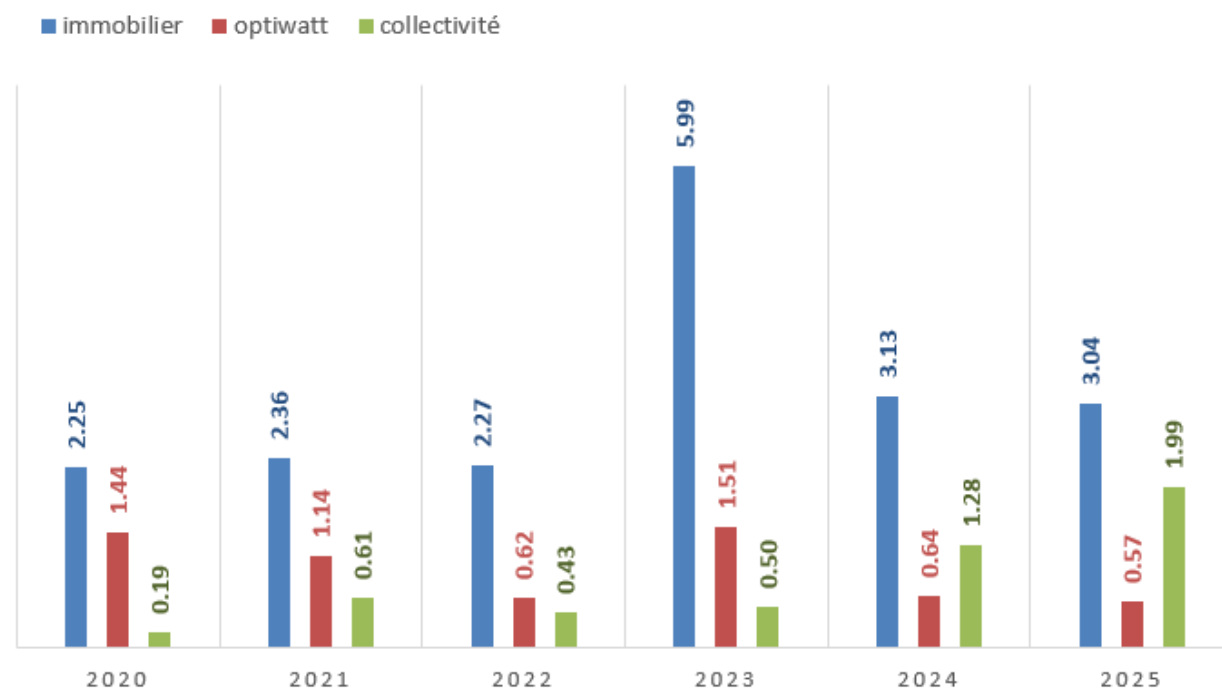


Évolution selon les secteurs d'activité

NOMBRE DE DEMANDE



CHIFFRE D'AFFAIRE (MIO)

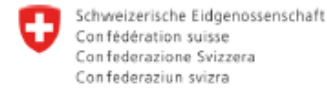


Selon une étude de l'UNIGE, il reste un potentiel d'économie de 84 GWh / an

Contexte législatif

la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr

- Des mesures d'efficacité sont imposées aux fournisseurs d'énergie pour réduire la consommation
- Les protocoles standardisés de l'OFEN nous permettent de continuer à subventionner les assainissements d'éclairage mais les projets doivent se conformer à leur méthodologie
- La méthodologie est différente de celle que nous utilisons actuellement pour comptabiliser les économies
- Calcul des économies basé sur norme SIA 387/4



Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'énergie OFEN

Mesure standardisée BE-01

Installations d'éclairage intérieures

Documentation

Identifiant de la mesure
Version

BE-01
1.0 (11.2024)



Changement méthodologique

Méthodologie éco21



- Méthodologie basée sur la consommation réelle
- Temps d'utilisation, puissance et nombre de source avant et après comme données.
- Evolution et mise à jour de l'outil en cours

? jours/semaine ? semaines/an

Plages d'utilisation

0 - 1 h	1 - 2 h	2 - 3 h	3 - 4 h	4 - 5 h	5 - 6 h
6 - 7 h	7 - 8 h	8 - 9 h	9 - 10 h	10 - 11 h	11 - 12 h
12 - 13 h	13 - 14 h	14 - 15 h	15 - 16 h	16 - 17 h	17 - 18 h
18 - 19 h	19 - 20 h	20 - 21 h	21 - 22 h	22 - 23 h	23 - 24 h

Tat (0 %) Conditions de luminosité ---

Superficie [m²]

Commentaire
Zone comprenant le coin café, et le vestiaire, peu de fréquentation, environ 3h/jour

Méthodologie OFEN



- Méthodologie basée sur la norme SIA 387/4
- Besoin des m2 des zones
- Rapport de mesure des éclairage lumineux
- Utilisation d'un outil agréé par l'OFEN



Rencontre partenaires du 24 mars 2026



EIT.genève



24 mars 2026 – dès 16h00
IFAGE – Pont-Rouge
Rampe du Pont-Rouge 4, 1213 Petit-Lancy
6^e étage – Salle Lac / Salève



Objectifs de la rencontre :

- **Présenter les évolutions récentes de la solution**
- **Expliquer les nouvelles exigences**
- **Clarifier les conditions de partenariat**
- **Retour sur 10 ans de collaboration**
- **Échanges & Perspectives**
- **Recueillir les retours terrain**
- **Discuter des évolutions et opportunités à venir**

Inscription obligatoire par mail à
éco21.formation@sig-ge.ch
Avec nom, prénom, email & société



Critères pour les partenaires électriciens 2026

Aucun changement pour 2026

Partenaire engagé 2026



Critères 2026 – solution éclairage

Entrée liste

Partenaire actif



→ 5 projets réalisés/an

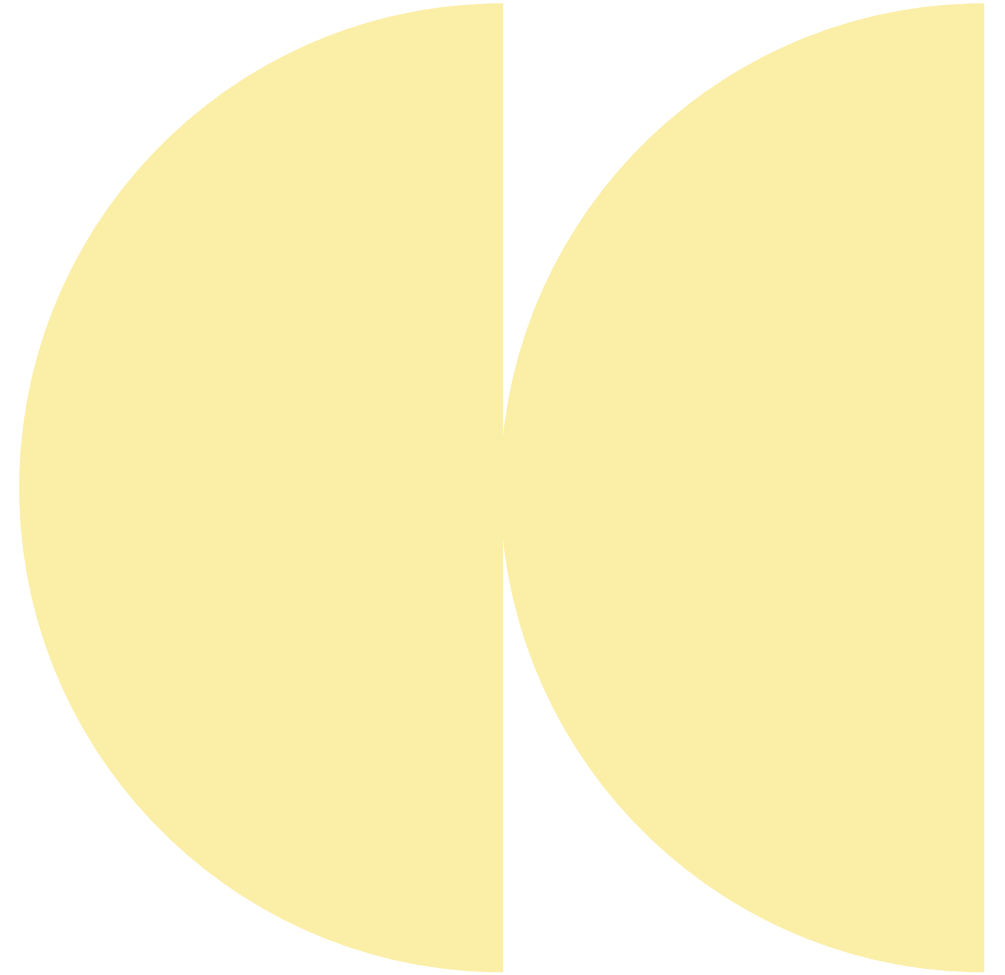
→ 1 personne certifiée

→ 10 projets /an réalisés pour les entreprises < 10 collaborateurs

→ 20 projets/an réalisés pour les entreprises > 10 collaborateurs



→ **Questions
&
réponses**



Pause



→ **SIG Lignon / Foyer Louis Ducor**

10.03.2026





Rencontre SIG – Electriciens

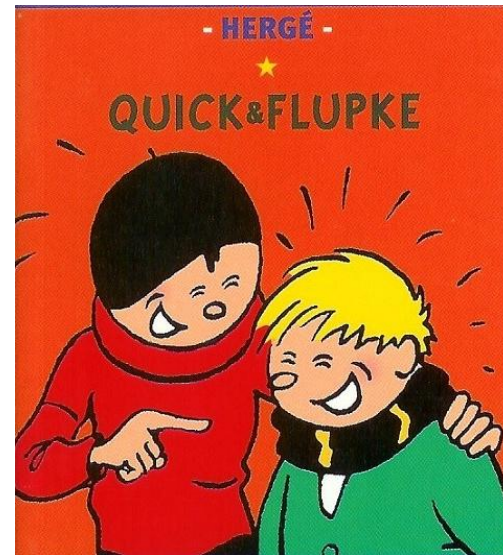
10 Mars 2026

TECHBAT

Association
des métiers techniques
du bâtiment



EIT.genève

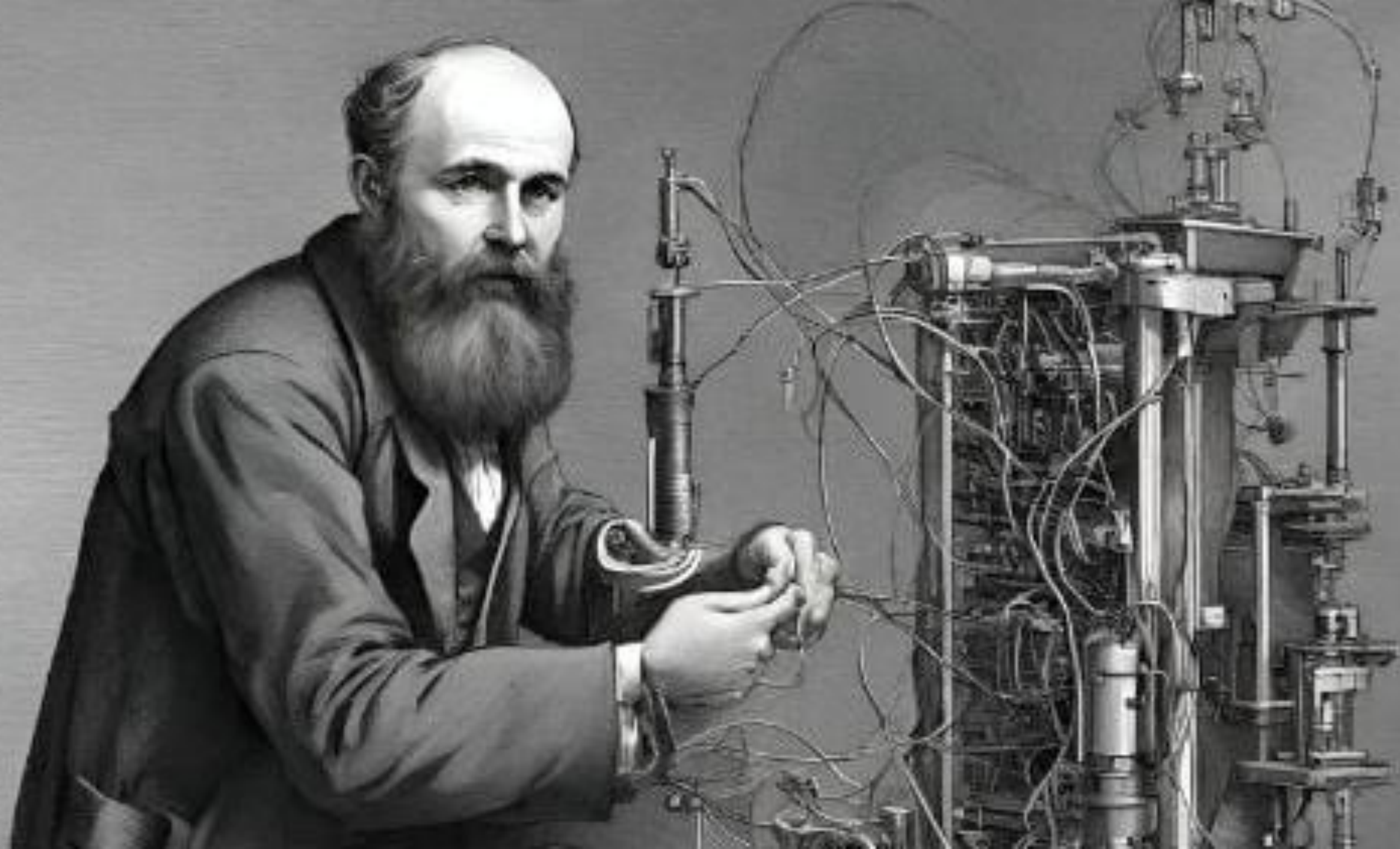


Allez Salut !

Alain & Philippe

(Gamin & Philippe)





Installations électriques selon le mode de protection schéma III

Document établi par la Commission technique élargie de l'ASCE section Romande



EIT.romandie

VSEK
ASCE
Section Romande

Le présent guide définit des **critères aux interventions** et **aux contrôles** des installations ayant un mode de protection avec **mise au neutre selon le schéma III**.

Il se veut une **aide à la décision.**

Les installations en sch. III ne **correspondent plus à l'état actuel de la technique.**

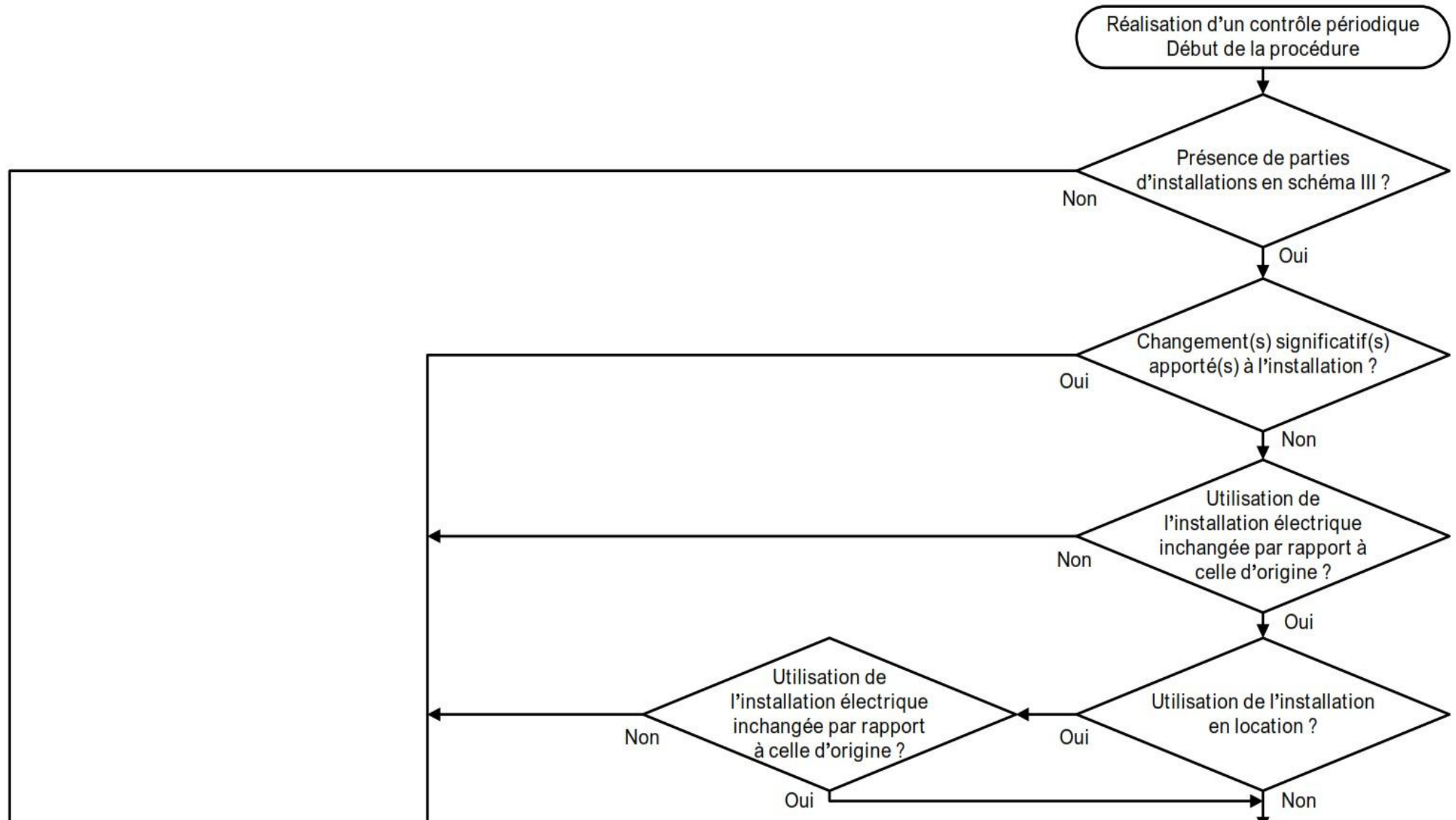
Ce type d'installation doit être **considéré par principe comme un défaut** et doit être **remplacé sans retard**.

Il est possible, dans **certains cas exceptionnels**, de déroger à ce remplacement immédiat.

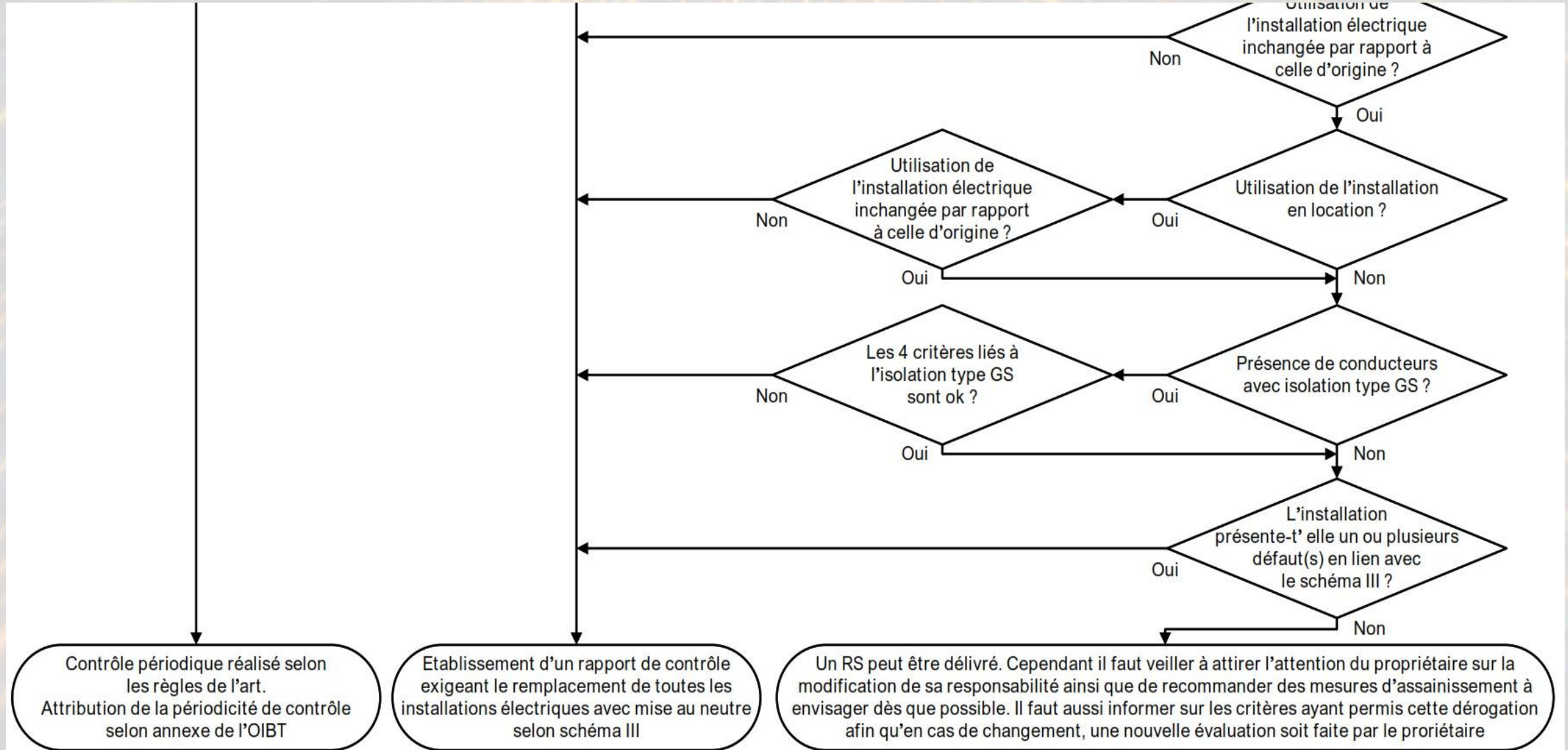
Les professionnels qui **découvrent et/ou interviennent** sur une installation comprenant du sch. III doivent:

- En **informer sans délai le propriétaire.**
- Attirer son attention sur **sa responsabilité** ainsi que de recommander **des mesures d'assainissement** appropriées et de les mettre en œuvre.

Cela ne peut pas être considéré comme une décharge pour les professionnels.



Logigramme



Remarques

Lors de la **rénovation «complète»** d'une installation électrique, il serait **regrettable** de ne pas remplacer la **ligne d'abonné en sch. III.**

Remarques

Un délai supplémentaire d'une année permettant ainsi de disposer de **deux ans** lors d'un contrôle périodique.

Exemples de textes pour rapport de contrôle

Texte pour parties en sch. III sans obligation d'assainissement
relative selon la directive

Installation électrique avec mise au neutre selon schéma III

Détail technique

Responsabilité du propriétaire

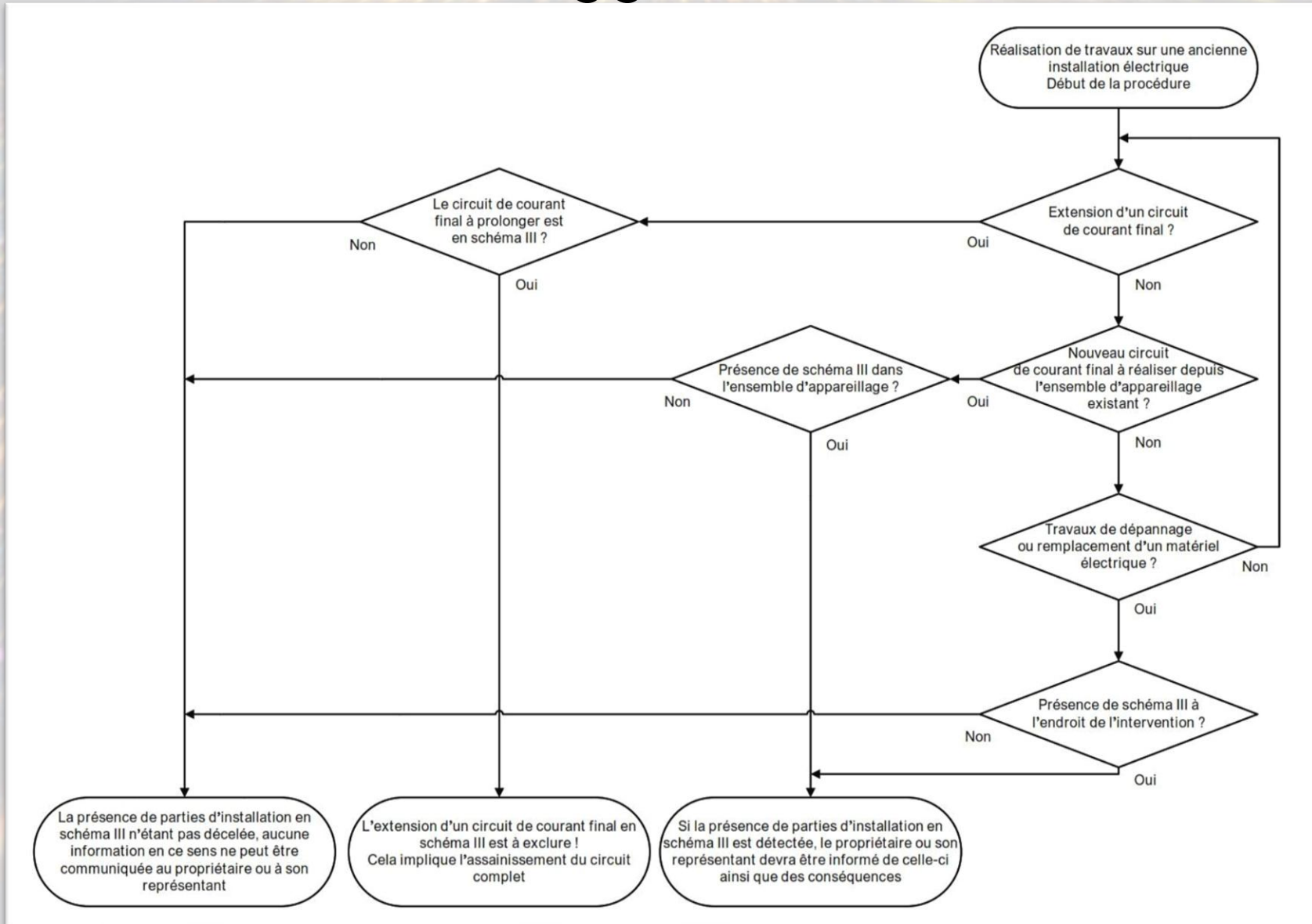
Périodicité des contrôles

Signature du propriétaire

Contexte

En **intervenant** sur une ancienne installation électrique, le professionnel doit faire preuve **d'une vigilance accrue** quant à la présence de parties **d'installations en sch. III.**

Logigramme



Information au propriétaire

Le QR code ci-contre vous renseignera quant aux risques et dangers que de telles installations électriques font courir aux utilisateurs et propriétaires.



www.asce-romande.ch

Marc Kaiser

Responsable de formation en installations électriques

marc.kaiser@ifage.ch – 076.343.49.79

LA NOUVEAUTÉ DANS LA FPS ?

Mardi 10 mars 2026 aux SIG

FPS Formation professionnelle supérieure

INDUSTRIE ET
BÂTIMENT

Dès 2028 environ

4 brevets
Durée 2 ans environ

- Chef de projet Installation électrique
- Spécialiste en sécurité électrique (contrôle de la sécurité électrique)
- Planificateur de projets électriques
- Intégrateur de systèmes de bâtiments

Etat : mars 2026						
Année	Formation continue		Formation supérieure			
	Chef de chantier	Chargé d'affaires	Conseiller en sécurité Droit de contrôler	Electricien chef de projet Droit de contrôler	Personne de métier Droit d'installer	Installateur electricien Droit d'installer
2010 à 2023	120	31	83	53	10	29
	Chef de chantier	Chargé d'affaires	Attestation de contrôle ESTI Droit de contrôler	Electricien chef de projet en installation et sécurité électrique Droit de contrôler	Personne de métier Droit d'installer	Expert en installation et sécurité électrique Droit d'installer
2024	11	0	4	3	0	1
2025	13	8	1	6	1	3
En cours de formation avec examen en 2026	14	10	0	10	3	5

<https://www.ifage.ch/formation/industrie-batiment/installations-electriques/>

A votre disposition : marc.kaiser@ifage.ch – 076 343 49 79



Dispositif de soutien aux producteurs indépendants



→ **Laurent Parisse**
Responsable d'offres

10.03.2026



Dispositif de soutien aux producteurs indépendants

Primes SIG

→ SIG poursuit et renforce son engagement en faveur de l'électricité solaire. Ce soutien doit permettre de répondre aux ambitions fortes que s'est donné le Canton dans son Plan Directeur de l'Energie.

→ Pour les producteurs indépendants, ce soutien se concrétise par :

○ Aides à l'investissement pour l'installation solaire photovoltaïque

↔ Reconduction/extension de la Prime solaire :

- Instaurée en 2021, la Prime solaire est reconduite et renforcée dès 2026.
- Pour les installations jusqu'à 30 kWc, la prime passe de 20% à 25% du montant de la subvention fédérale (rétribution unique).
- Pour les installations de 30 à 100 kWc, une prime de 15% du montant de la subvention fédérale est instaurée (extrait du registre foncier à fournir)



→ Modalités de versement des primes solaire

- Si l'installation remplit tous les critères énoncés ci-dessus, le client reçoit automatiquement un email avec un formulaire à compléter avec son adresse, ses coordonnées bancaires et l'extrait du registre foncier (Pour les installations entre 30 et 100 kWc). Le montant de la prime solaire sera alors directement versé au client sous 30 jours.

Dispositif de soutien aux producteurs indépendants

Primes SIG

→ Aides à l'investissement pour l'acquisition d'une batterie de stockage

Nouveauté !

○ Introduction d'une Prime batterie :

- ↪ Afin de faciliter l'autoconsommation des producteurs, une aide financière est proposée pour l'acquisition d'une batterie de stockage couplée à une installation solaire. Cette prime s'élève à 130 CHF/kWh pour une batterie dont la capacité n'excède pas 15 kWh.

→ Modalités de versement de la prime Batterie

- Formulaire de demande de prime batterie à compléter sur notre site avec fourniture obligatoire du numéro de DRT pour l'installation de la batterie et facture détaillée faisant apparaître la capacité de la batterie. Si la demande remplit tous les critères, le montant de la prime solaire sera alors directement versé au client sous 30 jours.
- Les deux primes sont cumulables (solaire + batterie).

Rôle de l'installateur

→ Pour les primes solaires :

- Assurer la promotion des primes solaires SIG auprès de vos clients
- Réaliser une installation solaire répondant aux critères
- Informer les clients sur le processus pour l'obtention de la prime :
 - ↔ Si l'installation remplit tous les critères, le client reçoit automatiquement un email avec un formulaire à compléter avec son adresse, ses coordonnées bancaires (et l'extrait du registre foncier pour les installations entre 30 et 100 kWc). Le montant de la prime solaire sera alors directement versé au client sous 30 jours.

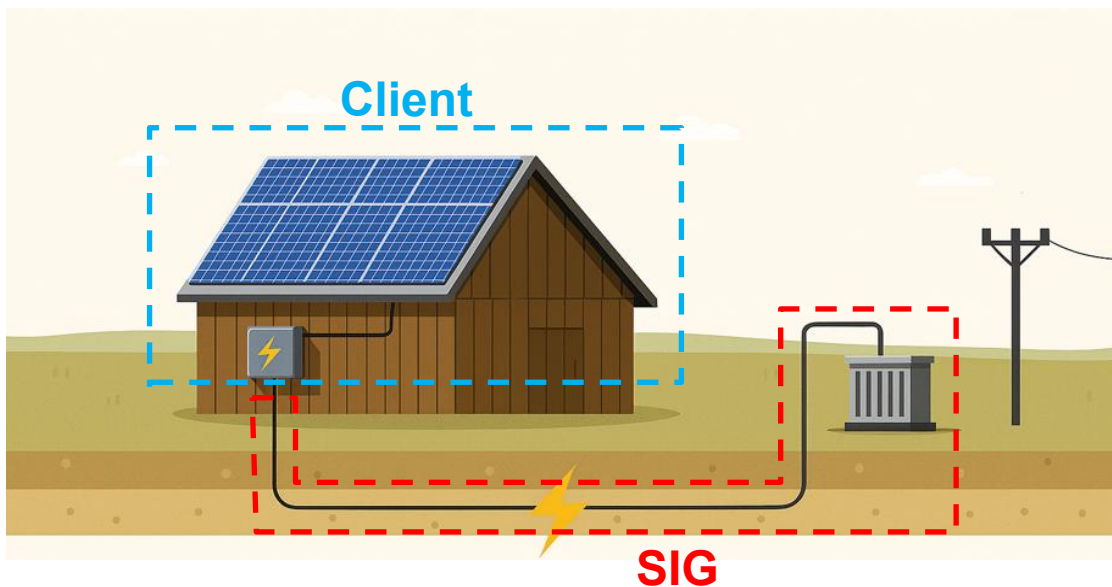
→ Pour la prime batterie

- Assurer la promotion de la prime batterie SIG auprès de vos clients
- Réaliser une installation de batterie de stockage répondant aux critères
- Transmettre au client le numéro de la DRT et réaliser une facture faisant apparaître clairement la capacité de la batterie.
- Informer les clients sur le processus pour l'obtention de la prime batterie :
 - ↔ A l'issue de l'installation, le client renseigne le formulaire de demande de prime en indiquant le numéro de DRT de l'installation et en joignant la facture de la batterie. Si l'installation remplit tous les critères, le montant de la prime solaire sera alors directement versé au client sous 30 jours.

Adaptation du cadre légal genevois

Autre mesure

- Prise en charge par SIG des coûts de mise en place des lignes de branchement (modification de la loi sur l'énergie LEn-L 2 30 Art.14B)
- Pour tous les bâtiments dont la production solaire est supérieure ou égale à la puissance de raccordement liée à la consommation



→ Conditions

- Puissance de l'installation solaire $>$ ou égale puissance de consommation du client

→ Coûts pris en charge par SIG

- Surcôt lié au renforcement des câbles de branchement entre le point de raccordement et le point de fourniture client (coupe-surintensité général du client)
- Frais de terrassements et de génie civil sur domaine public
- Changement/modification du transformateur (si nécessaire et selon certaines conditions)

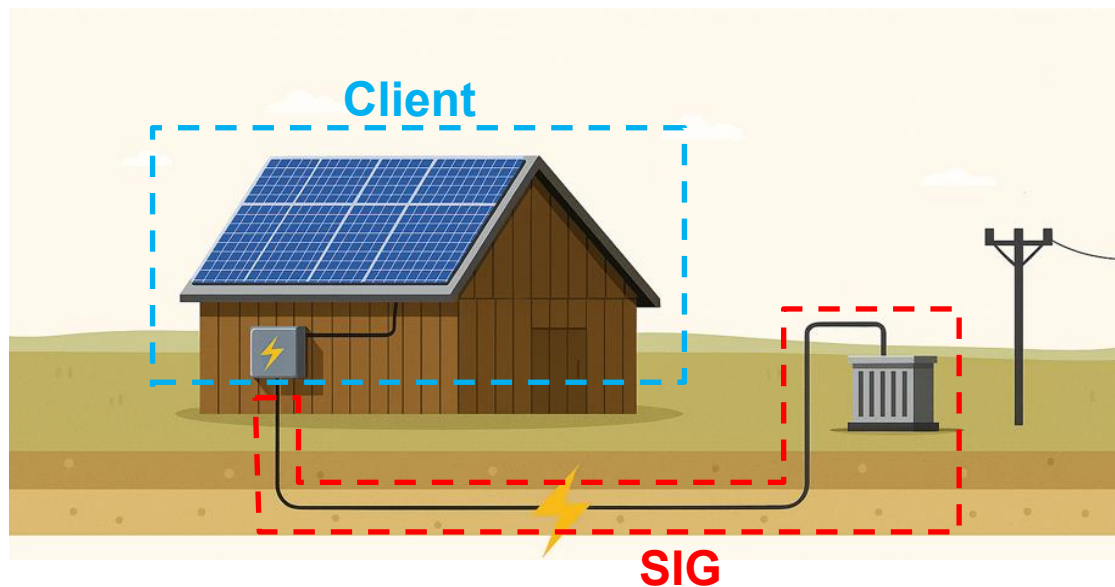
→ Frais pris en charge par le client

- Frais liés à l'installation du câble de branchement sur le domaine privé pour la consommation du bâtiment.
- Frais de terrassements et de génie civil sur domaine privé
- Frais d'installation de la centrale jusqu'au point de fourniture (y compris coupe-surintensité général du client)

Adaptation du cadre légal genevois

Autre mesure

- Prise en charge par SIG des coûts de mise en place des lignes de branchement (modification de la loi sur l'énergie LEn-L 2 30 Art.14B).
- Pour tous les bâtiments isolés (sans consommation)



→ Coûts pris en charge par SIG

- Coûts de mise en œuvre des câbles de branchement entre le point de raccordement et le point de fourniture client (coupe-surintensité général du client)
- Frais de terrassements et de génie civil sur domaine public
- Changement/modification du transformateur (si nécessaire et selon certaines conditions)

→ Frais pris en charge par le client

- Frais de terrassements et de génie civil sur domaine privé
- Frais d'installation de la centrale jusqu'au point de fourniture (y compris coupe-surintensité général du client)

Contrôle automatisé des informations d'une DRT & Guide pour l'édition d'une DRT

→ **Jorge Cipriano**

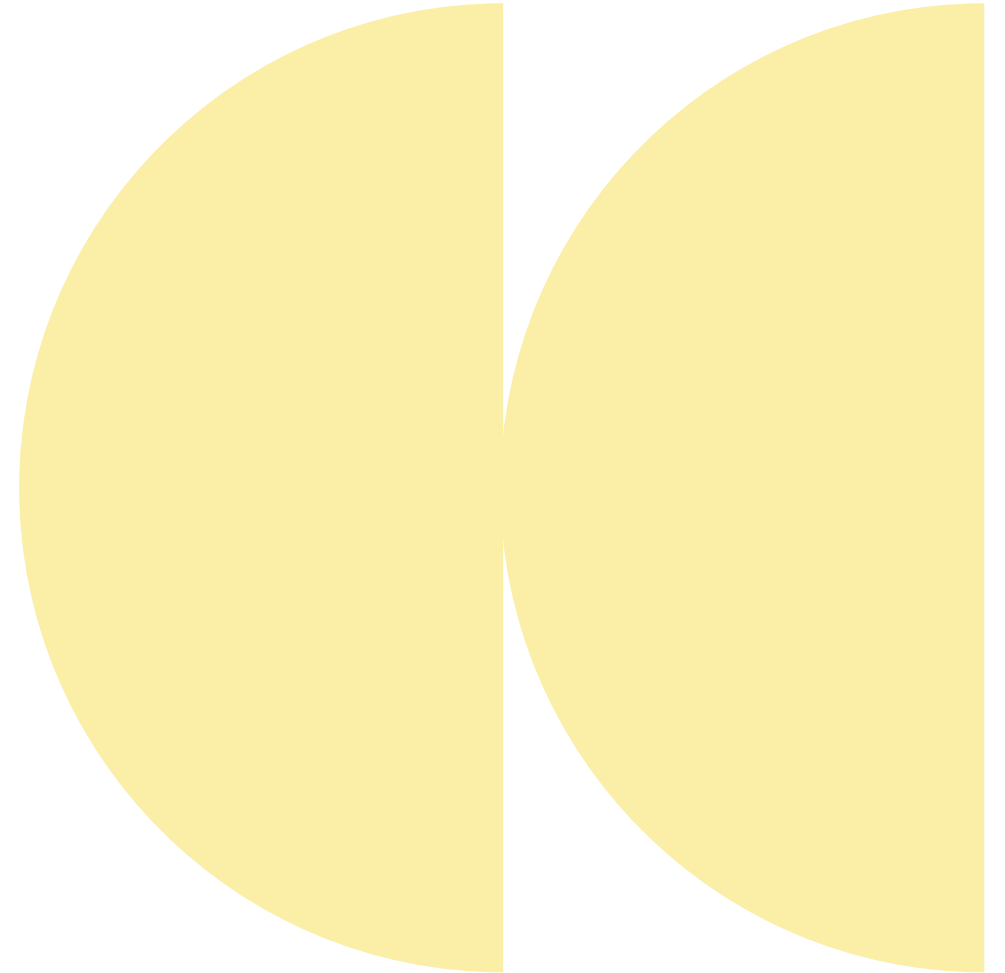
Ingénieur de secteur projets raccordement (Rhône Arve)

10 mars 2026



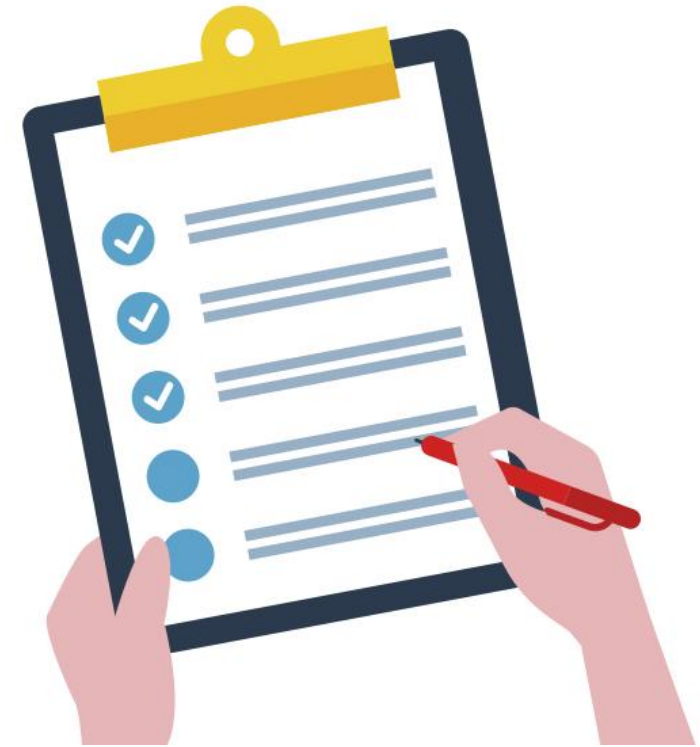
Contrôle automatisé des informations d'une DRT & Guide pour l'édition d'une DRT

- 1 Etat des lieux
- 2 Automator
- 3 Guide pour l'édition d'une DRT



1

Etat des lieux



Etat des lieux avant le déploiement du 18.02.2026

→ 2023

○ Reçues 4821

↔ Acceptées : 3624

↔ Refusées : 1197 → 24.8%

→ 2024

○ Reçues 4406

↔ Acceptées : 3267

↔ Refusées : 1139 → 25.8%

→ 2025

○ Reçues 3763

↔ Acceptées : 2339

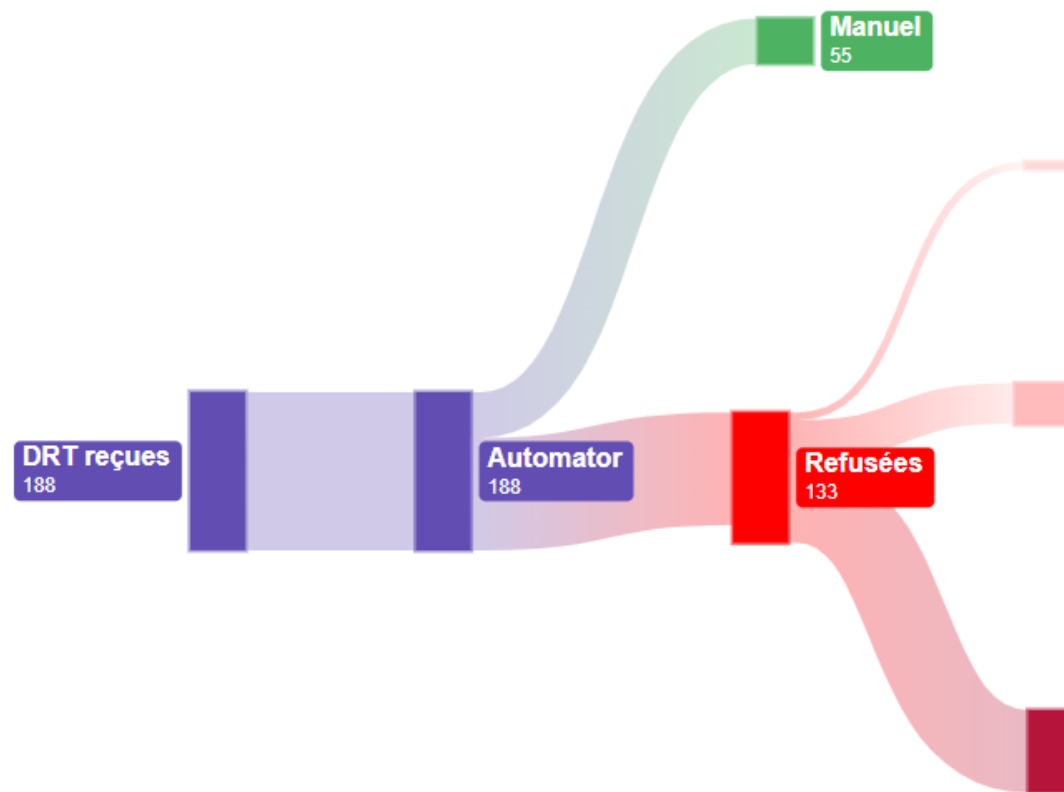
↔ Refusées : 1424 → 37.8%



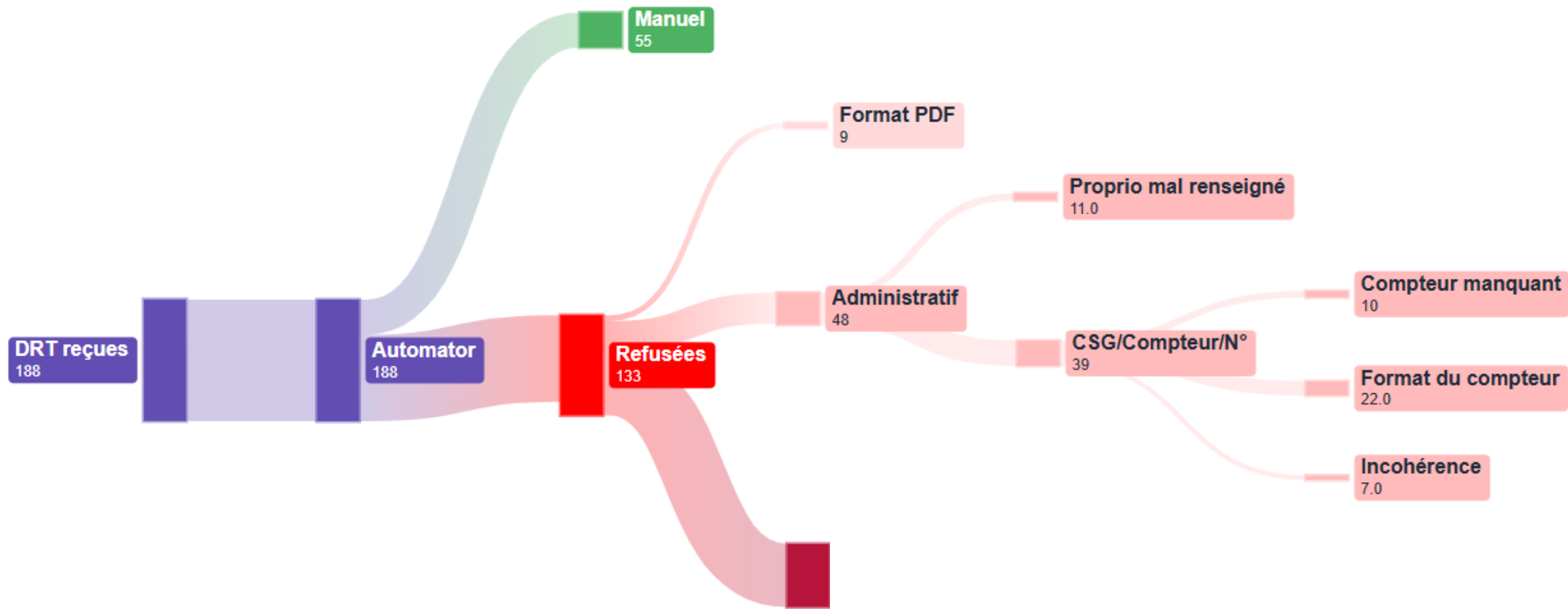
Etat des lieux après le déploiement du 18.02.2026



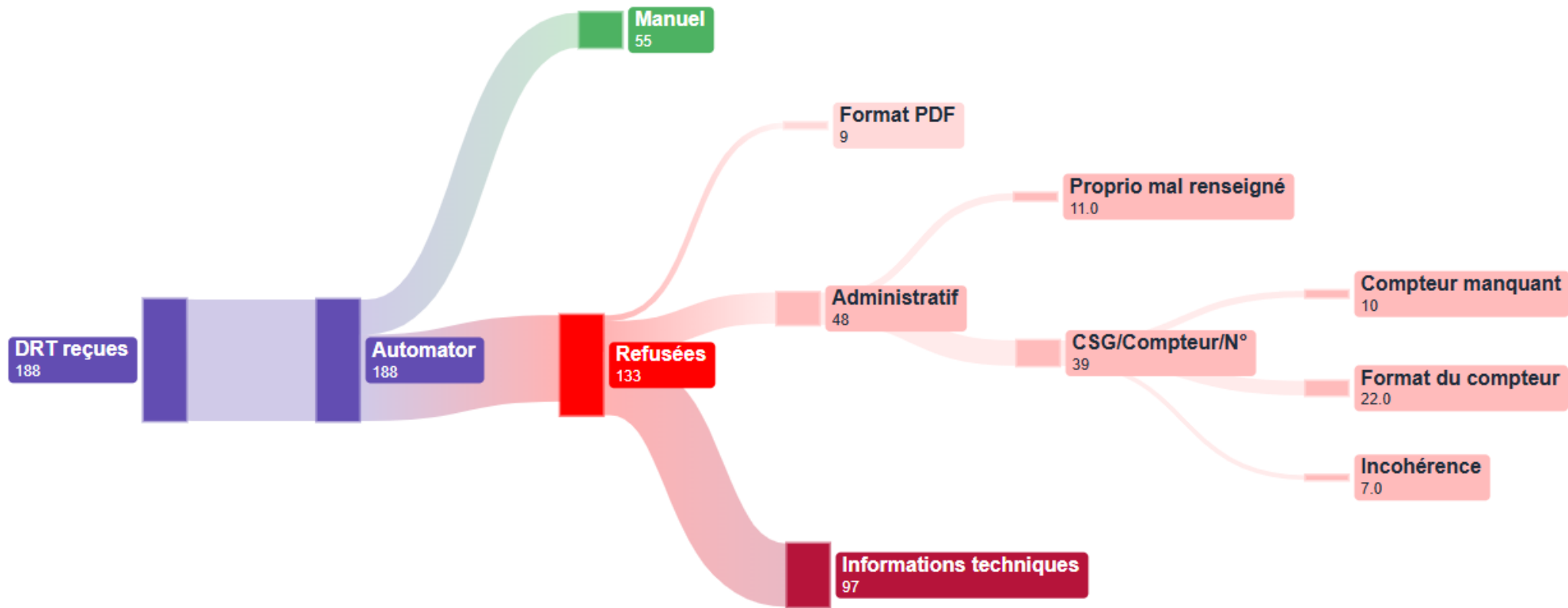
Etat des lieux après le déploiement du 18.02.2026



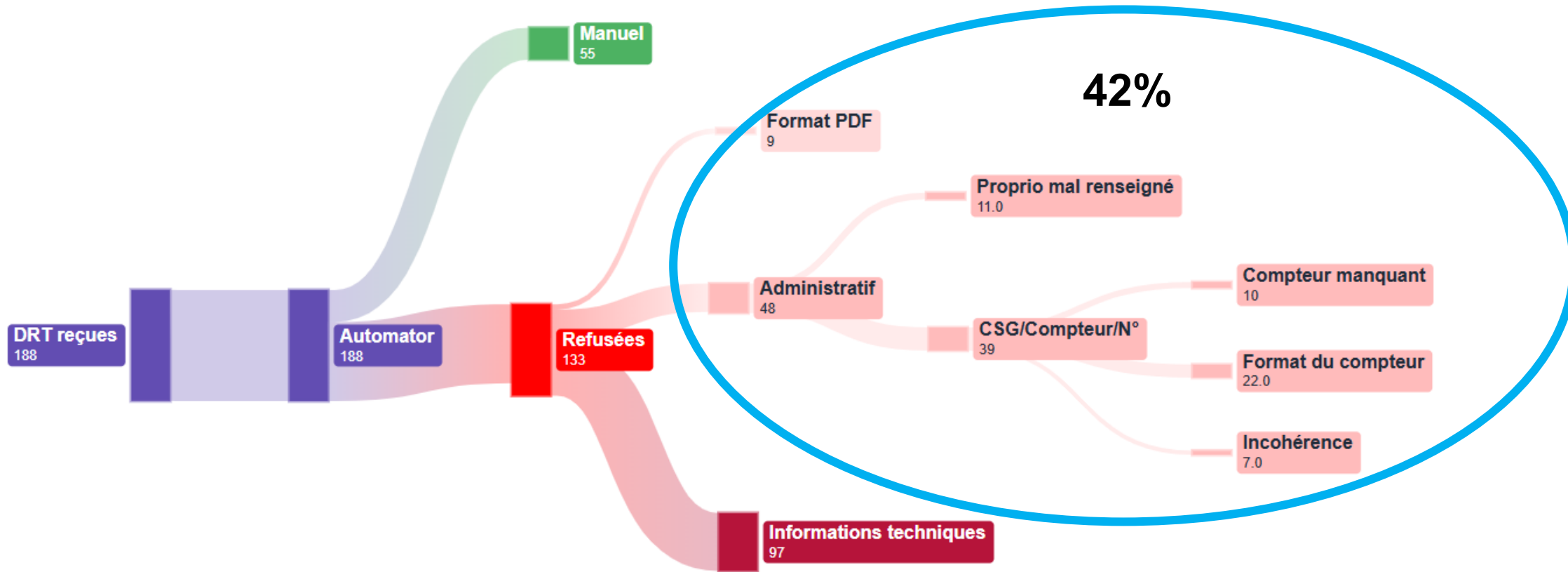
Etat des lieux après le déploiement du 18.02.2026



Etat des lieux après le déploiement du 18.02.2026



Etat des lieux après le déploiement du 18.02.2026



2

Automator



→ But du contrôle des documents reçus

○ Avoir des DRT les plus complètes possibles

- ↔ Rapidité de traitement de la part d'un ingénieur de projets
- ↔ Valeur ajoutée des ingénieurs de projets pour la technique et les demandes complexes
- ↔ Uniformisation pour l'ensemble des documents techniques (AI – IAT – RS/PM)
- ↔ Utilisation de données standardisées pour la suite du traitement administratif (p.e. Remboursement Pronovo)

○ Complexification des installations

- ↔ Recharge et décharge dans le réseau
- ↔ Extension et/ou renouvellement des IPE

○ Garantie de la qualité du réseau

- ↔ élévation de tension

→ Et maintenant... ?

- ↔ Augmentation des tests par l'outil (vérification de la cohérence des données)
- ↔ Renforcement et consolidation des règles de tests avant un traitement manuel
- ↔ Automatisation des réponses de DRT simple
- ↔ Modification, adaptation et mise à jour selon les retours de nos partenaires

3

Guide pour l'édition d'une DRT



Guide pour l'édition d'une DRT

The screenshot shows the SIG website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'Particuliers', 'Clients Professionnels', 'Partenaires', 'A propos de SIG', and 'Carrières'. The 'Partenaires' link is highlighted with a blue box and an arrow pointing to a secondary menu. This secondary menu includes 'Vos démarches', 'éco21 et ProClimat', and 'Aide & Documents', with 'Aide & Documents' also highlighted by a blue box. Below this, a breadcrumb trail reads 'Partenaires / Aide & Documents'. The main content area features a large yellow banner with the text 'Documents à télécharger' and a background image of two construction workers. At the bottom, a horizontal menu lists various categories: 'Demandes partenaires', 'éco21', 'ProClimat', 'Travaux', 'Electricité', 'Solaire', 'Gaz', 'Eau', 'Déchets', and 'Divers'. The 'Electricité' category is highlighted with a blue box. In the top right corner, there is an emergency number 'Urgence 022 420 88 11', a bell icon for 'Infos chantiers', and a search icon. A yellow button labeled 'Mon compte SIG' is also visible.

Guide pour l'édition d'une DRT

Demands partenaires | éco21 | ProClimat | Travaux | **Electricité** | Solaire | Gaz | Eau | Déchets | Divers

Electricité

OIBT (+)

PDIE (+)

Guides (x)

Guide administratif et technique GRUT PDIE
[Guide administratif et technique à l'intention des instances de contrôle et des installateurs \(pdf\)](#)

Guide pour l'édition de documents OIBT et PDIE
[Guide pour l'édition d'une demande de raccordement technique \(DRT\) \(pdf\)](#)

Guide pour l'édition d'une DRT



Guide pour l'édition d'une demande de raccordement technique (DRT)

Objectifs / Restrictions

- But du document**
Ce document a pour objectif d'exprimer, aux utilisateurs d'Elektroform devant déposer des DRT, tous les besoins tant administratifs que techniques nécessaires à un traitement efficace. En fournissant des explications détaillées, il vise à éviter les incohérences et à garantir l'exhaustivité des documents soumis. L'objectif est de réduire les délais de traitement et d'assurer un déroulement fluide des procédures.
- Champ d'application**
Ce document s'applique principalement au document d'annonce standardisé de l'AES version 2023.
- Structure du document**
Le formulaire est illustré de captures d'écran provenant de l'outil Elektroform. Pour tous les champs encadrés par un trait orange, une action est attendue. Celle-ci peut prendre la forme de cases à cocher, de sélections au moyen d'un menu déroulant ou valeurs à inscrire. Toutes les informations à transmettre sont définies en regard de l'identifiant correspondant.
- Restrictions**
Seul le format Elektroform (version 2023) est accepté pour l'envoi d'une DRT à SIG.
- Validité du document**
Une ou plusieurs données manquantes, tout comme des informations incohérentes, généreront un retour de notre part avec la mention « Refusé ».

Table des matières

Lieu d'installation.....	1
Raccordement au réseau.....	2
Adresses / Bureaux.....	3
PAC.....	4
IPE.....	5
IPPP.....	6
Dispositif stockage d'énergie.....	7
IRVE.....	8

Guide pour l'édition d'une DRT – version 25.02.2026

Guide pour l'édition d'une DRT

→ Et maintenant... ?

- ↔ Mise à jour du guide selon l'évolution de l'outil
- ↔ Mise à disposition de DRT types pour une aide à la saisie
- ↔ Possibilité d'autres supports en cas de besoin

Guide pour l'édition d'une DRT

Quelques cas de bonnes pratiques

→ Propriétaire de l'installation

Traiter l'adresse

Nom :

Adresse :

NPA, lieu :

E-Mail :

Téléphone :

Langue : d f i

Guide pour l'édition d'une DRT

Quelques cas de bonnes pratiques

→ Installation IPE avec 1 type d'onduleur

Installation productrice d'énergie (IPE) Oui

Nouvelle installation Modification / extension

Données de l'appareil côté AC/DC selon tableau

Type de production (UPE)	Fabricant de l'appareil	Type d'appareil	Type d'exploitation	Nbre d'cond. de phases (1-3)	Protection élect. [A]	Nbre. de démarr par heure	Cour. de démarr [A]	Nbre UPE	Puiss. AC de l'UPE [kVA]	Puiss. DC [kWp]	cos phi UPE	Puiss. AC totale [kVA]	Limitat. de la puis. AC des app. à l'inject. [kW]
Photovoltaïque	Suntech	Sun10PVWC	Mise en parallèle avec le réseau	3	16			1	10	10	1	10	10

Puissance AC au total : kVA

Fourniture max. de puissance de l'IPE vers le réseau de distribution, y c. puissance déjà installée et dispositif de stockage d'énergie éventuellement installé avec reflux :

Groupe de secours en cas de mise en parallèle avec le réseau : pour synchronisation
 en tant qu'UPE (inject. dans le réseau plus longue)

Commutation mise en parallèle avec le réseau - exploit. en îlot avec coupure : non oui

Participation aux services-système : non oui

Fournisseur :

Guide pour l'édition d'une DRT

Quelques cas de bonnes pratiques

→ Installation IPE avec 2 types d'onduleurs

Installation productrice d'énergie (IPE) Oui

Nouvelle installation Modification / extension UPE = unité de production d'énergie (p. ex. un onduleur)

Données de l'appareil côté AC/DC selon tableau IPE = installation productrice d'énergie (constituée de plusieurs UPE)

Type de production (UPE)	Fabricant de l'appareil	Type d'appareil	Type d'exploitation	Nbre d'ond. de phases (1-3)	Protection élect. [A]	Nbre. de démarr par heure	Cour. de démarr [A]	Nbre UPE	Puiss. AC de l'UPE [kVA]	Puiss. DC [kWp]	cos phi UPE	Puiss. AC totale [kVA]	Limitat. de la puiss. AC des app. à l'inject. [kW]
Photovoltaïque	Suntech	Sun10PVWC	Mise en parallèle avec le réseau	3	16			1	10	10	1	10	10
Photovoltaïque	Suntech	Sun20PVWC	Mise en parallèle avec le réseau	3	32			2	20	40	1	40	40

Puissance AC au total : kVA

Fourniture max. de puissance de l'IPE vers le réseau de distribution, y c. puissance déjà installée et dispositif de stockage d'énergie éventuellement installé avec reflux : kW

Groupe de secours en cas de mise en parallèle avec le réseau : pour synchronisation
 en tant qu'UPE (inject. dans le réseau plus longue)

Commutation mise en parallèle avec le réseau - exploit. en îlot avec coupure : non oui

Participation aux services-système : non oui

Fournisseur :

Guide pour l'édition d'une DRT

Quelques cas de bonnes pratiques

→ Installation IPE équipée de micro-onduleurs

Installation productrice d'énergie (IPE) Oui

Nouvelle installation Modification / extension UPE = unité de production d'énergie (p. ex. un onduleur)

Données de l'appareil côté AC/DC selon tableau IPE = installation productrice d'énergie (constituée de plusieurs UPE)

Type de production (UPE)	Fabricant de l'appareil	Type d'appareil	Type d'exploitation	Nbre d'ond. de phases (1-3)	Protec-tion élect. [A]	Nbre. de démarr par heure	Cour. de démarr [A]	Nbre UPE	Puiss. AC de l'UPE [kVA]	Puiss. DC [kWp]	cos phi UPE	Puiss. AC totale [kVA]	Limitat. de la puis. AC des app. à l'inject. [kW]
Photovoltaïque	Suntech	Sun10PVWC	Mise en parallèle avec le réseau	3	16			24	0.5	12	1	12	12

Puissance AC au total : kVA

Fourniture max. de puissance de l'IPE vers le réseau de distribution, y c. puissance déjà installée et dispositif de stockage d'énergie éventuellement installé avec reflux : kW

Groupe de secours en cas de mise en parallèle avec le réseau : pour synchronisation
 en tant qu'UPE (inject. dans le réseau plus longue)

Commutation mise en parallèle avec le réseau - exploit. en îlot avec coupure : non oui

Participation aux services-système : non oui

Fournisseur :

Transformateur réglable et régulateur de branche

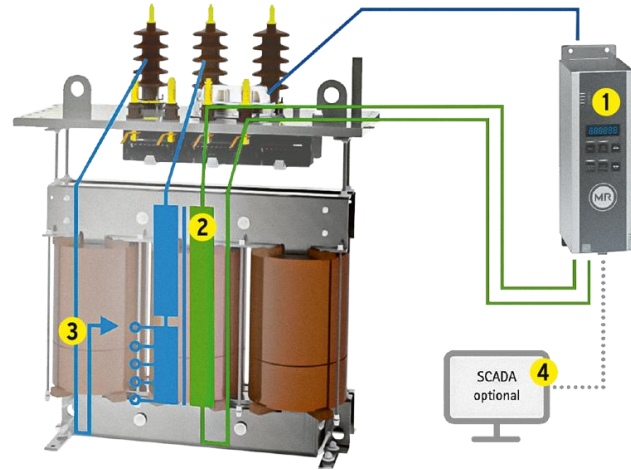


→ **Cédric Pellodi**
Responsable du groupe Power Quality

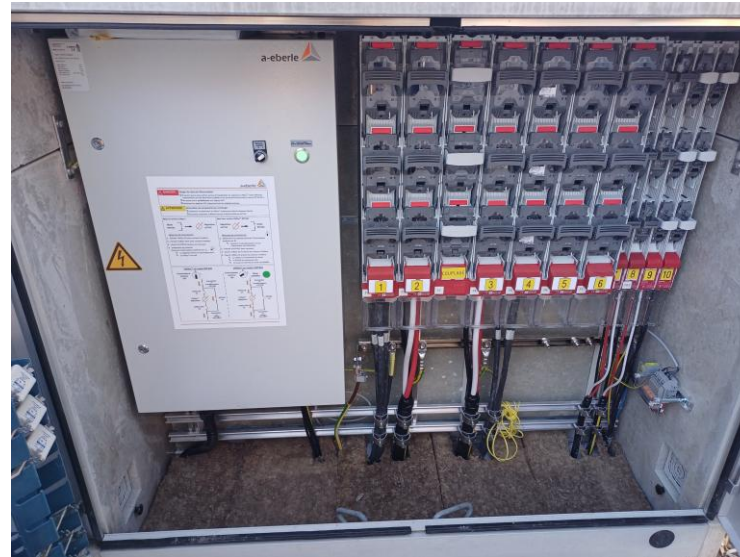
10 mars 2026



Sommaire



**Transformateur
Réglable
(RONT)**

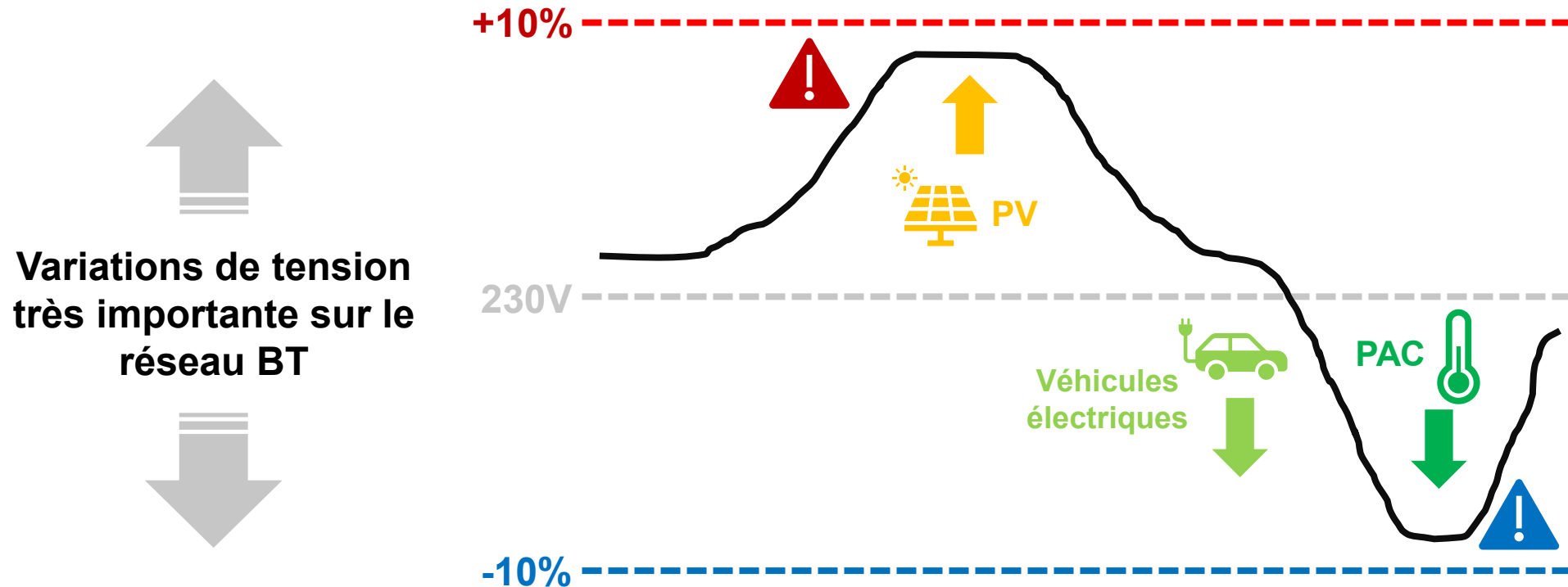


**Régulateur de Branche
(LVRSystem)**

Transformateur réglable et régulateur de branche

Pourquoi des solutions de régulation ?

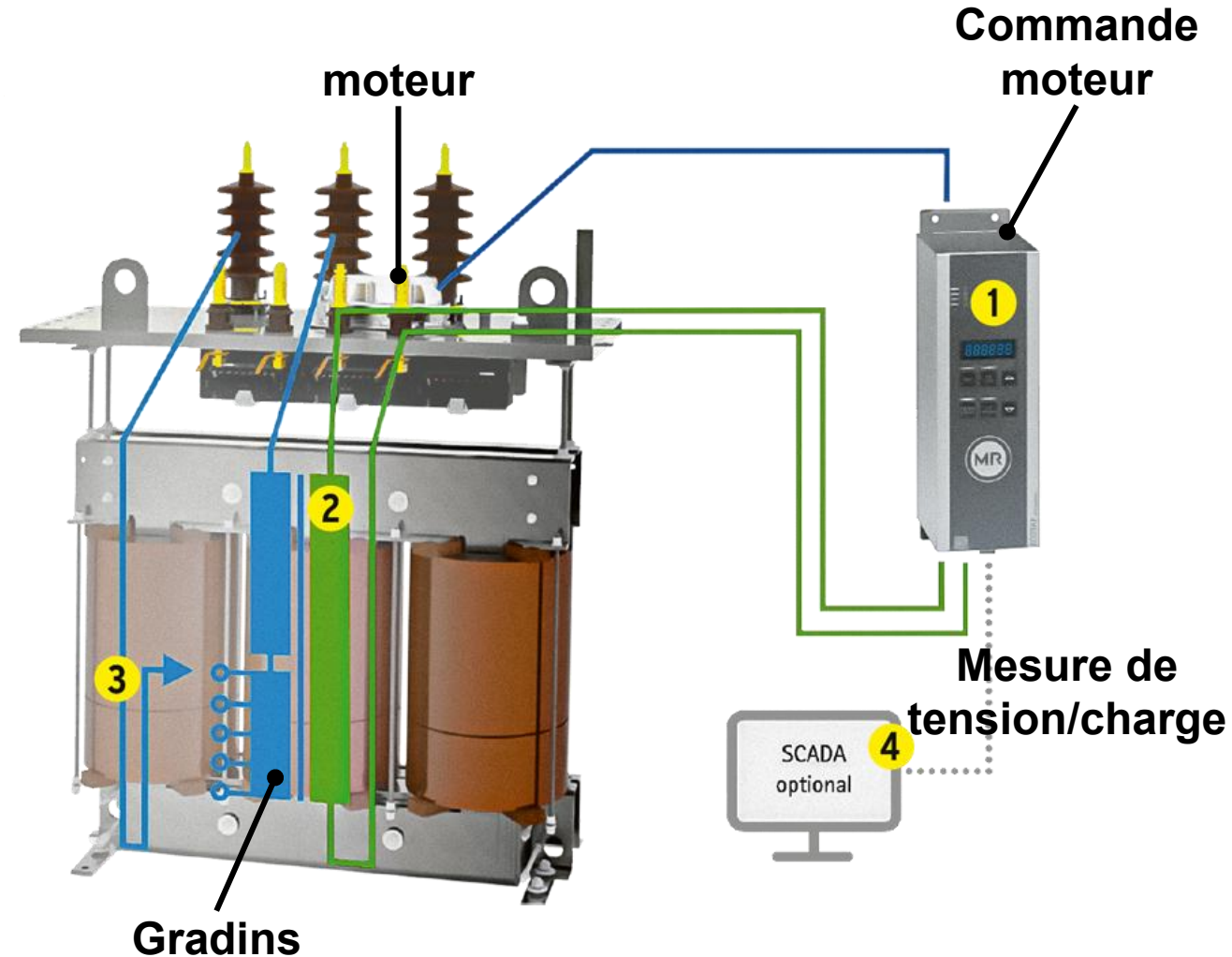
→ Les installations PV et l'électrification des usages influencent fortement le niveau de la tension



Transformateur réglable

Un transformateur réglable, c'est quoi ?

- Changement de gradin en charge et motorisé
- Gradins sélectionnés en fonction de l'état du réseau
 - Niveau de tension
 - Charge du transformateur
- 9 Gradins de 2%
- Fonctionnement autonome ou piloté à distance



Transformateur réglable

Cas concret

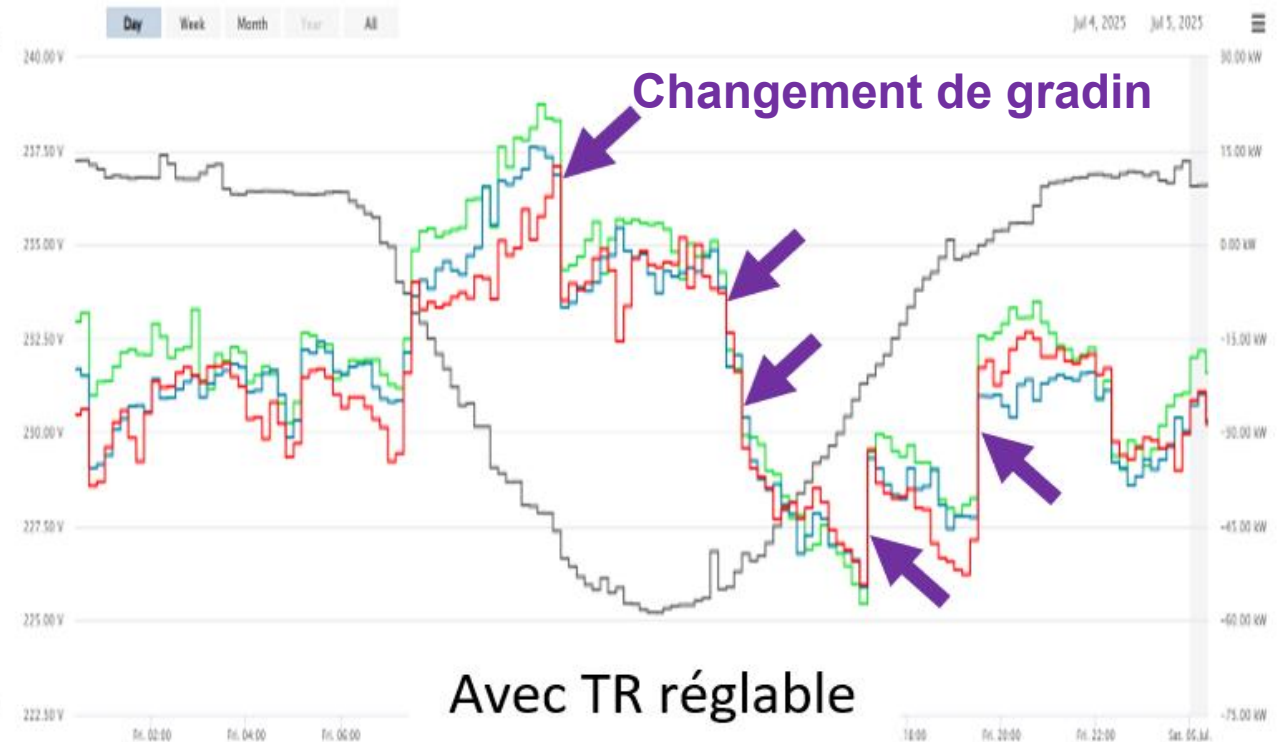
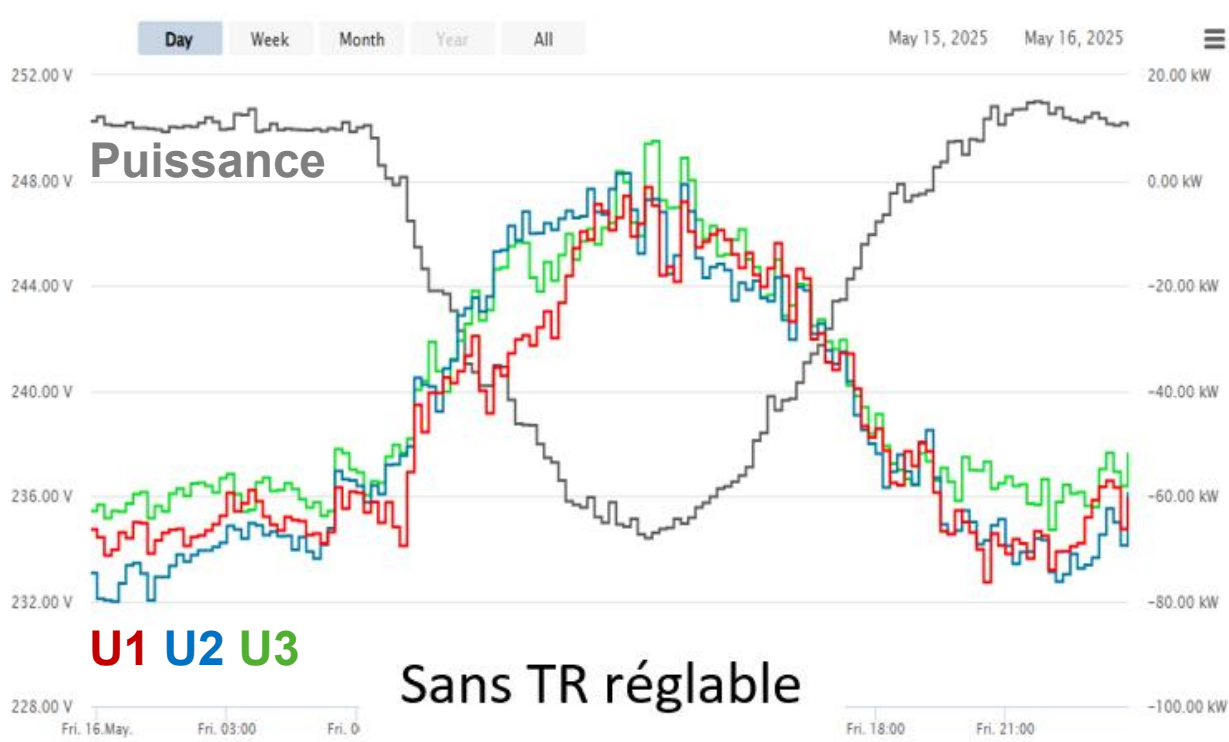
- Quartier de villas avec forte pénétration de PV
- Plusieurs branches problématiques
- 433kW refoulés dans le transformateur
(108% de la puissance initiale disponible)
- +9.5% d'élévation de tension
(mesurés en bout de ligne)
- ~800m de câbles à tirer pour renforcer le réseau



Transformateur réglable

Gain sur la qualité de la tension (vue chez les clients)

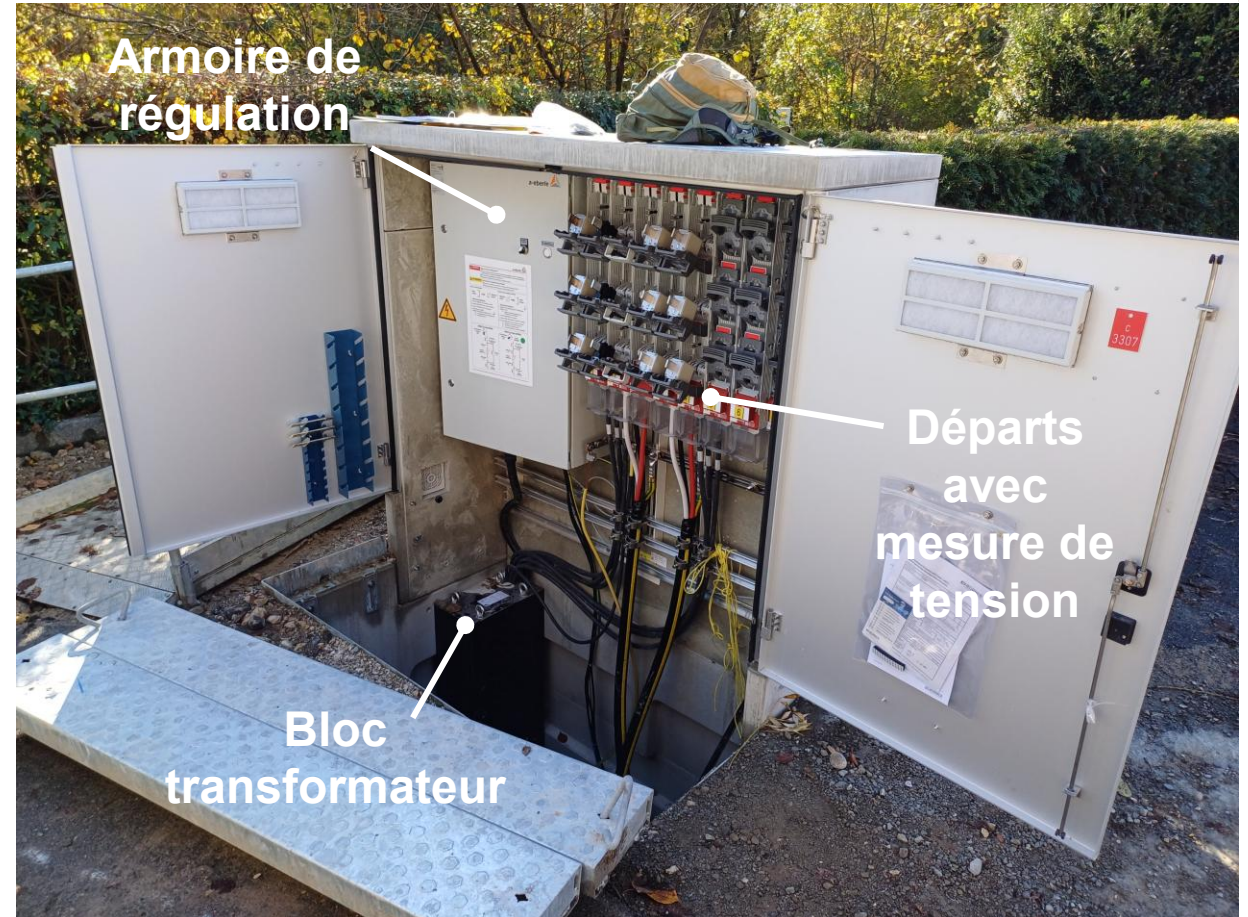
249V → 227V



Régulateur de branche

Un régulateur de branche, c'est quoi ?

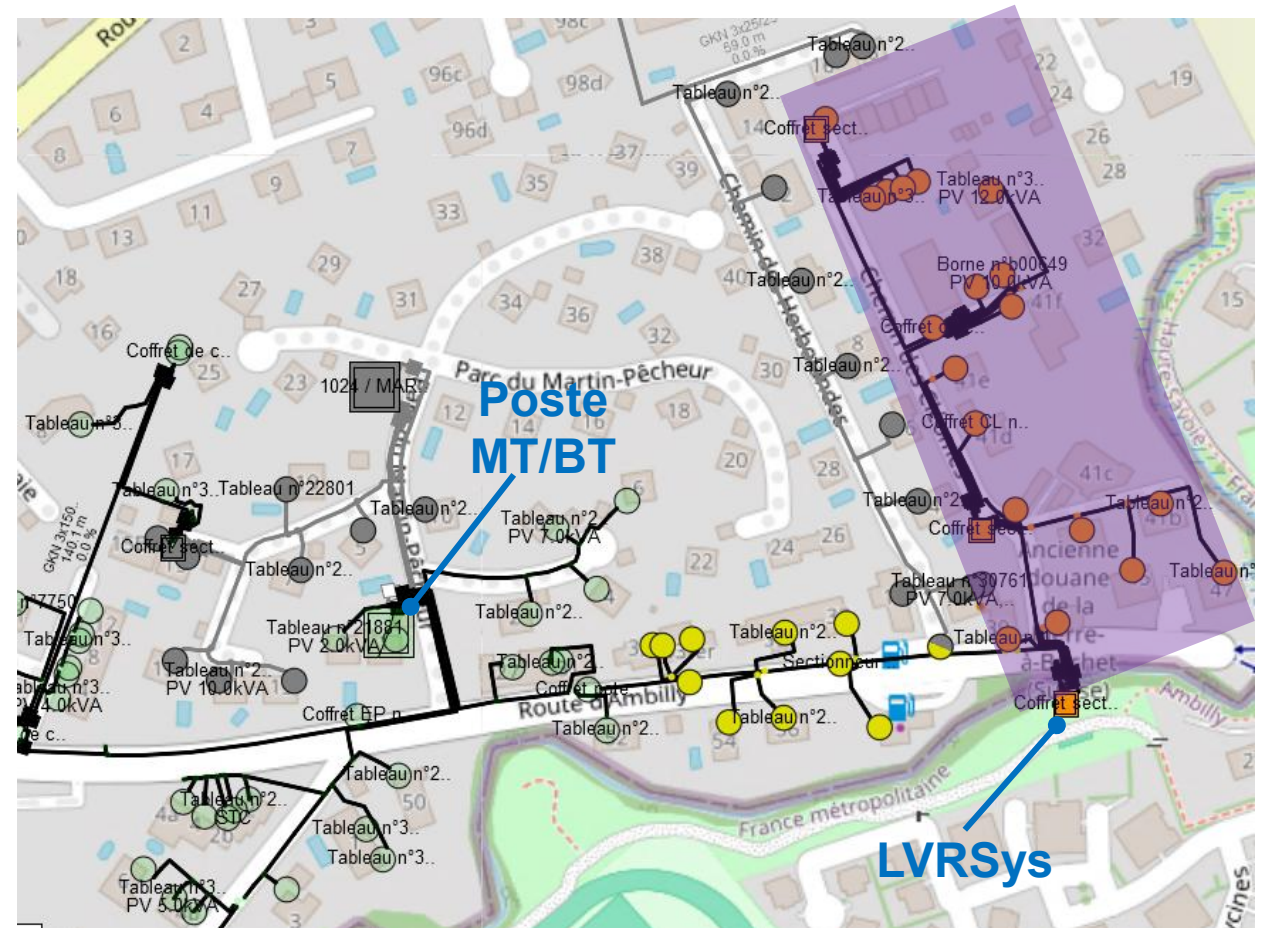
- Régulation de la tension par électronique (thyristors)
- 9 pas de 1.5% (+/-6% au total)
- Pas sélectionnés en fonction de la tension mesurée
- Régulation par phase, avec correction de l'asymétrie de tension
- Fonctionnement autonome



Régulateur de branche

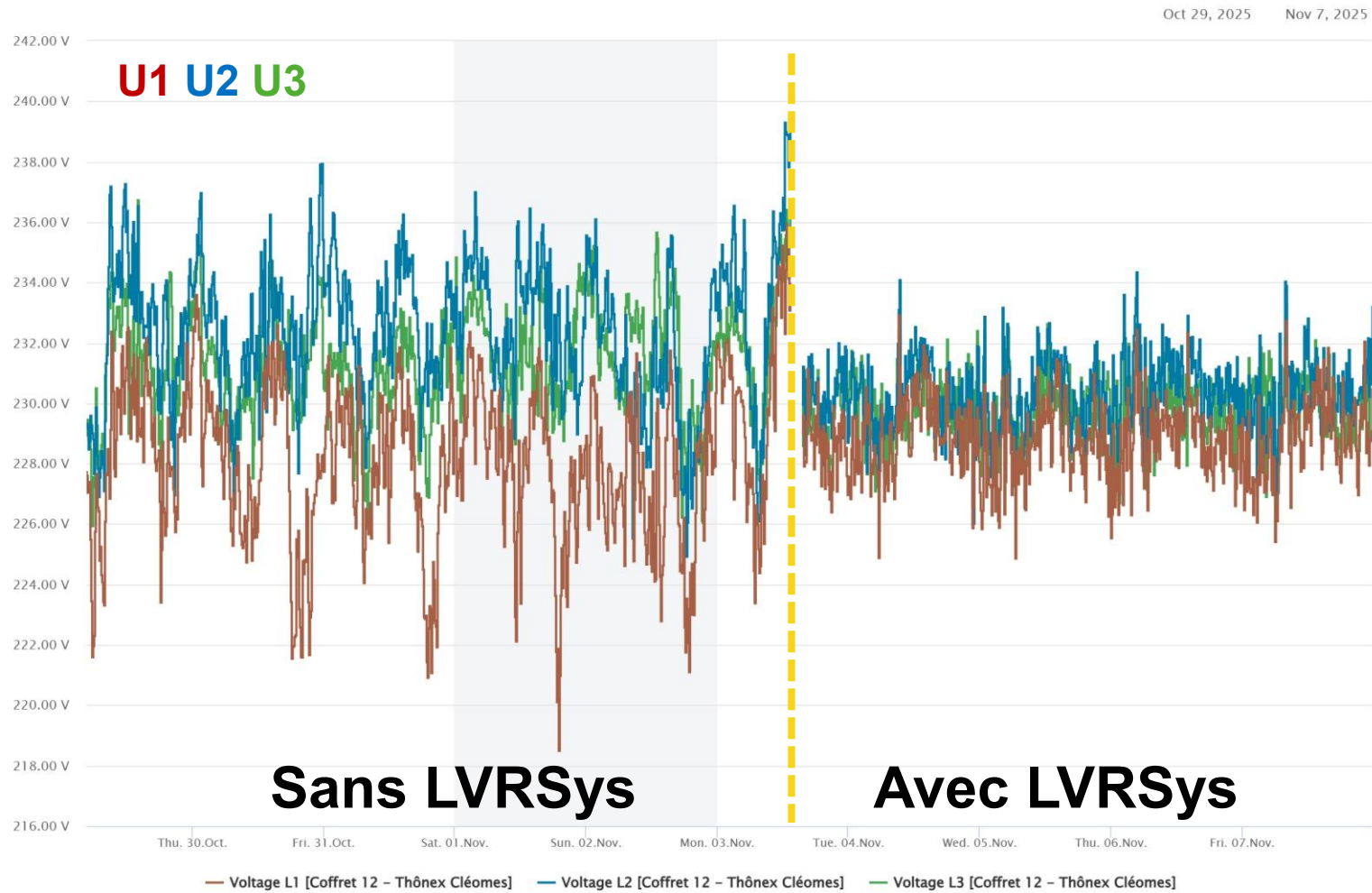
Cas concret

- Quartier de villas avec forte pénétration de PV
- Une seule branche problématique
- +9% d'élévation de tension
(mesurés en bout de ligne)
- Asymétrie de tension élevée
- ~450m de câbles à tirer pour renforcer le réseau



Régulateur de branche

Gain sur la qualité de la tension (vue chez les clients)



Transformateur réglable et régulateur de branche

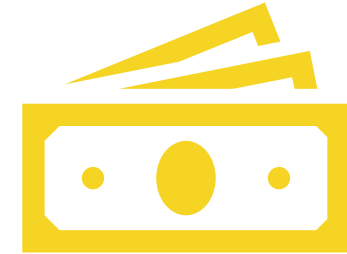
Nos buts



**Maximiser la puissance
installée**



**Eviter les perturbations
sur le réseau électrique**



**Optimiser les coûts de
renforcement**



Minimiser les travaux



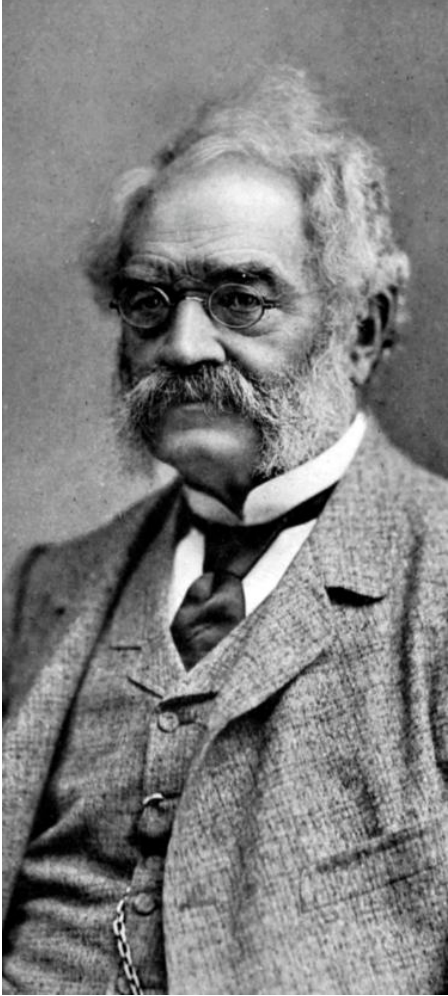
**Améliorer les délais
d'autorisation de mise
en service**

Le fil coton GS (Gummi Stoffe)

De 1847 à 2026

- **Emery Fabian**
Sécurité Electrique





→ **Années 1880 - 1890 :**

- Introduction de la gutta-percha (polymère naturel) comme isolant électrique
- Bien que la technique de gainage à la gutta-percha ait été mise au point dès **1847** pour le télégraphe, elle s'adapte aux installations domestiques suisses avec l'essor des premières centrales électriques (comme celle de Cortaillod)

Electrification en Suisse

→ 1900 - 1930

- Âge d'or des fils GS. Ils deviennent le standard dans les bâtiments helvétiques. À cette époque, la tresse en coton sert à protéger la couche de gomme naturelle (gutta-percha) des agressions mécaniques lors du tirage dans les tubes Bergmann ou métalliques

→ Distribution initiale 110V

- Sous cette tension, la gutta-percha offrait une marge de sécurité très élevée

→ Capacité d'isolement des fils GS

- Même s'ils étaient souvent installés sur des réseaux à 110V, les fils GS étaient fabriqués pour garantir une sécurité suffisante jusqu'à des tensions de service de 250V

Electrification en Suisse

→ 1950 - 1955

- Fin de la commercialisation des fils GS pour les installations neuves. Ils sont définitivement remplacés par les fils isolés type G ou plus tard PVC, beaucoup plus durables et moins inflammables

→ Transition 220V

- Lorsque les réseaux ont basculés en 220V, les fils coton ont continués à être utilisés pour répondre à l'augmentation de la demande de puissance sans pour autant augmenter la section des conducteurs

Les divers constituants d'une installation

→ Les boîtes en métal et carton bitumé

- L'enveloppe : Les boîtes étaient en métal, l'intérieur était tapissé d'un carton imprégné de bitume pour éviter que les fils n'entrent en contact direct avec le métal

→ Le tube Bergmann

- Conduit métallique composé d'une enveloppe externe en tôle mince agrafée et d'un revêtement interne en carton goudronné



Pourquoi est-ce un danger dans les installations ?

- Aujourd'hui, avec une tension standard de 230V, les fils GS posent un risque critique de sécurité. L'augmentation de la tension a rendu l'installation plus sensible aux défauts d'isolement**
- Le danger vient de la gutta-percha, cette dernière s'est pétrifiée avec le temps, perdant ses propriétés isolantes**
- Les appareils modernes consomment bien plus que les ampoules de 110V de l'époque provoquant un échauffement que le coton ne peut pas dissiper en toute sécurité**
- Dans une ancienne installation avec isolants secs type gutta-percha, les pointes de courant et la chaleur des harmoniques peuvent précipiter la défaillance de l'isolant**

Pourquoi est-ce un danger dans les installations ?

- **Les installations contenant ces fils sont aujourd'hui considérées comme ayant dépassé la durée de vie technique (fixée à environ 30-40 ans)**
- **L'installation de fils coton ayant cessé il y a plus de 70 ans, leur détection lors d'un contrôle OIBT révèle généralement un isolant carbonisé ou effrité, créant un risque immédiat d'incendie ou d'électrisation**
- **Selon la directive ESTI 225 et le guide technique de l'ASCE, les installations en schéma III ne correspondent plus à l'état actuel de la technique. Ils présentent un potentiel de risque élevé.**

Des fils coton et alors...

→ Pourquoi être vigilant?

- Lorsqu'un installateur, contrôleur ouvre une boîte de dérivation et voit des fils GS, il évite de les manipuler. Les déplacer suffit à briser l'isolant, créant un risque de défaut d'isolement et d'incendie

→ Conseil de sécurité:

- Si vous devez ouvrir une telle boîte, coupez le courant au tableau principal avant son ouverture. Le fait de tourner le couvercle d'une boîte pour l'ouvrir risque de faire bouger un fil et peut provoquer un contact entre une phase et la boîte

→ Le problème actuel:

- Avec l'humidité et les décennies, le carton bitumé s'est souvent dégradé
- Si l'isolant coton du fil GS s'effrite à l'entrée de la boîte, d'un tube, le cuivre touche la fonte, c'est le court-circuit ou la mise sous tension de parties métallique qui n'étaient pas raccordées à la terre

En pratique, des fils coton et alors...

Sol d'un appartement sous tension

→ Les faits:

- Un agent de nettoyage a été victime d'une électrisation par contact indirect lors du nettoyage des sols d'un appartement



En pratique, des fils coton et alors...

Sol d'un appartement sous tension

→ Que s'est il passé?

- Les investigations effectuées par Sécurité Electrique ont établi qu'une tension de 89 VAC était présente sur le sol en carrelage
- La tension résultait d'un défaut d'isolement sur le circuit d'éclairage des communs situé au sous-sol
- Cette installation vétuste, de type schéma III avec conducteurs GS (fil coton), est devenue conductrice suite à un dégât des eaux récent



En pratique, des fils coton et alors...

Sol d'un appartement sous tension

→ Conséquence:

- L'incident, heureusement sans conséquence physique, a révélé la mise sous tension accidentelle de la dalle suite à un défaut d'isolement



Sensibilisation

→ Technique:

- L'élimination des conducteurs de type **GS (fil coton)**, devenus obsolètes et dangereux, nécessite l'intervention d'installateurs électriciens autorisés pour garantir la sécurité des installations

→ Ethique:

- Il appartient aux professionnels du secteur de sensibiliser activement leurs clients, les propriétaires aux risques encourus et de ne pas accepter de mandats sans exiger la remise en conformité des parties vétustes

→ Responsabilité:

- Il incombe aux propriétaires d'installations avec mise au neutre selon le schéma III de faire adapter rapidement leurs installations, peu importe que l'organe de contrôle les considère comme défectueuses ou exemptes de défauts

Merci pour votre attention

Nouveautés et rappels liés au comptage



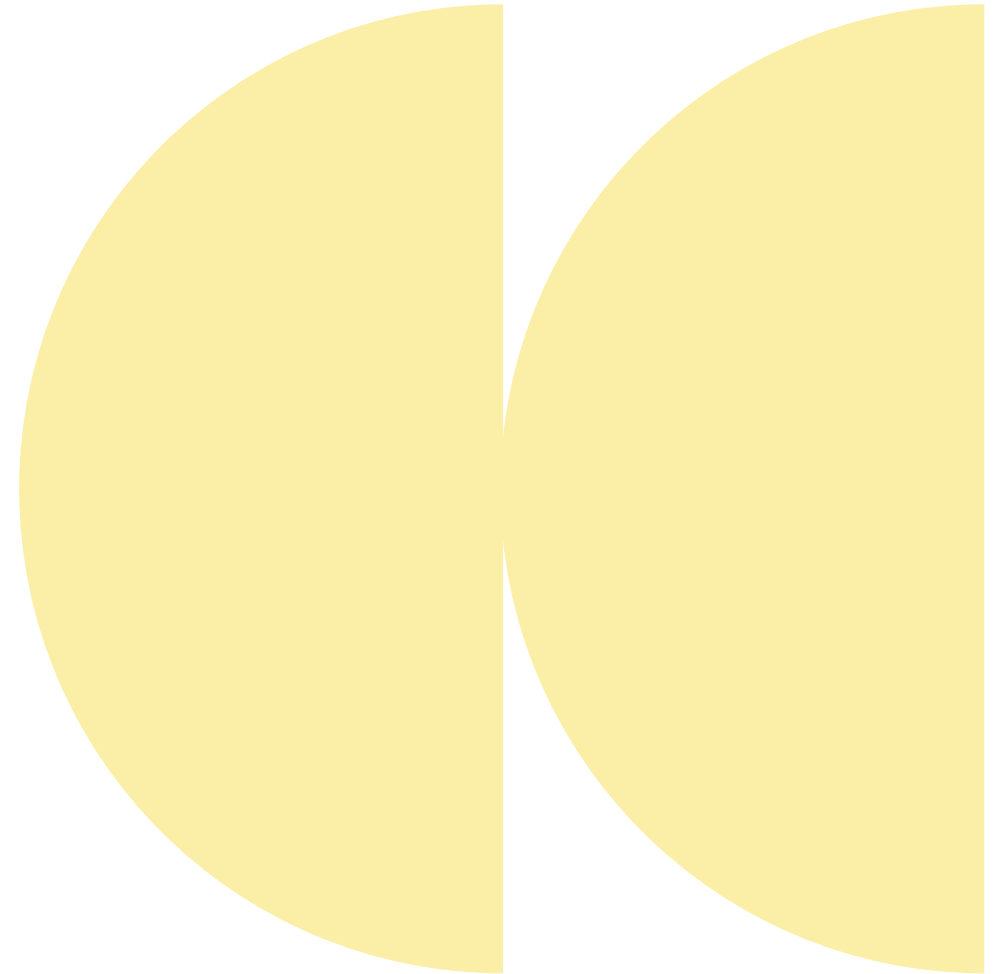
- **Alija Mustajbegovic**
Responsable unité Comptage

10 mars 2026



Sommaire


- Intervention sur les Appareils de Tarification
- Focus sur les PDIE 2025
- Bornier de connexion pour les compteurs directs
- Tarifs de mesure - mise en œuvre dès 2026
- Déploiement des compteurs intelligents
- Les contacts en cas d'urgences




Intervention sur les Appareils de Tarification (IAT)

Quelques rappels

→ Un IAT est automatiquement refusé si :

-  ○ la DRT n'a pas été validée (refusée ou sans réponse).
- la DC (le cas échéant) n'a pas été traitée et acceptée.

→ Un IAT pour comptage indirect.

-  ○ Un seul IAT (compteur + TI).
- Date d'exécution = date de pose du compteur
- Informations obligatoires pour un retrait des TI à SIG :
 - Nom de l'Installateur Electricien
 - Adresse complète du chantier
 - Numéro de l'AI

→ Un IAT doit toujours référencer les coordonnées du monteur présent sur site (nom et numéro de téléphone).

Intervention sur les Appareils de Tarification (IAT)

Gestion du tarif

- La rubrique **TARIF** n'est plus à renseigner :
 - La **pose d'un nouveau compteur** se fera avec un tarif unique.
 - Le tarif définitif sera appliqué à l'emménagement du client.
- Exceptions au tarif unique appliqué par défaut:
 - Le provisoire de chantier.
 - Compteur Moyenne Tension.

INTERVENTION SUR LES APPAREILS DE TARIFICATION									
CONCERNE L'AVIS D'INSTALLATION UNIFIÉ N° : _____								Année : _____	
Installateur : _____				Visa : _____ Date de réception : _____					
Courriel : _____				Personne à contacter : _____ Tél. : _____					
SITUATION DE L'INSTALLATION								Type d'activité : _____	
Adresse : _____ No : _____				Nb de pièces habitation : _____					
NPA/Localité : _____				Etage de l'installation : _____					
Exploitant/Client : _____				Locaux N° : _____					
Adresse : _____				Conditions N° : _____					
NPA/Localité : _____ Tél. : _____				S I G		Installation N° : _____			
Courriel : _____						L.C. N° : _____			
Si locaux pas accessibles, Tél. : _____						E.A. N° : _____			
Clé déposée : _____				UR : _____					
ADRESSE POUR LA FACTURATION (si différente de ci-dessus)									
Nom : _____									
Adresse : _____								NPA/Loc. : _____	
Courriel : _____								Tél. : _____	
Ancien titulaire : _____									
A exécuter le : _____				<input type="checkbox"/> matin		<input type="checkbox"/> après-midi		Tenir compte d'un délai minimum de 5 jours ouvrés	
A facturer : <input type="checkbox"/> oui				<input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> Frais éventuels (SIG) : _____			
TARIF		<input type="checkbox"/> Profil Simple		<input type="checkbox"/> Profil Double		<input type="checkbox"/> Profil Pro		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B	
		<input type="checkbox"/> Profil Pro - MT		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B		<input type="checkbox"/> Installation provisoire		<input type="checkbox"/> Eclairage public	
N° compteur / appareil à POSER		Index Heures Pleines (II)		Index Heures Douces (I)		Unité		230 V	
								1x 2x 3x	
								N° programme télécommande	
								Calibre du c/s d'abonné	
								Nb I _n [A]	
								Conducteurs au compteur Section [mm ²]	

PDIE – Rappel réglementaire

→ Replombage d'un compteur

- ✍ Un installateur qui intervient sur un compteur doit impérativement produire un IAT !
 - ↔ Un signalement de «compteur déplombé» via le Rapport de Sécurité ne sera pris en charge que dans le cadre d'un contrôle périodique ou d'un contrôle de réception.

Mise en application des PDIE 2025

→ 2.4 Achèvement des travaux et mise en service

- ↔ (4) Le mandat doit être remis en temps opportun pour que, dès approbation de l'avis d'installation sans réserve et réception du formulaire IAT, le GRD dispose d'**au moins dix jours** ouvrés pour son exécution.



Information aux partenaires du domaine des installations électriques

Bornier de connexion pour compteurs directs

Dès le 1^{er} juin 2026, un bornier de connexion à enfichage devra équiper tous les supports de compteurs directs (jusqu'à 3x80 A) nouvellement installés (y compris les emplacements de réserve) ou fournis, ainsi que tous les supports de comptage directs modifiés.

- ➔ Les supports de comptage directs concernés sont les modèles aux dimensions PDIE (largeur : 250mm, hauteur : 400mm).
- ➔ La présente règle est valable pour tous les travaux réalisés à partir du 1^{er} juin 2026, la date de l'avis de l'installation faisant foi.
- ➔ Les modèles de borniers de connexion acceptés par SIG sont ceux qui permettent :
 - l'échange du compteur par un mécanisme à enfichage, assurant une pose ou dépose sans outil, excepté la poignée de manoeuvre
 - une utilisation sans équipement de protection individuelle
- ➔ Lors de la pose du bloc de connexion, les goupilles de compteur doivent être disposées à proximité de la place de mesure afin de permettre la future installation du compteur.

➔ Exemples de borniers répondant aux exigences :

• Eweco - EWC961-80-1N (art.A00-600) - ELDAS®- No 169000039



Jeu de goupilles
Eweco 80A No 169900139

• Hager - KJD080C1 - ELDAS®- No 169000013

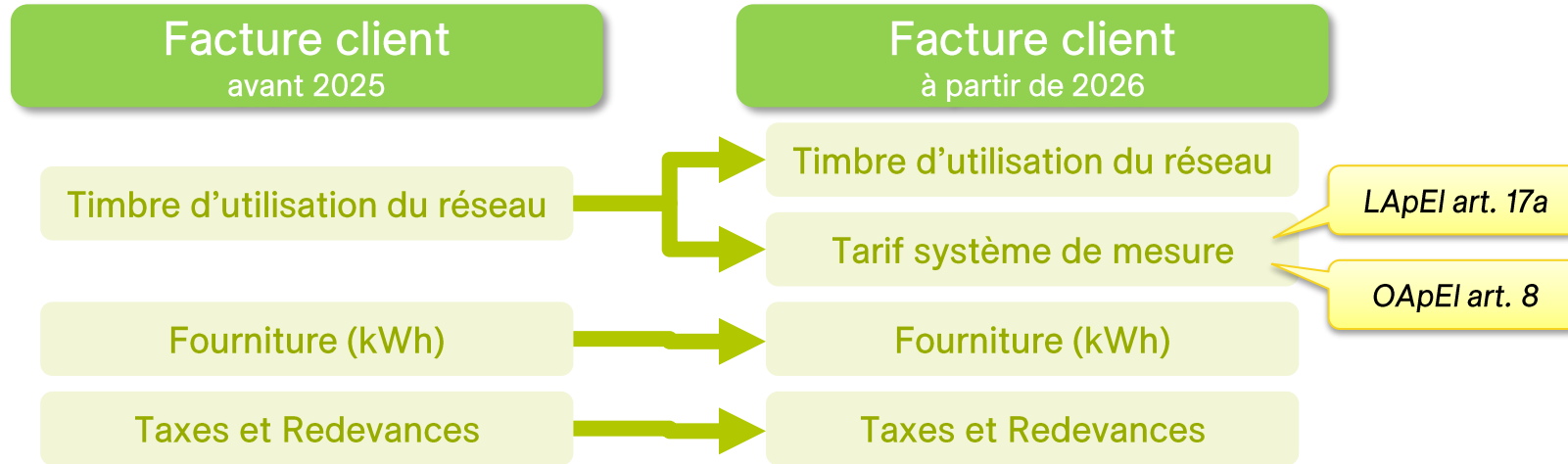


Jeu de goupilles
Hager 80A No 169000053

Pour plus d'informations :
Contactez le Service Comptage
• compteurelectrique@sig-ge.ch

Tarifs de mesure - mise en œuvre dès 2026

→ Les coûts de mesure sont désormais séparés du Timbre d'utilisation du réseau.



→ Les coûts de mesure sont forfaitaires et dépendent du type de mesure et du niveau de tension.

	Tarifs	
	CHF/mois/point de mesure	
Basse tension avec mesure directe	6.70	Tarif hors TVA
	7.24	Tarif TVA incluse
Basse tension avec mesure indirecte	15.00	
	16.22	
Moyenne tension avec mesure indirecte	50.00	
	54.05	

Déploiement des compteurs intelligents

→ Quelques statistiques :

- 130'000 compteurs intelligents posés, ce qui représente 50% du déploiement de masse total.
- La cadence d'échange est maintenant d'environ 500 compteurs par jour.

→ Objectifs :

- 2026 : mise en communication avec la centrale et pose des premiers compteurs indirects.
- 2027 : 80% du parc genevois équipé de compteurs communicants.

Les demandes administratives (IAT)

022 420 78 30 (8h30-11h30 et 13h30-15h00)

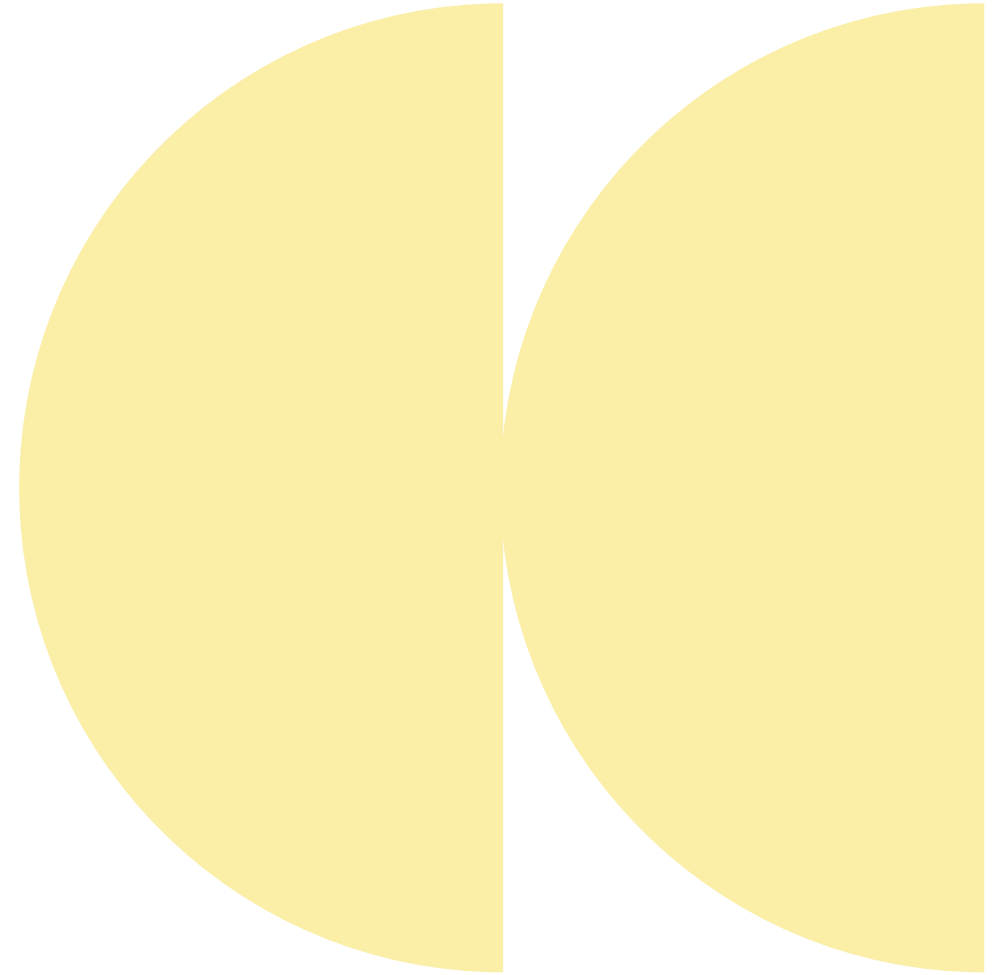
ctarac@sig-ge.ch

La pose des compteurs

022 420 83 31 (8h30-11h30 et 13h30-15h00)

compteurelectrique@sig-ge.ch

→ **Questions
&
réponses**



Questions – réponses

→ Question 1 :

Sera-t-il possible d'acheter son compteur ?

→ Réponse :

SIG ne vend pas les compteurs du GRD. Ceux-ci sont configurés en usine selon des spécifications propres à SIG et comportent en outre un marquage spécifique (numéro SIG), ce qui les rend non disponibles à la vente.

Questions – réponses

→ Question 2 :

70% de la Pdc aussi sur CAV étendue, RCPv étendue et CEL ?

→ Réponse :

La limitation de la puissance d'injection au point de raccordement à hauteur de 70 % de la puissance DC des panneaux photovoltaïques installés sera également appliquée sur les CAV, CAV étendues, RCPv, RCPv étendus et CEL raccordées en basse tension (BT).

Questions – réponses

→ Question 3 :

Pour information, il y a déjà un numéro ElektroForm DRT / AI (cf. encore une nouvelle référence SIG).

→ Réponse :

La nouvelle référence SIG mentionnée dans la question est certainement celle en lien avec le parcours des CAv, RCPv et CEL.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que pour assurer un suivi pouvant toucher tant les parties administratives que techniques, il est nécessaire d'avoir un identifiant permettant de lier les différentes actions à mener par des intervenants différents au sein de SIG.

Le numéro ElectroForm DRT / AI sont des numéros de suivi techniques, la référence CAv/RCPv/CEL permet un suivi administratif.

Point important : dans la mise en place d'une CAv/RCPv/CEL sur une installation photovoltaïque déjà en service, il n'y a pas de dossier technique pour le raccordement de l'installation. Ceci explique que la référence administrative est nécessaire en complément du numéro de suivi technique.

Questions – réponses

→ Question 4 :

CAv, RCPv et CEL : est-ce que les SIG proposent / proposeront la facturation par membre ? Ou uniquement l'envoi des kWh, et facturation interne à la charge du représentant ?

→ Réponse :

SIG, en tant que fournisseur d'une prestation commerciale, propose un service de gestion des CAv/RCPv et RCP en complément de ses obligations en tant que GRD.

Pour les CEL, SIG n'intervient qu'en tant que GRD et ne propose pas de prestation de gestion.

Questions – réponses

→ Question 5 :

Que font les associations professionnelles pour aider leurs consœurs (entreprises) lorsqu'elles rencontrent des difficultés particulières (par exemple financière) ?

→ Réponse :

Cette question n'étant pas en lien direct avec SIG, nous vous remercions de bien vouloir l'adresser à l'une des associations présente.

Questions – réponses

→ Question 6 :

Les coupe surintensités d'abonné doivent pouvoir être plombés par le GRD. Est-il interdit d'utiliser les disjoncteurs installés par les fabricants de tableaux qu'on trouve de plus en plus ?

→ Réponse :

L'utilisation de disjoncteurs en tant que coupe-surintensité d'abonné doit répondre notamment à l'article 4.6.2.2.6 de la NIBT ainsi qu'à l'article 4.2.2 des PDIE-CH en vigueur.

Il est à relever que les disjoncteurs de puissance ne sont pas considérés comme des disjoncteurs de canalisation.

Questions – réponses

→ Question 7 :

Question pour le responsable du contrôle : comment se positionne SIG par rapport à la directive 225, surtout quand vous faites des contrôles sporadiques sur des installations qui ont été gardées en schéma III ?

→ Réponse :

Lors d'une rénovation complète d'une habitation, y compris le remplacement de la ligne d'abonné, et sur réception des rapports de contrôles finaux, la périodicité de contrôle est portée à 20 ans.

En revanche, si la ligne d'abonné est conservée en schéma III, la périodicité reste fixée à 5 ans, conformément à l'annexe de l'OIBT, ch. 2.3.11, et à la directive ESTI 225.

Dans ce cas de figure, lors de travaux, un contrôle final ainsi qu'un contrôle de réception doivent être transmis au service du contrôle.

Questions – réponses

→ Question 8 :

Il n'existe plus de formation eco21 ? Nous cherchons à former un collaborateur afin de renouveler notre partenariat, dès lors sans formation disponible comment faire ?

→ Réponse :

Nous sommes entrain mettre en place une nouvelle formation, à jour des évolutions. D'ici à ce qu'elle soit disponible, nous validons les partenariats sur dossier.

Questions – réponses

→ Question 9 :

Dans les CAV pourquoi les SIG sont-ils revenus sur ce qui avait été annoncé en 2025:

- Gestion de différents tarifs d'autoconsommation sur différents compteurs
- Pas de frais de création de dossier

→ Réponse :

Pour pouvoir proposer une prestation commerciale pérenne, celle-ci doit pouvoir s'appuyer sur un modèle économique viable pour les clients et pour le fournisseur de service (SIG). Plutôt que d'arrêter définitivement la prestation, nous avons choisi de revoir le prix de notre prestation.

Questions – réponses

→ Question 10 :

Dans la gestion administrative: pourquoi devez-vous attendre la confirmation Pronovo du moment que vous avez la certification de l'auditeur avant d'aller de l'avant dans les contrats de revente ?

→ Réponse :

La confirmation de Pronovo est un document officiel qui valide la certification et la prise en compte des garanties d'origine qui sont rémunérées dans la rétribution.

Questions – réponses

→ Question 11 :

Toujours dans les changements de CAv: pourquoi une augmentation des tarifs de gestion de 2.5 à 3 ct/kWh autoconsommé ?

→ Réponse :

Pour pouvoir proposer une prestation commerciale pérenne, celle-ci doit pouvoir s'appuyer sur un modèle économique viable pour les clients et pour le fournisseur de service (SIG). Plutôt que d'arrêter définitivement la prestation, nous avons choisi de revoir le prix de notre prestation.

Questions – réponses

→ Question 12 :

Subvention batterie: pourquoi ne rien donner du tout au-dessus de 15 kWh au lieu de mettre simplement un seuil à 15 kWh ?

Réponse :

Les subventions pour l'installation de batteries sont destinées aux producteurs équipés de petites installations, notamment les propriétaires de villas, dont les taux d'autoconsommation sont généralement très faibles (entre 15 % et 30 %). C'est pourquoi la subvention ne s'applique qu'aux batteries d'une capacité inférieure à 15 kWh, un dimensionnement cohérent avec le profil des producteurs visés par cette mesure.

Questions – réponses

→ Question 13 :

Beaucoup de fournisseurs possèdent des batteries allant de 5 à 21 kWh. Si mon client souhaite avoir 21 kWh il ne peut pas avoir la prime SIG sur 15 kWh ?

→ Réponse :

Dans le cas mentionné, la subvention ne s'applique pas. La capacité maximale subventionnée est de 15 kWh. Cette limite est cohérente avec le profil des producteurs disposant de petites installations, notamment les propriétaires de villas.

Questions – réponses

→ Question 14 :

Régulateur de branche, vous abaissez la tension jusqu'à 6%, du coup le courant augmente d'autant, et ceci n'est pas un autre problème pour les câbles ?

→ Réponse :

L'abaissement de la tension provoque effectivement une augmentation de courant dans les lignes (ce qui est également le cas lorsque l'on demande une consommation de puissance réactive). Cependant, c'est bien le niveau de tension qui est critique dans la grande majorité des cas, alors que nous avons beaucoup plus de marge avec la charge des lignes.

Questions – réponses

→ Question 15 :

Est-ce que le service sécurité du GRD surveille les autorisations d'installer des sociétés qui couvrent des tiers ?

→ Réponse :

Le service Sécurité Électrique (SE) de SIG assure principalement une mission administrative : il collecte les rapports de sécurité (RS) et réalise des contrôles ciblés, de manière ponctuelle.

SE contrôle également la validité des autorisations d'installer des entreprises qui interviennent sur le réseau SIG.

En cas de non-conformité, SE signale la situation à l'ESTI (Inspection fédérale des installations à courant fort).

L'Inspection fédérale des installations à courant fort est la seule autorité habilitée, au sens de l'OIBT, à délivrer, contrôler, suspendre ou retirer les autorisations d'installer (entreprises, personnes physiques et autorisations temporaires).

Questions – réponses

→ Question 16 :

Quand les formulaires AI et IAT seront-ils au format de l'AES ?

→ Réponse :

Nous ne sommes pas en mesure de donner une date pour l'utilisation de ces documents à SIG.

Questions – réponses

→ Question 17 :

La boucle d'attente de Comptage se coupe après 3 minutes. Quand cela sera-t' il modifié ?

→ Réponse :

Nous travaillons actuellement à la mise en place d'une nouvelle boucle téléphonique mieux adaptée aux besoins des utilisateurs et aux contraintes opérationnelles. Les évolutions sont en cours d'analyse et de configuration. Une mise en service interviendra dès que la solution aura été validée.

Questions – réponses

→ Question 18 :

Pourquoi lors de remplacement de vos compteurs par des smartmeters vous n'installez pas les blocs de connexion en même temps ?

→ Réponse :

Nous procédons actuellement au déploiement des blocs de connexion, mais de manière ciblée. Leur installation est priorisée sur les sites présentant des contraintes d'exploitation, tels que les postes de polices, les carrefours, les arcades commerciales, etc. Un programme de déploiement est en cours, avec environ 40'000 blocs de connexion prévus d'ici fin 2027.

Questions – réponses

→ Question 19 :

Combien d'installations en schéma III reste-t 'il sur le réseau SIG ?

→ Réponse :

Depuis 2018, les installations en schéma III sont soumises à une périodicité de contrôle de cinq ans et font l'objet d'un suivi particulier.

Il n'existe toutefois pas, à ce stade, de données permettant de quantifier précisément le nombre d'installations en schéma III encore en service sur le canton de Genève.

Pour les bâtiments d'habitation, seule une période complète de vingt ans permettra d'en mesurer pleinement l'ampleur.